



NOTE DE SUIVI : PRISE EN COMPTE DES NOTES ET AVIS CONCERNANT LE PROJET DE CHARTE 2026-2041 DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU HAUT-JURA

- I. PRISE EN COMPTE ET ÉLÉMENTS DE RÉPONSE À LA NOTE D'ENJEUX DE L'ÉTAT RÉCÉPTIONNÉ LE 19 AVRIL 2023 – page 2
- II. RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'AVIS DU PRÉFET DE RÉGION RÉCÉPTIONNÉ LE 28 JUILLET 2025 –
page 26



I. PRISE EN COMPTE ET ÉLÉMENTS DE RÉPONSE A LA NOTE D'ENJEUX DE L'ÉTAT

THÉMATIQUE	Remarque attente État	Prise en compte dans la rédaction du Projet de Charte Références aux mesures
I - L'eau et les milieux aquatiques		
Préserver et restaurer le bon état écologique des cours d'eau au regard de la Directive Cadre sur l'Eau	<p>Le Syndicat mixte du Parc a la particularité de porter depuis 2018 la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), majoritairement à la suite de transferts de compétences des EPCI.</p> <p>La compétence GEMAPI étant répartie suivant des limites hydrographiques et non administratives, l'intervention du Syndicat mixte du Parc à ce titre se fait sur des bassins versants couvrant des zones à la fois dans et hors du périmètre charté. Certains secteurs du Parc sont donc couverts par d'autres Gemapiens.</p> <p>Les objectifs à atteindre sont variés mais de façon synthétique : il s'agit à minima d'atteindre les objectifs qualitatifs du bon état des eaux défini dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) et la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et autant que possible d'atteindre et de maintenir le très bon état. Le maintien du très bon état s'inscrit dans le principe de non-dégradation de l'état des eaux défini dans le SDAGE. La connaissance de la disponibilité en eau pour mettre en œuvre les outils permettant un partage équilibré et durable de la ressource ainsi que le déploiement de Comités Locaux des Acteurs de l'eau sur les bassins qui y en sont dépourvus sont les deux autres objectifs majeurs.</p>	<p><i>La compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) a été transférée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018, par l'effet de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe). Les EPCI peuvent instituer et percevoir une taxe GEMAPI, prévue à l'article 1530 bis du code général des impôts, afin de financer cette compétence. Certains EPCI à fiscalité propre ont décidé de transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats qui peuvent prendre plusieurs formes, et notamment celle de syndicats mixtes.</i></p> <p>Le Syndicat mixte du PNRHJ exerce la compétence GEMAPI sur les bassins versants de la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe (transfert de compétence) et Valserine (délégation de compétence). Sur ces périmètres, il mettra en œuvre un comité local des acteurs de l'eau, un PTGE d'anticipation et suit les actions qui en découlent. C'est notamment dans ce cadre que l'accompagnement des maîtres d'ouvrage se mettra en œuvre.</p> <p>Le projet de Charte répond à cette demande d'accompagnement dans la Mesure 1 Prise en compte de l'enjeu d'accompagnement des territoires</p>



		<p><u>Le rôle du Syndicat mixte</u> est décrit en ces termes :</p> <p>Le SM</p> <ul style="list-style-type: none">- accompagne<ul style="list-style-type: none">- les collectivités sur la prise en compte des enjeux « Eau » dans leurs documents de planification et projets d'aménagement- les structures compétentes en eau potable et assainissement pour articuler les petits et grands cycles de l'eau- porte des contrats territoriaux liés aux aquatiques et humides- contribue :<ul style="list-style-type: none">- à la lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles- à tout projet structurant collectif lié aux milieux aquatiques et humides, tels que le site Ramsar « Tourbières et lacs de la Montagne jurassienne » ou encore les sites Rivières Sauvages- aux travaux collaboratifs menés par les autres structures GEMAPI sur le périmètre où le Syndicat mixte n'exerce pas la GEMAPI, aux Comités Locaux de l'Eau (SAGE BRA, SAGE HDHL).
Préserver la ressource en eau	<p>Il serait également pertinent d'engager rapidement un travail d'état des lieux de la ressource et de prospective sur le volet ressource en eau potable, notamment sur les secteurs de la Bienne et de l'Orbe.</p> <p>Dans l'attente de la mise en œuvre de ces plans d'actions, il est recommandé de faire appel dès maintenant à des actions dites « sans regret », bénéfiques quelle que soit l'ampleur du changement climatique au premier rang desquelles la recherche de sobriété pour tous les usages (mais également les solutions fondées sur la nature, la désimperméabilisation des sols, etc.).</p>	<p>La Mesure 1 annonce ce travail d'état des lieux attendu précisément dans la <u>Disposition 1-2: connaître la disponibilité en eau et mettre en œuvre les outils pour atteindre un partage équilibré et durable de la ressource</u> vise une sobriété de la consommation pour tous les usages de l'eau;</p> <p><u>Les engagements de l'État, des Régions et des Départements</u> mentionnent une réduction de la consommation d'eau sur les bâtiments dont ils ont la gestion ou la propriété.</p> <p><u>Enfin, le rôle du Syndicat mixte</u> précise que</p> <ul style="list-style-type: none">- Sur le périmètre où la GEMAPI est portée par le Syndicat mixte du Parc (pour rappel dont la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe), il met en œuvre un comité local des acteurs de l'eau, met en œuvre le PTGE et suit les actions qui en découlent



<p>Faire émerger un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)</p>	<p>S'agissant notamment du tourisme hivernal et les problématiques liées à la neige de culture, il est important de modifier les activités pour être de moins en moins dépendant des stockages d'eau.</p> <p>Il serait pertinent que le syndicat mixte du parc naturel régional du Haut Jura disposant de la compétence GeMAPI se lance, à l'échelle d'entités hydrographiques cohérentes, dans une étude de type besoins/ressources qui tiendrait compte la prospective du changement climatique.</p> <p>Il est important que le PNR du Haut-Jura prenne part aux ateliers de concertation et mette en place les actions issues de cette étude, qui seront par ailleurs, inscrites dans le futur PTGE.</p>	<p>La Mesure 1 détaille la stratégie du territoire en matière de stockage de l'eau prévoit</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'envisager des projets, si la création d'une réserve est la seule alternative. Ces projets : <ul style="list-style-type: none"> • Seront considérés plus favorablement s'ils peuvent éviter du pompage en nappe • Devront limiter les pertes par évaporation • Seront conditionnés à des critères stricts de multifonctionnalité, d'intérêt public et collectif • Feront l'objet d'une analyse au regard de l'hydrologie du bassin versant concerné • Seront compatibles avec les outils de gouvernance locaux (SAGE, PTGE...) <p>Le projet de Charte prévoit un travail spécifique pour retenir collectivement un partage de manière équilibrée et durable la ressource en eau en s'appuyant sur des outils et des méthodes adaptés, en l'occurrence une étude prospective et la déclinaison en PTGE anticipation.</p> <p>La Disposition 12-1: (Mesure 12) réussir la transition des domaines de ski de descente et des sites nordiques précise également les conditions d'utilisation des réserves d'eau : dans le cadre de l'usage de ces réserves pour la production de neige de culture, celles-ci seront possibles uniquement dans le cas d'optimisation du mode d'approvisionnement des installations de production de neige de culture et dans le cadre d'une consommation d'eau maintenue à volume constant.</p>
<p>Délimiter les zones de sauvegarde des ressources stratégiques</p>	<p>L'identification des zones de sauvegarde avec la mise en place d'un plan d'actions au sein des ressources stratégiques et l'implication du parc dans ces travaux sont à encourager.</p> <p>Sur ces ressources stratégiques, conformément à l'article R.212-4 du code de l'environnement, il est nécessaire d'identifier et de délimiter leurs zones de sauvegarde, et de mettre en place des actions spécifiques de maîtrise des prélèvements et de protection contre les pollutions ponctuelles ou diffuses, accidentelles, chroniques ou saisonnières</p>	<p>Les ressources stratégiques : source de l'Enragé, source du Pont des Arches, Trou de l'Abîme, Sources Foules et Montbrillant, Bief Noir, Source de l'Arce. Source du Doubs, Source de la Saine, Sources C Tunnel du Mont d'Or et La Creuse, Synclinal Val de Rochejean/Métabief, Synclinal Val de Saint-Point, Sources Schlumberger et Grande Source Bleue, Source Martin.</p> <p>Le SDAGE RMC demande de délimiter les zones de sauvegarde des ressources stratégiques identifiées. Si ce travail n'a pas été engagé, des discussions sont en cours avec l'AERMC sur la construction du futur contrat de milieu (12^{ème} programme) pour intégrer ce volet dans les actions du contrat.</p>





	<p>La définition des actions nécessaires à la préservation de ces ressources doit faire l'objet d'une démarche concertée avec tous les acteurs locaux</p>	<p>Cela s'inscrit par ailleurs dans l'esprit de la disposition 1.1, laquelle vise à « diminuer les sources de pollutions diffuses et ponctuelles ».</p>
Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires	<p>Le Haut-Jura est concerné par deux captages prioritaires : le Lac des Rousses et le Lac de L'Abbaye. Depuis 2016, ces captages sont classés captages prioritaires au regard du caractère « nutriments ». Concernant le Lac de L'Abbaye, il est nécessaire que le PNR continue à accompagner les maîtres d'ouvrages et à mobiliser les acteurs concernés pour poursuivre les démarches engagées de réduction des pollutions et faciliter la mise en place des ZSCE.</p>	<p>Ces captages prioritaires sont localisés dans le Plan Parc et la Mesure 1 prévoit avec sa Disposition 1.1: viser un niveau d'excellence écologique des milieux aquatiques et humides</p> <p>Il est précisé qu'il s'agira notamment de limiter les sources de pollutions diffuses et ponctuelles en réduisant les rejets de nutriments (composés azotés et phosphorés) agricoles vers les milieux humides, par exemple en animant les captages prioritaires du territoire, pour notamment limiter leur eutrophisation et veiller à ce que l'éventuelle transition vers la polyculture-élevage se fasse en limitant tout risque de transfert de pesticides.</p> <p><u>Les communes s'engagent</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - à mettre en œuvre ou réviser les Déclarations d'Utilité Publique (DUP) sur les captages d'eau de leur territoire et mobiliser leurs syndicats compétents pour les mettre en œuvre; - à animer leurs aires d'alimentation de captages au regard des enjeux en présence; - à poursuivre les efforts d'amélioration des rendements des réseaux de distribution d'eau potable, engager un plan pluriannuel d'investissement assorti d'une politique tarifaire adaptée; <p>Les captages prioritaires sont par ailleurs bien identifiés au Plan de Parc.</p>
Préserver et restaurer les milieux aquatiques		
Préserver les réservoirs biologiques	<p>Le périmètre d'étude du Parc est situé sur un territoire biogène qui compte onze réservoirs biologiques (le Doubs, la Drouvenant, le Longvirey, la Bienne, l'Héria, l'Ain, le Lison, la Valserine, etc.). Il y a donc un très fort enjeu à préserver ces réservoirs biologiques et à augmenter leur nombre sur le territoire du parc.</p>	<p>Comme cela est précisé dans la Mesure 2, la Trame Verte et Bleue est déclinée en 5 sous-trames qui composent corridors et réservoirs. Ensemble, ils constituent la continuité écologique. Les 5 sous-trames identifiées sur le territoire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - milieux forestiers



		<ul style="list-style-type: none">- milieux ouverts herbacés regroupant les pâturages, les prairies et les alpages- bocages- zones humides- milieux aquatiques regroupant les cours d'eau et les plans d'eau. <p>Les cours d'eau listés sont identifiés réservoirs biologiques dans le SDAGE et ont de fait été intégrés en tant que réservoirs dans la Trame Verte et Bleue, laquelle alimente la FM2 et le Plan de Parc. Les réservoirs de biodiversité de la sous-trame aquatique y sont définis comme « à préserver ou à restaurer ».</p>
Redonner leur fonctionnalité aux cours d'eau	<p>On retrouve beaucoup de centrales hydroélectriques et il est nécessaire de réduire au maximum les impacts de ces dernières, tant au niveau des débits soustraits au milieu, que sur la continuité écologique : montaison, dévalaison et transport sédimentaire.</p> <p>Le rétablissement du transport suffisant des sédiments est donc un enjeu important pour le Parc.</p>	<p>L'importance d'assurer les continuités sédimentaires pour favoriser la fonctionnalité latérale des cours d'eau a été intégrée au projet de Charte. La stratégie du territoire en matière d'ENR indique que pour la création de nouveaux seuils pour l'installation d'un nouvel équipement de production d'hydroélectricité est interdite, conformément à la réglementation, sur une rivière en liste 1.</p> <p>Pour les rivières en liste 2, dont la Bienne, la création de nouveaux seuils doit être conditionnée par le fait qu'ils répondent favorablement à la continuité écologique, à la continuité sédimentaire et au maintien de la thermie du cours d'eau (le débit réservé du tronçon court-circuité doit être respecté).</p>
Rétablissement la continuité écologique	<p>La préservation et la mise en conformité des ouvrages situés en liste I est un enjeu pour le Parc.</p> <p>La mise en conformité des ouvrages situés sur la liste II, qu'elle soit identifiée comme réglementaire ou prioritaire par les acteurs locaux, est un enjeu incontournable pour le Parc.</p> <p>En matière de continuité écologique et sédimentaire, seront prioritairement concernés la Bienne avec un impact fort des ouvrages en place limitant fortement la diversité et la recharge sédimentaire ainsi que certains affluents de l'Ain, le tronçon Blye Patornay pour l'Ain, et la Semine.</p>	<p>Le Plan de Parc identifie également les corridors à maintenir ou à restaurer.</p>



Restaurer la morphologie des cours d'eau	<p>À ce titre, la restauration de l'hydromorphologie sur l'ensemble du Parc est là aussi un enjeu inéluctable. L'Ain et ses affluents sont particulièrement concernés notamment le territoire de la Communauté de communes Champagnole-Nozeroy-Jura avec l'Angillon et la Serpentine. Les cours d'eau du Pays de Gex sont eux aussi pour la plupart impactés par des altérations physiques.</p>	<p>Les éléments de réponses à ces enjeux sont mentionnés toujours dans la Mesure 1, Disposition 1-1 : viser un niveau d'excellence écologique des milieux aquatiques et humides. Agir sur la fonctionnalité des milieux, notamment à travers des actions de restauration et de préservation pour recouvrer un fonctionnement hydraulique, hydrologique et hydromorphologique des milieux aquatiques et humides (M2). Les objectifs sont de stocker et de restituer l'eau le plus naturellement possible ; de permettre un fonctionnement des écosystèmes favorable à la conservation de la biodiversité, à l'amélioration des capacités épuratoires des milieux ainsi qu'à la limitation des processus de relargage de gaz à effet de serre. Dans un premier temps, il s'agira d'identifier les zones à restaurer prioritairement en prenant en compte l'accès au foncier, indispensable pour réaliser ces actions. À l'horizon 2041, l'objectif est de restaurer 200 ha de zones humides, de rendre le libre écoulement des cours d'eau sur 80 km linéaires et de restaurer la morphologie de 15 km de cours d'eau.</p> <p>Concernant spécifiquement les affluents de l'Ain cités, ceux-ci ne sont ni sur le périmètre charté du Parc, ni sur le périmètre d'intervention du Parc au titre de sa compétence Gemapi et ne peuvent, de fait, faire l'objet, d'une attention particulière dans la Charte.</p>
Elargir la compétence GeMAPI à des échelles hydrographiques cohérentes	<p>Le Syndicat mixte du PNR est invité à élargir sa compétence GeMAPI à l'intégralité des sous-bassins de l'Ain présents sur le périmètre d'étude, d'autant plus que le SDAGE Rhône Méditerranée identifie les sous-bassins Bienne et Haute Vallée de l'Ain comme secteurs prioritaires pour la création d'un EPAGE.</p> <p>Les autres compétences qu'il exerce permettront d'apporter une réelle réponse intégrée aux enjeux identifiés par le SDAGE (gestion durable de la ressource en eau) qui contribuera aussi à la préservation de la biodiversité et à l'attractivité du territoire.</p>	<p>Chaque intercommunalité compétente pour la Gemapi peut choisir de transférer (la délégation n'étant possible qu'à une structure labellisée EPAGE ou EPTB) cette compétence au Syndicat mixte ouvert du Parc naturel régional du Haut-Jura. Comme indiqué précédemment le Syndicat mixte du PNRHJ exerce la compétence GEMAPI sur les bassins versants de la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe (transfert de compétence) et Valserine.</p> <p>Sur ces périmètres, il mettra en œuvre un Comité Local des Acteurs de l'eau. Le Syndicat mixte est en contact régulier avec les autres structures porteuses de la Gemapi pour informer et accompagner les collectivités adhérentes à la Charte pour la préservation de la biodiversité et le maintien de l'attractivité du territoire.</p>





Réduire les pollutions urbaines et industrielles	<p>Sur l'ensemble du territoire une vigilance particulière est à porter sur les rejets des réseaux d'assainissement par temps de pluie des communes principales (Syndicat mixte du Haut-Jura, Saint-Claude, Lavans-lès-Saint-Claude, Chassal-Molinges, Champagnole, etc.).</p> <p>Concernant les pollutions diffuses par les substances toxiques (d'origine industrielle) les efforts engagés devront être poursuivis, notamment sur la Bienne et le Murgin, objets d'une opération collective de réduction des pollutions toxiques en cours, et également couverts par une étude de recherche des différents contaminants et de leur origine.</p>	<p>Toujours dans la Mesure 1 la <u>Disposition 1-1 : viser un niveau d'excellence écologique des milieux aquatiques et humides</u> indique :</p> <p>Limiter les sources de pollutions diffuses et ponctuelles. Cela signifie, de manière simultanée et coordonnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter au maximum les pollutions de l'eau par les substances toxiques, lesquelles sont très impactantes sur les bassins de la Bienne et du Murgin notamment et assurant, dans la perspective du transfert de compétence «eau potable et assainissement» vers les EPCI, la transition et la structuration de la gestion des eaux usées non domestiques ; - réduire les rejets de nutriments (composés azotés et phosphorés) urbains vers les milieux aquatiques et humides pour limiter leur eutrophisation3 ; - réduire les rejets de nutriments (composés azotés et phosphorés) agricoles vers les milieux humides, par exemple en animant les captages prioritaires du territoire, pour notamment limiter leur eutrophisation et veiller à ce que l'éventuelle transition vers la polyculture-élevage se fasse en limitant tout risque de transfert de pesticides ; ° adapter les flux de pollutions aux capacités du milieu récepteur à les auto-épurer en définissant par exemple les flux de nutriments admissibles ; ° assurer un développement (urbanisme, industrie...) sans impact sur la qualité de l'eau, ou compensé par une réduction d'autres pressions à l'échelle du système d'assainissement.
Les contractualisations en cours sur le territoire dans le domaine de l'eau	<p>L'ensemble des thèmes abordés ci-dessus sont et seront à promouvoir dans ces contrats.</p>	<p>Le Syndicat du Parc s'inscrit de longue date dans une logique de contractualisation avec l'AERMC, à l'instar par exemple du Contrat de rivière sauvage Valserine ou du contrat Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe 2020-2022.</p> <p>Il est cohérent de poursuivre cet engagement mutuel selon les modalités des programmes d'intervention en cours.</p>
<h2>II. Les espaces naturels et la biodiversité</h2>		
<p>La nouvelle Charte 2026-2041 sera l'occasion de poursuivre et intensifier les actions entreprises afin de préserver les équilibres fragiles en matière de biodiversité, de qualité des milieux et de fonctionnalité des écosystèmes face au changement climatique.</p>		



Une montagne à partager



Elle devra prendre en compte les grands enjeux régionaux suivants, édictés par les conventions internationales, les directives européennes et les stratégies nationales et régionales en termes de biodiversité.

Dans le cadre de la rédaction de ce nouveau projet, un travail approfondi a permis d'établir une Trame Verte et Bleue. L'ensemble de la Mesure 2 aborde les enjeux de fonctionnalités des écosystèmes et fixe des objectifs pour préserver la biodiversité en s'appuyant sur les conventions, schémas et stratégies préexistantes.

Renforcer la connaissance du patrimoine naturel et développer un observatoire permanent de la biodiversité	<p>Ce renfort passe par l'acquisition de la connaissance mais aussi par sa valorisation et diffusion, en étroite relation avec la plateforme Sigogne de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) de Bourgogne-Franche-Comté.</p> <p>Dans le cadre de l'examen des dossiers de demande de dérogation au titre des espèces protégées déposés par Trans'Organisation pour la Transjurassienne, les experts du CNPN demandent depuis plusieurs années que soit engagée une réflexion autour de la création d'un observatoire permanent de la biodiversité sur l'ensemble du massif.</p> <p>L'objectif serait de permettre le suivi des tendances d'évolution du Grand Tétras en particulier.Sigogne</p> <p>Par ailleurs, le PNR pourra aussi être force de proposition pour la création de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sur son territoire.</p> <p>Parmi les actions de mobilisation des acteurs et des citoyens sur la biodiversité, le PNR pourra renforcer son implication en relayant les dispositifs pilotés par l'Office français de la biodiversité (OFB) et déployés par les ARB au niveau régional.</p>	<p>Mesure 2</p> <p><u>Disposition 2-4 : agir en faveur de la faune et la flore</u></p> <p>L'analyse de 2017 LPO, CBNFC-ORI et Sigogne Le Syndicat mixte est contributeur Sigogne.</p> <p>Collecter, créer et analyser des données, prioritairement sur les biens communs fragilisés, alimenter les bases de données</p> <p>Partager les connaissances et impulser le réflexe de partage de connaissance sur le territoire.</p> <p>Le Syndicat mixte prévoit de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale des Aires Protégées 2030 et la prise en compte de la nature « ordinaire »</p>
Préserver le patrimoine naturel du territoire (faune, flore menacées, milieux humides, géologie)	<p>Sans attendre la prochaine stratégie à laquelle le Parc devra contribuer, les actions qu'il porte doivent être maintenues. Elles devront s'inscrire en lien avec les actions conduites sur le massif des Vosges et les pays frontaliers, en particulier sur la thématique du renforcement de population pour laquelle des réflexions ont été engagées.</p>	<p>Le Parc est actuellement animateur des PNA. Il a participé dans ce cadre aux travaux de mise en œuvre et de bilan. Depuis 2017, le Syndicat mixte porte une action visant à réduire la vulnérabilité des attaques sur les troupeaux.</p> <p><u>Disposition 2-4 : agir en faveur de la faune et la flore</u></p> <p>Participer à la connaissance et la conservation des espèces à enjeux dont celles bénéficiaires d'un Plan National d'Action ou Régional, sur Listes Rouges, sur l'une des deux Directives européennes Natura 2000 (M1 et 4) ;</p>



Une montagne à partager



Le Parc devra également poursuivre ses actions en faveur des grands prédateurs, en particulier le Lynx

Il joue notamment un rôle important de médiateur dans le cadre des actions de coexistence avec les activités humaines mais est aussi un lieu d'expérimentation en matière d'aménagement du territoire.

La problématique des espèces exotiques envahissantes (EEE) devra être prise en compte.

La restauration des zones humides est à favoriser partout sur le territoire, les secteurs de tête de bassin versant sur l'ensemble des petits affluents sont à prioriser car ils seront des refuges précieux pour la biodiversité, ainsi que l'ensemble des pourtours de lacs.

Le milieu forestier est omniprésent et comporte lui aussi des enjeux biologiques forts.

La recherche de consensus sur les thématiques récurrentes est à poursuivre, notamment au sujet des créations des dessertes forestières et du maintien de zones de quiétude, de la conservation de gros et très gros bois tout en assurant la réduction des risques d'incendies de forêts.

Les milieux xériques : leur inventaire engagé par télédétection et inventaires divers est à poursuivre pour déterminer les secteurs à plus forts enjeux. Leur prise en compte dans les pratiques agricoles est à conforter avec tous les acteurs, déjà étudiée par le **PNR** dans le cadre d'une enquête sociologique. La reconnaissance des végétations associées à ces affleurements est à poursuivre, comme facteur de biodiversité mais également de plus-value dans l'alimentation diversifiée des troupeaux.

Des milieux souterrains à forts enjeux de protection des chiroptères méritent une protection renforcée, que ce soient des grottes ou même des ouvrages tel le tunnel de Chaux-du-Dombief.

Améliorer les conditions d'existence des espèces dites ordinaires qui sont le support de l'existence des espèces à enjeux, en particulier à travers les sciences participatives et les pratiques domestiques ;

Se donner la possibilité de renforcer ou de réintroduire des espèces sauvages en voie de disparition, en lien avec les Plans Nationaux d'Action et leurs déclinaisons régionales, dans le respect des critères de l'IUCN ;

Lutter contre les espèces invasives 11 ou espèces exotiques envahissantes, en particulier celles les plus impactantes sur les milieux, la santé humaine et les activités économiques.

Concernant l'exploitation des carrières, le projet de Charte prévoit une exclusion de tout projet de carrière (projet de grande ampleur) desservies ne font pas l'objet de ...



	<p>Le Parc devra afficher une doctrine claire en ce qui concerne l'exploitation des carrières dans son périmètre en cohérence avec les dispositions des schémas des carrières en vigueur sur son territoire.</p> <p>Le Parc doit en particulier veiller à ce que tout projet d'extension ou éventuellement de création tienne compte des zonages environnementaux et des sensibilités du territoire. Une attention particulière devra être aussi apportée à la réhabilitation des carrières.</p>	<p>Structurer localement des filières de l'éco-construction et de l'éco-rénovation (M9), autour de matériaux bio/géo-sourcés et/ou du réemploi, via l'appropriation d'évolutions technologiques, l'accueil de formations à destination des artisans et architectes, la sensibilisation des maîtres d'ouvrages, la réalisation d'opérations exemplaires, la planification et l'implantation de ressourcerie... La sobriété dans la mobilisation de la ressource (circuits courts) est recherchée ainsi que l'optimisation de la mobilité des matériaux liée à la dynamique de construction suisse, en cohérence avec le Schéma régional des carrières.</p> <p>Garantir l'intégrité et donc l'attractivité de ces paysages emblématiques : ° Implanter les projets d'ampleur (nouvelle carrière, Unité Touristique Nouvelle structurante, éolienne de grande hauteur, champ solaire...) uniquement hors des paysages emblématiques ;</p>
Accroître la pertinence du réseau des zones protégées	<p>Pour les deux prochains plans triennaux de la SNAP (2025-2027 et 2028-2030), il importe que le PNR soit plus encore force de proposition en matière de création ou extension :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'aires protégées • d'aires protégées fortes • d'outils pouvant être reconnus en aires protégées fortes <p>Ceci passe notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'identification et la cartographie au possible d'aires à protéger plus fortement, • la mention de démarches d'aides à la maîtrise foncière et d'usage, <p>Un partenaire important pour la conduite de trois champs d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • développer la trame des vieux bois et des réserves biologiques ; • définir une stratégie pour les arrêtés préfectoraux , • engager une protection effective du patrimoine géologique. 	<p><u>La disposition 2-1 : garantir la protection des réservoirs de biodiversité et leur prise en compte dans l'aménagement du territoire</u></p> <p>Si les aires protégées ont été et sont essentielles à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et à la conservation de la biodiversité, elles n'ont cependant pas suffi à enrayer son effondrement car cela nécessiterait des surfaces plus importantes, mieux réparties, connectées et respectées.</p> <p>Cette 1^{ère} disposition ainsi vise à couvrir 15% du territoire en zones de protection forte (ZPF) au sens de la SNAP d'ici 2041.</p> <p>Ces zones de protection fortes seront prioritairement déployées sur les milieux à enjeux pour le territoire (humides, agropastoraux, forêts d'altitude et matures) et sur les secteurs où la maîtrise foncière ou la maîtrise d'usage est acquise.</p> <p>Le classement en ZPF se fait en concertation avec les propriétaires et les utilisateurs.</p> <p>Les initiatives émanant du territoire seront privilégiées.</p> <p>Un potentiel de zones à enjeux a pu être établi et permet de se projeter raisonnablement et sereinement dans cette démarche de création ou extension des ZPF actuelles.</p>
II.4. Réduire les impacts de la fréquentation sur la biodiversité	<p>Des travaux pourront être lancés pour la mise en place de zone de quiétude et de conservation sur le territoire, en particulier sur les lacs, en lien avec les acteurs locaux.</p>	<p>Les Communes et les Communautés de communes ou d'agglomération* s'engagent à:</p>



Une vigilance particulière doit être accordée au développement de l'accueil touristique « 4 saisons » dans les stations de ski et ses impacts sur la biodiversité et les trames écologiques (verte, bleue, noire, etc.).

Créer et animer des instances de dialogue pour les projets d'installation d'EnR qu'elles portent ;
Contribuer à la réussite des instances de gouvernance de la ressource en eau et dédiées à la mobilité, initiées par le Syndicat mixte du Parc ;
Pérenniser ou créer des instances

Disposition 12-1: réussir la transition des domaines de ski de descente et des sites nordiques

Cette 1ère disposition vise donc à :

- Développer et diversifier les activités hors neige des stations de ski alpin et des sites nordiques, en organisant, si possible, leur mutation progressive vers des pôles multiactivités et toutes saisons, en adéquation avec les singularités du Haut-Jura, ce qui implique principalement :
- De mettre en place de nouvelles modalités de discussions plus larges, intégrant et impliquant l'ensemble des acteurs d'un même bassin de vie touristique, °
- D'étudier les potentiels de fréquentation hors période d'enneigement et les nouvelles formes de tourisme, en évitant l'importation d'offres hors sol et en envisageant des équipements multifonctionnels (voire compléments en disposition 12-2), °
- De s'inscrire dans une logique de juste équilibre entre territoires,

III. La gestion sylvicole

La forêt représente un milieu essentiel du Haut-Jura tant par la superficie qu'elle occupe que par la place qu'elle tient dans l'identité et l'activité du territoire. La forêt du territoire se singularise également par une certaine naturalité et une grande diversité d'écosystèmes forestiers grâce notamment à une continuité forestière significative sur le territoire et au-delà (en Suisse notamment) et à la diversité d'essences et d'âges des arbres des futaies jardinées. La maturité de certains peuplements (12 281 ha potentiels identifiés en 2022) favorise par ailleurs l'accueil de biodiversité mais ne bénéficie pas nécessairement aujourd'hui de mesure de protection. Par la multifonctionnalité de sa gestion, et cet important niveau de biodiversité, la forêt du territoire rend de nombreux services écosystémiques à l'Homme. Ils se trouvent aujourd'hui fragilisés (stockage du carbone, filtration de l'eau, lutte contre l'érosion...) et se situent à la croisée de plusieurs enjeux : contribution à la transition énergétique, évolution des paysages, effondrement de la biodiversité, contribution à l'activité économique du territoire et aux espaces de loisirs, impacts sur la santé et le bien-être, gestion des risques naturels.



Une montagne à partager



En 2023, le Syndicat mixte a animé une démarche dédiée pour construire avec tous les acteurs du territoire une vision stratégique, récemment déclinée dans la «Stratégie Forêts – Bois 2024 – 2029» (en annexe du projet de Charte) qui a inspiré les dispositions de la Mesure 11 dédiée à accompagner l'adaptation des pratiques forestières et renforcer la structuration de la filière forêt-bois. L'objectif est de favoriser les pratiques forestières compatibles avec la multifonctionnalité tout en accompagnant le développement de la filière.

III.1. Accompagner un territoire forestier fortement impacté par le changement climatique	<p>Le PNR du Haut-Jura pourra dès lors poursuivre les actions de renouvellement forestier et en faire profiter les acteurs économiques locaux. Dans le cadre de son programme LEADER « Haut-Jura », le Parc s'est donné pour objectif de caractériser la sensibilité des stations forestières de son territoire au déficit hydrique.</p> <p>Le chantier de cartographie mené par le PNR du Haut-Jura permet de cibler au mieux les zones où la sylviculture doit prioriser l'adaptation des peuplements au changement climatique. Il constitue un apport essentiel aux propriétaires et gestionnaires forestiers pour appuyer leurs réflexions.</p>	<p>L'adaptation au changement climatique est plus particulièrement abordée dans la <u>Disposition 11.1 : Adapter la sylviculture pour maintenir voire améliorer les fonctionnalités écologiques des milieux forestiers</u>. Un des objectifs est de prendre en compte la biodiversité dans les pratiques de gestion. Il s'agit notamment de trouver, avec les propriétaires et gestionnaires forestiers, des alternatives aux pratiques impactantes (coupes rases hors forêts en futaie régulières, introduction d'essences allochtones, loisirs non canalisés), de favoriser une gestion s'appuyant sur la dynamique naturelle des milieux (peuplements diversifiés, régénération naturelle, couvert continu, maintien d'une ambiance forestière) et de développer la prise en compte des éléments de maturité forestière dans les directives de gestion (identification des éléments de maturité, mise en place d'une Trame de Vieux Bois en intégrant les logiques de connectivité des milieux, travailler à la création d'une Réserve Biologique Dirigée ou Intégrale ou de parcelles en libre évolution).</p>
III.2. Promouvoir une gestion durable de la forêt privée	<p>Les regroupements de propriétaires permettent de bâtir des plans de gestion sur des surfaces suffisamment grandes, et il convient donc de les encourager.</p>	<p><u>La disposition 11-1: adapter la sylviculture pour maintenir, voire améliorer les fonctionnalités écologiques des milieux forestiers</u> prévoit spécifiquement d'accompagner des démarches de regroupement parcellaire de propriétés privées dans un objectif d'accéder à la mise en place obligatoire ou volontaire de documents de gestion durable (Plan simple de gestion PSG, code de bonnes pratiques sylvicoles), généralement préalable à la pratique d'une sylviculture favorable aux fonctionnalités écologiques.</p> <p>Aujourd'hui seulement 23% des forêts privées du Parc sont concernées par un PSG, il faudrait atteindre 30% à l'horizon 2030.</p> <p>Cela peut également passer par la promotion de la restructuration foncière forestière à travers les démarches visant à identifier puis incorporer au domaine public les biens vacants sans maîtres forestiers.</p> <p>La desserte forestière sera considérée comme un outil pour faciliter le regroupement de la gestion forestière, équilibrée et pertinente, dans cette même perspective. Les projets de nouvelles dessertes devront être étudiés à l'aune d'une part des enjeux de la multifonctionnalité (fonctionnalités et connectivités écologiques, fréquentation du public, qualité et production de bois) et d'autre part d'une potentielle utilisation pour la défense contre le risque incendie (DFCI)</p>



Une montagne à partager



III.3. Encourager une filière locale dynamique qui tente de se démarquer	<p>L'accompagnement des collectivités par les services du Parc et l'association des communes forestières facilite les initiatives en faveur de la valorisation des bois en circuit court, à la faveur de la réalisation de constructions ou de la structuration de l'approvisionnement de chaufferies publiques.</p> <p>Il convient également de s'appuyer sur la capacité du PNR à mobiliser les acteurs de la filière pour profiter pleinement des futurs dispositifs financiers (France 2030, projet de loi de finances 2024 et suivants) et de la planification écologique</p> <p>Le Parc pourra s'appuyer notamment mais pas exclusivement sur l'opération « la Forêt s'invite à l'Ecole » en partenariat avec le Ministère de l'Éducation nationale pour démultiplier ces actions de communication.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La <u>Disposition n°11.2 : Renforcer la structuration de la filière forêt – bois locale</u> répond à cet enjeu. L'objectif ici est de favoriser l'usage du bois, en priorité local, dans les projets d'aménagement, de construction ou de rénovation, en substitution à des matériaux plus énergivores et émetteurs de gaz à effet de serre (GES) ; en veillant à un usage soutenable de la ressource. Il s'agit de créer un véritable « réflexe bois » chez les maîtres d'ouvrage, notamment publics, en les accompagnant dès la phase de conception pour intégrer ce matériau biosourcé. Le développement et la promotion de l'Appellation d'Origine Contrôlée « Bois du Jura » constituera un outil pour favoriser la ressource locale. Cela passe également par un encouragement des propriétaires à commercialiser les bois en filière de proximité comme levier pour le maintien des entreprises sur le territoire. <p>Le Syndicat mixte prévoit concernant la filière Bois-énergie:</p> <ul style="list-style-type: none"> - encourager les chaudières collectives à faible émission de particules fines et réseaux de chaleur dans les secteurs bâties denses ; - garantir une mobilisation de la ressource forestière en adéquation avec la fonctionnalité des écosystèmes, la multifonctionnalité des forêts et les autres usages des bois ; - développer des solutions d'approvisionnement mutualisées et en circuits courts en s'appuyant sur les acteurs et filières existantes et en veillant à une bonne articulation avec les démarches en cours.
III.4. Favoriser le dialogue forêt-société	<p>Le Parc joue un rôle important de médiation et prévient les conflits d'usage entre forestiers, acteurs du tourisme et résidents.</p> <p>Ce rôle de trait d'union continuera d'être opérationnel s'il continue d'être reconnu grâce à ses actions d'aide à la structuration de la filière et de caractérisation des écosystèmes forestiers.</p>	<p>Concernant la conciliation des usages en particulier avec les activités touristiques, la <u>disposition 12-3 organiser une offre durable de loisirs et sports de nature</u> vise en particulier à assurer une cohabitation apaisée au sein des espaces naturels en menant une veille continue sur ce sujet pour anticiper et organiser les besoins d'une communication / médiation entre propriétaires, exploitants / gestionnaires d'espace et pratiquants de loisirs en pleine nature.</p> <p>Sur les sites les plus tendus, des instances de dialogue seront créées et rassemblées en particulier en amont et en aval des périodes de plus forte affluence pour dresser des bilans et expérimenter des solutions innovantes, à valoriser en cas de réussite.</p>



		<p>Plus spécifiquement pour la forêt, la <u>Disposition n°11.3 : Innover dans la gouvernance et favoriser l'appropriation des enjeux par le plus grand nombre</u> prévoit de favoriser la création de liens entre les habitants du territoire et le monde forestier (lien avec la FM18), par exemple en créant un lieu dédié aux milieux forestiers sur le territoire du Parc ou en bénéficiant des initiatives du territoire (COFOR, ONF, CNPF), en renforçant la sensibilisation, l'éducation au territoire sur cette thématique.</p>
III.5. Développer une veille sur la santé forestière	<p>Il semble opportun de développer un axe santé forestière en s'appuyant sur l'outil https://flclimessences.fr, afin de mieux préparer la résilience du PNR du Haut-Jura face au risque incendie</p>	<p><u>L'adaptation de la forêt pour une meilleure résilience est le sujet clé de la Mesure 11.</u> Si dans le cadre de la Charte, les outils actuellement mis en œuvre ne sont pas systématiquement cités, le projet s'écrivant pour les 15 ans années à venir, <u>le rôle du Syndicat mixte prévoir, en rappelant que le Syndicat mixte n'a pas pour mission de rédiger les plans de gestion mais d'orienter les propriétaires et gestionnaires demandeurs vers les organismes compétents :</u></p> <p>Animer une Stratégie Forêt - Bois pour le territoire en lien avec les acteurs du monde forestier</p> <p>Mettre en place des projets de conservation de la biodiversité forestière, en intégrant notamment les enjeux de maturité forestière ;</p> <p>Initier des projets de recherche intégrant la totalité des enjeux en lien avec les milieux forestiers</p> <p>Accompagner :</p> <ul style="list-style-type: none">- les acteurs forestiers pour l'intégration des enjeux de fonctionnalités écologiques et climatiques dans la gestion via des outils dédiés et des temps de sensibilisation- la mise en place d'une gouvernance spécifique pour la thématique Forêt - Bois en lien avec les acteurs du Haut-Jura et des territoires voisins et transfrontaliers- les propriétaires dans le cadre de la gestion forestière en partageant expertise et documentation <p>Contribuer :</p> <ul style="list-style-type: none">- à des projets de valorisation de la ressource locale- à la valorisation des métiers de la filière forêt-bois et à leur adaptation aux changements globaux- à la création d'un lieu culturel et pédagogique sur la thématique Forêt-Bois



IV. La transition énergétique

En 50 ans (1959-2009) l'augmentation des températures moyennes sur le territoire a été mesurée entre 1,5°C et 2°C et, selon les projections, les températures pourraient augmenter de 4 à 5°C à l'horizon 2071-2100. Si les conséquences du changement climatique sont déjà visibles et risquent de s'accentuer (tensions sur la ressource en eau, baisse de l'enneigement, sécheresses des prairies et des sols, baisse de la production fourragère, risque incendie, fragilisations des forêts et de certains atouts touristiques actuels...), l'ensemble des réactions en chaîne qu'elles pourraient engendrer n'est certainement pas encore appréhendé dans sa totalité, à l'échelle locale comme globale. Dès lors, l'évolution climatique constitue une des sources majeures tant en termes d'incertitude que de bouleversements pour le Haut-Jura. Depuis le lancement du premier Plan Climat Energie du Parc en 2010 jusqu'à la démarche Ambition Climat 2030, la prise en compte des problématiques climat-énergie et la mise en mouvement collective ont indéniablement progressé sur le territoire. Mais cela n'a pas suffi pour inverser les tendances à l'œuvre. C'est pourquoi les efforts pour réussir localement la transition énergétique et adapter le territoire aux conditions de demain se sont placés, dès le départ, au cœur du projet de territoire. Fils conducteurs de la Charte, ces sujets structurent déjà aujourd'hui et structureront encore davantage demain l'action du Parc.

IV.1. Prendre en compte le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)	<p>Le plan national d'adaptation au changement climatique en vigueur (PNACC2), et les enjeux et recommandations issus du bilan du PNACC1, méritent d'être renforcés et repris dans la Charte du PNR du Haut-Jura sur les trois thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• renforcer la résilience des écosystèmes pour leur permettre de s'adapter au changement climatique• renforcer la résilience des activités économiques aux évolutions du climat :• renforcer l'action internationale de la France en matière d'adaptation au changement climatique, notamment avec l'aide de la Mission opérationnelle transfrontalière (MOT). <p>Le PNR pourra, par exemple, contribuer au projet Life intégré ARTISAN</p>	<p>Le fil rouge de cette révision de Charte est l'adaptation au changement climatique et toutes les mesures y font écho mais plus particulièrement la Mesure 7.</p> <p><u>La disposition 7-5, dénommée « adapter le territoire et les activités aux impacts du changement climatique en s'appuyant sur la résilience des écosystèmes » compile</u> les orientations-phares de cette charte. Elle vise à accompagner les adaptations nécessaires dans les secteurs économiques les plus vulnérables : transition vers un tourisme et des loisirs moins dépendants de la neige et maîtrise des flux touristiques liés à la désaisonnalisation des activités, adaptation des pratiques agricoles et pastorales aux ressources disponibles dans le contexte de changement climatique, adaptation de la gestion forestière pour améliorer les capacités de résilience des forêts et prévention du risque incendie en forêt.</p> <p>Concernant l'action à l'international, il est prévu en <u>disposition 19-3</u>, visant à coopérer à l'international, de formaliser les partenariats et concrétiser des actions transfrontalières structurantes, en concluant des conventions ou des accords-cadres avec des structures suisses (Parc naturel, syndicat de gestion, collectivités...), et assurer leur suivi et leur actualisation. Une priorité sera donnée aux actions transfrontalières relevant de la mobilité, de l'adaptation du territoire au changement climatique et de la gestion des biens communs. Le Parc pourra contribuer aux programmes LIFE comme pour l'actuel Life Climat Tourbières.</p>
IV.2. Développer les énergies renouvelables (EnR)	<p>La Charte du PNR du Haut-Jura devra se positionner sur le développement des énergies renouvelables et plus particulièrement de l'éolien, conformément à la loi n°2023-175</p>	<p><u>Les dispositions 5-1 relative aux paysages emblématiques et 7-3 relative au cadrage des avis du Parc en matière d'énergie</u> précisent que les réservoirs de biodiversité prioritaires et les paysages emblématiques n'ont pas vocation à</p>



Une montagne à partager



	<p>du 10 mars 2023 - relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.</p> <p>Par conséquent, il est attendu du PNR une participation active à ces réflexions aux côtés des communes.</p>	<p>recevoir des éoliennes, sauf dispositifs de petite taille destinés à l'autoconsommation.</p> <p>En complément, il est précisé que le rôle du Parc sera d'accompagner les collectivités pour leurs démarches de sobriété, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique.</p>
IV.3. Participer à la mise en œuvre des Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET)	<p>Il est important que le PNR du Haut-Jura s'investisse dans les PCAET de son périmètre, engagés avec les territoires de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, Terre d'Émeraude Communauté, la communauté de communes Champagnole-Nozeroy-Jura et le Pays du Haut-Doubs.</p> <p>À ce titre, il est attendu que le PNR du Haut-Jura joue un rôle moteur aussi bien dans l'élaboration que dans la concertation ou encore dans le portage d'actions de ces PCAET dans leur phase de mise en œuvre.</p>	<p>Le rôle du Syndicat mixte est mentionné dans la mesure 7 : il a vocation à accompagner :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les collectivités pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET) • les collectivités et les acteurs dans leurs démarches de sobriété, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique. <p>En parallèle, les EPCI mobiliseront si besoin l'expertise du Syndicat mixte pour la définition de ses projets d'aménagements relatifs à l'énergie, pour élaborer, suivre et mettre en œuvre leur Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) ou tout autre dispositif similaire, qui déclinent sur leur territoire la stratégie climatique et énergétique de la Charte sur le territoire en priorisant le solaire et le bois-énergie</p>
IV.4. Développer et promouvoir la mobilité durable	<p>Il s'agit donc d'être vigilant sur le positionnement du PNR sur la question des mobilités au regard des compétences de ces collectivités et des Conseils régionaux. L'articulation et la complémentarité doivent être recherchées avec les différentes Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).</p> <p>Le PNR pourra contribuer au développement d'une offre de mobilité alternative à l'autosolisme, en mutualisant les réflexions des EPCI et en valorisant les expériences réussies (études, communication, événementiel, animation politique et technique).</p> <p>De manière générale, la problématique des mobilités ne peut s'appréhender de manière isolée des autres enjeux notamment d'aménagement du territoire et des questions d'urbanisme, du logement et d'activité.</p>	<p>La mesure 15 explicite le rôle du Syndicat mixte en matière de mobilité, à savoir :</p> <p>Expérimenter des politiques mobilités au sein du territoire et avec les territoires voisins (en particulier la Suisse) notamment au regard de sa mission à l'échelle du Pays du Haut-Jura</p> <p>Accompagner les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et les acteurs, notamment en matière de mobilité touristique, en fédérant les besoins, en déployant des actions mutualisées et en conduisant des expérimentations locales</p> <p>Accompagner les communes et les intercommunalités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans de mobilité et leurs schémas directeurs cyclables à leur échelle</p> <p>Contribuer à l'organisation de temps d'échanges avec les AOM du territoire pour favoriser le partage d'expériences et les synergies entre acteurs</p> <p>Le projet de Charte acte par ailleurs les relations entre aménagement et mobilité, d'où la volonté en disposition 15-1 de développer des pôles d'échanges multimodaux connectant différents modes de transport desservant les bourgs et pôles relais du territoire, tandis que la disposition 8-1 réclame tout à la fois de privilégier l'urbanisation en continuité des centralités des bourgs, constituant déjà un maillage de services, équipements et commerces de proximité, et de limiter l'extension des villages et des hameaux, notamment ceux insuffisamment desservis (en eau notamment, en transport...).</p>



V. Le paysage et l'urbanisme

Lors du diagnostic, il a pu être noté via le Modèle d'Occupation des Sols conçu par le Syndicat mixte du Parc une artificialisation des sols d'environ 700 ha, soit un rythme de 0.05% par an entre 2010 et 2020, à plus de la moitié pour de l'habitat, à un quart pour des activités économiques (industrielles, artisanales, commerciales et agricoles) et moins significativement pour des infrastructures de transport. Un effort supplémentaire reste donc à produire pour décliner l'objectif national de zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050. Il s'agira ainsi de prendre en compte la réalité du marché immobilier, les tensions et les opportunités financières qu'il génère et de déployer une vision stratégique et cohérente à l'échelle des bassins composants le territoire du Parc, en lien avec les acteurs suisses de l'aménagement.

V.1. Contribuer à la sobriété foncière	<p>La Charte du PNR du Haut-Jura devra :</p> <ul style="list-style-type: none">- promouvoir une planification intercommunautaire via des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et intercommunale via des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) exemplaires intégrant les enjeux principaux du territoire en termes de paysage, agriculture, énergie, forêt et continuités écologiques ;- favoriser la prise en considération de la question de l'adaptation au changement climatique dans tous les documents de planification ;- promouvoir des opérations exemplaires, notamment en matière d'urbanisation (éco-quartiers) et d'éco-construction/éco-rénovation ;- optimiser la reconversion du foncier artificialisé inutilisé (friches);- atteindre les objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN);- poursuivre et renforcer le développement d'une culture commune de la qualité urbaine et architecturale à travers le conseil (ex. conseil local en architecture, accompagnement des opérations de réhabilitation en bois local, etc.);	<p>En introduction des dispositions de la Mesure 8, la Charte vise la réduction de l'artificialisation des sols et le renforcement de la renaturation. Elle rappelle que la dynamique du ZAN en 2050 nécessite ainsi de s'approprier localement les enveloppes et trajectoires inscrits dans les SRADDET, et de déployer des opérations urbaines (non bâties, à construire et/ou à rénover) favorisant l'adaptation au changement climatique et le vivre ensemble, en traitant cinq domaines de performances environnementales renforcées sont à traiter.</p> <p><u>La disposition 8-1 Réduire l'artificialisation des sols</u> réclame la généralisation des démarches de planification intercommunautaire et intercommunale (SCoT et PLUi)</p> <p><u>La disposition 8-2 Concevoir des opérations urbaines durables et conviviales</u> a pour finalité de concevoir ces opérations en s'appuyant au besoin sur la concertation avec la population et des dispositifs régionaux ou étatiques.</p> <p>Enfin, il est à noter que les annexes de la Charte comportent les stratégies forestières et paysagères du territoire qui ont alimenté les mesures 11 et 5.</p>
---	---	--



	<ul style="list-style-type: none">- mettre en œuvre les recommandations qui seront issues de l'étude « habitat » menée sur le territoire afin de répondre au mieux aux besoins en habitat des résidents et des saisonniers;- accompagner et suivre les différentes opérations de revitalisation des bourgs-centres à travers le programme Petites Villes de Demain ou le dispositif Centralités rurales en Région;- définir des stratégies paysagères et forestières en y intégrant le changement climatique et ses impacts;- respecter la qualité des paysages spécifiques au territoire du parc .	
V.2. Contribuer à la prise en compte des enjeux paysagers	<p>Le PNR devra poursuivre l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et projets d'aménagement.</p> <p>L'action du PNR devra également s'appuyer sur l'Atlas des Paysages du Jura en voie d'achèvement, notamment en ce qui concerne la méthodologie proposée pour le maintien des silhouettes villageoises typiques.</p> <p>Le PNR devrait assurer la promotion de cet outil auprès des collectivités.</p> <p>Une attention particulière devra être portée sur la publicité, les enseignes et préenseignes et sur la signalétique auprès des collectivités et des professionnels, dans la suite de la mise à jour du guide technique de la publicité extérieure et de la signalétique effectuée début 2023.</p>	<p><u>La Disposition 5-2</u>, visant à conforter et revaloriser les paysages du quotidien du Haut-Jura, note pour objectif de procéder à des démarches d'identification des silhouettes urbaines de caractère (formes urbaines caractéristiques et perceptibles de loin) et des hameaux d'habitat rural faiblement dénaturés, prioritairement aux abords des réseaux de déplacements stratégiques du territoire du Parc, afin de programmer, au sein des documents d'urbanisme, les adaptations envisageables en réponse au changement climatique (densification selon les formes urbaines traditionnelles, rénovation énergétique selon leurs caractéristiques constructives, lien avec les filières et/ou les savoir-faire locaux...).</p> <p>En complément, le rôle du Parc sera bien d'accompagner les collectivités lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, en particulier les projets stratégiques ou à impacts potentiels.</p> <p>Enfin, cette même mesure indique que le territoire veillera à la cohérence des dispositifs de signalétique et de publicité dans le territoire du Parc en autorisant le déploiement de Règlements Locaux de Publicité exigeants au regard du règlement national, notamment sur la quantité et la qualité des enseignes. Une attention sera portée à l'harmonisation des préenseignes dérogatoires dont celles liées aux produits de la Marque Valeurs Parc. Le développement des schémas encadrant la signalisation d'information locale sera encouragé.</p>



V.3. Accompagner les démarches de classement et de gestion des sites remarquables	<p>Le PNR pourrait ajouter une forte valeur ajoutée à l'élaboration du plan d'action de cette démarche.</p> <p>La Charte actuelle comporte, en annexe 6, une liste des « sites paysagers et sonores remarquables » dont certains ne bénéficient d'aucune protection réglementaire permettant le maintien de leur intégrité. Le PNR pourra préciser les éventuelles menaces pesant sur ces sites et l'intérêt de mettre en place une protection plus forte.</p>	<p>Au vu des évolutions constatées, la Charte vise en <u>disposition 5-1</u>, à assurer la prise en compte des paysages emblématiques et des quartiers patrimoniaux (voir les ensembles concernés au Plan de Parc) dans les différents projets d'aménagement du territoire grâce à des outils en place ou à créer.</p>
VI. L'agriculture et l'alimentation		
		<p>Le territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura présente des caractéristiques agronomiques, pédologiques et climatiques assez homogènes malgré quelques différences d'une petite région agricole à l'autre qui induisent une certaine diversité des productions agricoles. Les contraintes liées à la moyenne montagne (climat, altitude, pente, etc.) ont historiquement orienté les systèmes agricoles vers l'élevage, basé sur la valorisation de la ressource herbagère. La Mesure 10 et ses dispositions largement partagées lors de temps de travail à la fois techniques et politiques avec tous les représentants de la profession doivent donc permettre, dans un contexte de changements globaux, de maintenir une agriculture économiquement viable, prenant en compte les enjeux environnementaux, et permettant de répondre aux attentes et besoins du territoire (alimentaires notamment), dans un objectif de préservation et de gestion durable des biens communs, et d'adaptation des systèmes économiques du territoire aux transitions</p>
Consolider les activités agricoles du territoire et renouveler les générations	<p>Le Parc soutient, accompagne et assure la promotion des activités agricoles et de transformation présentes sur son territoire.</p> <p>La consolidation des activités agricoles doit aussi se réaliser par l'amélioration de la co-existence des activités d'élevage avec la présence de deux grands prédateurs sur le territoire, le loup et le lynx.</p>	<p><u>La disposition 14-3</u> explicite les moyens de rendre accessible une alimentation locale et de qualité, tandis que la <u>disposition 14-1</u> envisage la distinction de certaines productions locales via la marque Valeurs Parc.</p> <p><u>Disposition 10-1 : rendre les systèmes agricoles plus autonomes, sobres et résilients</u> rappelle la nécessité de poursuivre le travail concernant la limitation des impacts de la faune sauvage sur les exploitations (cohabitation avec les grands prédateurs notamment) et la <u>Disposition 10-3 : conforter la place de l'agriculture sur le territoire</u> fixe un objectif de soutien du pastoralisme en poursuivant l'amélioration de la connaissance des espaces pastoraux, en réaffirmant l'importance historique de la gestion collective de ces espaces, et en œuvrant à leur reconquête et au maintien du sylvopastoralisme, le tout en assurant la conciliation avec les enjeux environnementaux et les activités de loisirs.</p>
Accompagner la transition agro-écologique des activités agricoles et leur nécessaire adaptation au	<p>Le Parc est donc encouragé à poursuivre l'animation du territoire et recourir aux dispositifs de promotion et d'accompagnement de la transition agro-écologique et de l'adaptation au changement climatique.</p>	<p><u>Disposition 10-1 : rendre les systèmes agricoles plus autonomes, sobres et résilients</u> Prévoir</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intensifier les efforts pour la préservation des ressources en eau, sur les aspects quantitatifs (encourager les économies d'eau ; limiter le recours à l'eau des réseaux ;



changement climatique	<p>Au-delà des exploitations agricoles, l'animation des acteurs de l'aval paraît un levier nécessaire pour que l'ensemble de la filière contribue à l'accélération de la transition agro-écologique.</p> <p>En synthèse, la Charte devra faire le lien entre agriculture, forêt, environnement et économie, et donc :</p> <ul style="list-style-type: none">- promouvoir une agriculture adaptée aux ressources locales et contribuant au développement du territoire, en vue d'une utilisation responsable des milieux naturels et semi-naturels (concours "prairies fleuries", Sylvotrophée, etc.) ;- encourager une agriculture économe en eau, à dimension humaine, locale et durable contribuant au maintien des petites exploitations et favorisant l'accès aux produits locaux ;- valoriser les ressources locales en soutenant le développement de filières de proximité à travers le Projet Alimentaire Territorial (ex. approvisionnement en produits locaux de la restauration collective) ;- agir sur le foncier pour préserver les terres agricoles et faciliter l'installation d'agriculteurs;- développer des filières sylvicoles innovantes, sans importation d'espèces exotiques, en vue d'une adaptation génétique progressive aux changements climatiques.	<p>favoriser la récupération et le stockage d'eau de pluie à petite échelle en assurant sa qualité sanitaire notamment pour la fabrication des fromages au lait cru ;</p> <ul style="list-style-type: none">- organiser le partage de l'eau sur le territoire et qualitatif (améliorer la gestion des effluents d'élevages et de fromageries et les pratiques de fertilisation; poursuivre les efforts dans la lutte contre les pollutions ponctuelles ;- contribuer à éviter le recours aux produits phytosanitaires ;- éviter la dégradation des cours d'eau et des zones humides.- Accompagner les filières dans la recherche de plus-values économiques basées sur des critères environnementaux (dans le cadre notamment des futures révisions des cahiers des charges des AOP).- Renforcer les liens entre biodiversité et activités agricoles, l'objectif étant d'asseoir au mieux les systèmes d'exploitation sur les services écosystémiques et de généraliser les pratiques favorables aux espèces et à la fonctionnalité des milieux. Dans ce cadre, le maintien des prairies naturelles à flore diversifiée et la lutte contre la fermeture des milieux constituent des priorités. <p>Dans le contexte actuel de changement climatique, il est également indiqué l'importance de repenser la place de l'arbre au sein des exploitations du territoire constituera également un levier intéressant, par l'implantation et/ou la valorisation des haies et arbres isolés, la pérennisation des pré-bois et le développement du sylvopastoralisme, l'accompagnement de projets agroforestiers, etc. Le travail concernant la limitation des impacts de la faune sauvage sur les exploitations.</p>
------------------------------	---	---



<h2>VII. La prévention des risques</h2>		
<p>Ces dernières années, la prise de conscience collective de la vulnérabilité du territoire et des personnes qui y vivent a été notamment révélée suite aux incendies de forêts aux portes du territoire du Parc. De nouvelles vulnérabilités apparaissent avec les changements globaux et en particulier climatiques : des sécheresses plus marquées (avec une influence sur la quantité et surtout la qualité des eaux, des inondations plus fréquentes par débordement de cours d'eau, des mouvements de terrain moins rares, l'évolution préoccupante de certains éléments pathogènes...). Les risques technologiques sont en complément sur ce territoire mineurs et circonscrits aux exploitations agricoles, qui représentent la grande majorité des installations classées sur le territoire du Parc.</p>		
VII.1. Prévenir les risques d'inondation	<p>Les enjeux liés à la prévention des inondations doivent être pris en compte dans la Charte</p> <p>La prise en compte des conséquences du changement climatique sur les risques inondation est fortement encouragée. Ce risque doit être pris en compte dans l'aménagement du territoire</p>	<p>La prise en compte des risques est un des enjeux inscrit dans la Mesure 6. Il est rappelé l'importance de l'intégration des risques en particulier inondation. La définition des systèmes d'endiguements sur les bassins versants HVAO et VLS ont été réalisés et ont permis de retenir les systèmes pour lesquels des dispositifs conformes aux exigences nationales seront prévus.</p>
Prévenir les incendies de forêt	<p>Ce risque doit être pris en compte, notamment dans la gestion des interfaces entre la forêt et les secteurs urbanisés</p>	<p>La Mesure 11 dans sa <u>Disposition 11.1 : Adapter la sylviculture pour maintenir voire améliorer les fonctionnalités écologiques des milieux forestiers</u> fixe l'objectif d'intégrer dans la mise en œuvre de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) la gestion forestière, la fonctionnalité des écosystèmes forestiers et les paysages remarquables (au-delà de la prise en compte des contraintes techniques, adaptation des calendriers de travaux de création et entretien aux périodes de sensibilité des espèces animales et végétales ; réflexion sur la localisation des pistes et réservoirs) tout en garantissant la pérennité d'un haut niveau d'efficacité de la DFCI et une bonne prévention contre le risque incendie.</p>
<h2>VIII. Le tourisme</h2>		
<p>Avec 20 millions de visiteurs accueillis annuellement, le territoire du Parc possède un potentiel touristique indéniable en phase avec les attentes actuelles des visiteurs. Ses paysages et ses milieux naturels riches d'une grande diversité fondent son image de « forte naturalité ». Moyenne montagne à la fois sauvage et authentique - avec ses productions fromagères et son patrimoine culturel - mais aussi accueillante car facilement accessible, c'est une formidable terre d'accueil pour les activités et loisirs de pleine nature, répondant au besoin de déconnexion, de ressourcement et d'immersion dans un espace singulier et paisible. Plusieurs enjeux ont été partagés lors du diagnostic et rédaction de la mesure 12 dédiée à cette thématique : le devenir des sites de ski alpin et nordiques face à la raréfaction de l'enneigement naturel et en l'absence d'un modèle alternatif viable clairement défini, la question de la diversification touristique et des stratégies à mettre en œuvre pour assurer un modèle plus durable et profitable à tous, la vulnérabilité et le partage des espaces et sites naturels supports à de nombreuses pratiques indissociables de l'image touristique du Haut-Jura et de son attractivité.</p>		



Il importe que la nouvelle Charte du PNR prenne en compte les enjeux spécifiques à ce domaine, à savoir :

- favoriser un tourisme « 4 saisons » durable intégrant la préservation des milieux naturels et aquatiques, en poursuivant la diversification de l'offre touristique et l'allongement des saisons (promotion des activités hors neige) ;
- engager une éventuelle reconversion des activités touristiques ayant un impact environnemental fort, comme la production de neige de culture, certaines activités nautiques motorisées, les promenades en forêt avec engins motorisés, ... proposer une offre d'hébergement plus qualitative, en créant de nouvelles formes d'hébergement adaptées aux nouveaux critères de choix des touristes;
- renforcer le programme « Quiétude attitude » visant à concilier les pratiques de pleine nature et la préservation de la biodiversité auprès des touristes mais également des professionnels du secteur dans un contexte où le périmètre des lieux d'agrément pourrait être étendu;
- s'appuyer sur la marque « Valeur Parc » qui met en valeur des produits agricoles, artisanaux mais aussi des services (restaurateurs, hébergements) locaux dans une logique de circuit court et de production plus respectueuse de l'environnement.

La Charte pourra approfondir la démarche engagée par le Parc sur le tourisme durable en s'inspirant de la démarche d'ingénierie de la transition réalisée par la station de Métabief, pour interroger les effets du changement climatique sur les milieux naturels et les pratiques touristiques.

La mutation de ce secteur d'activités est l'objet de la **Mesure 12** dénommée « Accompagner la transition touristique et des activités de pleine nature ».

Après avoir déterminé les moyens de réussir la transition des domaines de ski de descente et des sites nordiques en Disposition 12-1, la mesure précise bien plusieurs axes de travail :

- en 12-2 : développer une offre d'activités adaptables, désaisonnalisées et en adéquation avec les singularités du Haut-Jura, ce qui consiste à développer les activités de substitution, à organiser le tourisme de fraîcheur, à orienter l'offre sur des champs thématiques et des publics renouvelés, et également à contribuer au maintien, à la diversité, à la réhabilitation ou à la reconversion du parc d'hébergements. Les centres de vacances, compte tenu de leur vocation à accueillir un public jeune et les familles (renouvellement des clientèles) ainsi que les gîtes accessibles à la nuitée pour les besoins de l'itinérance devront faire l'objet d'une attention particulière ;
- en 12-3 : assurer une cohabitation apaisée au sein des espaces naturels en menant une veille continue sur ce sujet pour anticiper et organiser les besoins d'une communication / médiation entre propriétaires, exploitants / gestionnaires d'espace et pratiquants de loisirs en pleine nature (cf. programme Quiétude attitude). Et plus spécifiquement au sein des réservoirs prioritaires de biodiversité et des paysages remarquables, le projet de Charte vise aussi à freiner et encadrer la pratique de loisirs motorisés en définissant et organisant les règles de circulation sur certaines communes identifiées au Plan de Parc.

Enfin, pour ce qui est des objectifs de la marque Valeurs Parc, ils sont abordés en disposition 14-1



Une montagne à partager



IX. L'éducation et la démocratie participative

Fidèle au principe "convaincre plutôt que contraindre" le Syndicat mixte souhaite, à travers une offre pédagogique et une communication de proximité, efficace et qualitative, s'appuyer sur la Maison du Parc (lieu d'accueil du public reconnu) et ses outils : atelier pédagogique, exposition permanente, offre événementielle en particulier les conférences et les animations proposées lors des Rendez-vous du Parc. Au-delà de la sensibilisation et de l'éducation au territoire, c'est le renforcement du sentiment d'appartenance à ce territoire d'exception des habitants et des visiteurs et un éveil des consciences sur son lien au Vivant qui sont visés.

Pour l'ensemble du réseau d'acteurs, l'enjeu est le renforcement des actions de sensibilisation et d'éducation au territoire, en particulier à destination des jeunes, le soutien aux projets collectifs et à l'implication citoyenne et le renouvellement du dialogue pour favoriser le vivre ensemble en la conciliation des différents usages.

<p>La Charte du PN R pourrait utilement développer cette transversalité et les liens entre les différents enjeux de territoire, en vue d'une appropriation par ses habitants, au-delà des publics scolaires.</p> <p>La Charte pourra faciliter la mise en œuvre de la transition écologique et solidaire du territoire du PNR par la mobilisation de ses divers composantes (populations, collectivités, acteurs socio-économiques, scolaires, etc.), en faisant de l'EEDD un levier de transformation, de changement de comportement notamment par la co-construction d'initiatives citoyennes.</p> <p>La participation du public et des acteurs de la société civile peut s'inscrire tout au long de la vie de la future Charte. L'association de l'ensemble des acteurs d'un territoire doit permettre de créer des espaces de dialogue pour partager une vision commune de ce territoire et de ses enjeux et de prendre part aux décisions qui les concernent.</p> <p>De l'information à la délégation, la participation peut prendre des formes différentes selon le degré d'engagement souhaité par la structure.</p> <p>Le processus de renouvellement de la Charte peut être l'occasion de réfléchir à ce degré d'association des citoyens et de la société civile dans les actions et les décisions du Parc, en particulier dans la gouvernance future de la structure.</p>	<p>Lors de l'élaboration de la nouvelle Charte, plusieurs temps de concertation ont été organisés pour recueillir l'enquête Habitants qui a recueilli 290 réponses. Les principales conclusions sont inscrites dans la synthèse de la concertation en annexe du Projet de Charte. L'analyse des réponses à l'enquête Habitants ou la synthèse des expressions recueillies lors des 3 temps jeunes et échanges avec les éco-délégués ont permis d'orienter la rédaction des Mesures 17 et 18. Si le public jeune du territoire a une sensibilité accrue et une volonté de protéger les ressources, les paysages et les espaces naturels face au changement climatique et aux dégradations humaines, le souhait exprimé est à la fois de voir une offre culturelle et sportive à destination des jeunes plus diversifiée et l'organisation de chantiers participatifs.</p> <p>Dans la Mesure 17, la nouvelle gouvernance ne prévoit alors pas d'instance spécifique pour les habitants mais la sensibilisation et information sera poursuivie au travers de formats Rendez-vous du Parc. Des événements proposés par le Syndicat mixte ou en partenariat avec les partenaires permettra aux habitants de s'impliquer sur des chantiers</p> <p>La stratégie événementielle prévoit d'être renforcée pour plus de visibilité avec une entrée prioritaire : l'information, la sensibilisation pour partager le récit et développer le sentiment d'appartenance. Ces informations et temps seront proposés en lien avec le Conseil Scientifique et Prospectif.</p> <p>Il a par ailleurs retenu le principe d'une implication plus importante auprès des jeunes (conseils de jeunes, éco-délégués).</p>
--	---



II. RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'AVIS DU PRÉFET DE RÉGION RÉCÉPTIONNÉ LE 28 JUILLET 2025

Conformément au Code de l'environnement (notamment les articles R.122-20 ; R.122-21 ; R.333-3 ; R.333-7 ; R.333-8 et R.333-10) et à la note technique relative au classement et renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes, au terme de la consultation interministérielle, le préfet de région établit son avis motivé.

Cet avis, qui synthétise les observations des services consultés ainsi que les avis du CNPN et de la FPNRF, reçus respectivement les 16 et 12 juin 2025, exprime les éventuelles difficultés rencontrées lors de l'élaboration de la charte, la prise en compte de son avis motivé sur l'opportunité du projet et les éventuels points sur lesquels le projet de charte doit encore progresser.

L'ensemble des réponses apportées à ces recommandations est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Source de la demande de modification	N°	Demande de modification	Décision : la demande de modification engendre-t-elle une modification du Projet de Charte ?	Justification de la décision	Rédaction de la reprise
					Localisation dans le Projet puis en vert ce qui doit être ajouté et en rouge ce qui doit être supprimé
Avis FPNRF	1	Le Bureau de la Fédération s'interroge sur la capacité du Syndicat mixte à assurer une mobilisation forte de ses représentants, dans le cadre déjà complexe d'un syndicat mixte à la carte, avec des objets et des périmètres d'intervention différents.	Non	Ce point de vigilance est un point central dans les réflexions autour de l'évolution de la gouvernance. Le Syndicat mixte du Parc note cette interrogation fédérale. Aucune suite n'est donnée à ce stade car ce point sera traité ultérieurement, via les statuts en cours de rédaction.	



Avis FPNRF	2	La Fédération signale que l'objet « charte » n'a pas pour vocation à supporter seul les frais de structures et autres charges bénéficiant à tous.	Non	<p>Ce point de vigilance est un point central dans la procédure de révision des statuts du Syndicat mixte. Il s'agit par ailleurs d'une demande formulée par les Régions. Il est important de souligner qu'il existe déjà des refacturations entre budgets (entre budget Charte et budgets annexes "objets complémentaires") permettant de faire supporter les différentes charges (structures, personnels) à chaque budget, au plus près de la réalité. Cependant, les fonctions support sont actuellement supportées entièrement par l'objet Charte. Des analyses et des négociations sont en cours pour régulariser cela. Aucune suite n'est donc donnée à ce stade car ce point est en cours de traitement dans le cadre de l'écriture des nouveaux statuts.</p>	<p>La présentation des clefs de répartition des cotisations et des modalités de prise en charge du coût des fonctions supports par les différents objets sera précisés dans les nouveaux statuts et le règlement intérieur. Ces documents sont en cours de rédaction et aboutiront en 2026.</p>
Avis FPNRF	3	Une vigilance est à apporter pour veiller à ce que les villes-portes situées hors périmètre, ne considèrent pas le Parc comme un simple levier d'attraction touristique, mais comme un levier de collaboration sur des projets collectifs : sur le développement de la nature en ville, la préservation des continuités écologiques, la sensibilisation des publics aux caractéristiques paysagères du territoire, et aux spécificités des espaces naturels lors de l'exercice des sports de pleine nature. Pour ce faire le Parc pourra travailler en relation avec les offices du tourisme de ces villes-portes.	Non	<p>Cette dimension collaborative centrée autour de projets communs est déjà détaillée dans la disposition "19-2 : Développement des liens avec et entre les villes-portes"</p>	
Avis FPNRF	4	Au-delà d'un rôle de conseil (ndlr du CSP), des actions de partage de la connaissance et l'organisation de conférences sur les sujets intéressant le territoire sont à développer.	Oui	<p>Le Conseil Scientifique et Prospectif du Parc tient un rôle majeur qui a vocation à perdurer dans la prochaine Charte</p>	<p>p58 - mesure 4 Ajouter, juste après le titre "Disposition 4-3 : faire connaître et valoriser les résultats en s'appuyant notamment sur les outils numériques" Cette disposition vise, en lien avec le monde scientifique et en particulier avec les membres du Conseil Scientifique et Prospectif du Parc, à :</p>
Avis FPNRF	5	Ce rapprochement avec le PNRJV pourrait se traduire par une feuille de route déclinée en actions partagées.	Non	<p>Les deux Parcs sont déjà liés par une convention partenariale pluriannuelle. Une nouvelle édition de cette convention a été validée en 2025 et sera officiellement signée le 12 novembre 2025.</p>	
Avis FPNRF	6	La préservation de la forêt passe par un accompagnement de son évolution et notamment la mise en œuvre d'actions expérimentales sur les peuplements, en partenariat avec l'ONF et le CNPF.	Non	<p>Cette proposition est déjà indiquée dans la disposition 11-1 premier alinéa : îlots d'avenir</p>	
Avis FPNRF	7	Le Bureau de la Fédération tient à souligner la nécessité d'installer une instance de dialogue entre tous les acteurs du milieu forestier pour aborder ces enjeux de manière collective, concertée et réfléchie.	Non	<p>L'instance de dialogue demandée est indiquée dans la disposition 11-3 3ème alinéa : mettre en place une instance de gouvernance</p>	



Avis FPNRF	8	<p>Une collaboration inter-parcs avec d'autres territoires soumis à des problématiques forestières similaires pourra également être entreprise, pour mener des réflexions collectives sur les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement du risque incendie, un phénomène nouveau sur le territoire, et un enjeu fort pour les années à venir. - La diminution des pâturages de pré-bois - La collaboration avec les propriétaires forestiers privés - La mise en œuvre de procédures d'acquisition des biens vacants et sans maîtres pour regrouper le parcellaire privé, et pour mener des actions pilotes, etc 	Oui	<p>Le réseau des PNR de France est une ressource précieuse pour partager de l'information entre des territoires qui sont avancés de manière variée sur certains enjeux. Il s'agit d'une source d'inspiration, d'un potentiel de travail en commun voire de mutualisation qu'il convient de valoriser.</p>	<p>dans le rôle du Parc : mise en place d'une gouvernance spécifique et d'une collaboration inter-parcs sur la thématique Forêt-Bois ...</p>
Avis FPNRF	9	<p>Le Bureau de la Fédération insiste sur la nécessité de mettre en place une trame de vieux bois dont la présence et la fonctionnalité favoriseront la mise en place d'un cercle vertueux sur le fonctionnement des écosystèmes et la résistance des milieux. Le maintien debout des arbres morts est aussi un sujet qui devra être abordé rapidement avec les acteurs concernés. Un travail de sensibilisation auprès des habitants pourra être engagé pour les informer sur le sujet sensible de l'évolution de la forêt, et pour les impliquer dans la recherche de solutions.</p>	Non	<p>Ces sujets apparaissent déjà dans le projet de Plan de Parc. Il est indiqué :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans la disposition 11-1 2ème alinéa : mise en place d'une trame vieux bois en intégrant les connectivités des milieux ; - dans la disposition 11-3 dernier alinéa : favoriser la création d'un lien entre les habitants du territoire et le monde forestier ; - dans la disposition 11-3 3ème alinéa mettre en place une instance de gouvernance dédiée au sujet forêt-bois 	
Avis FPNRF	10	<p>Concernant le développement des filières forestières, l'accompagnement des acteurs par le Parc, dans le développement d'une filière bois-énergie est impératif pour la prise en compte, le plus en amont possible, de la gestion et de la minimisation de leurs externalités négatives.</p>	Non	<p>L'accompagnement de la filière bois-énergie est déjà proposée dans la disposition 11-2 dernier alinéa : favoriser l'usage du bois-énergie local en veillant à un usage soutenable de la ressource</p>	
Avis FPNRF	11	<p>Le Bureau de la Fédération encourage vivement le Parc à continuer sur ce mode de faire (ndlr : compétence GEMAPI comme prétexte d'action plus large), et à faire de l'eau l'épine dorsale de son action. L'évolution en cours des caractéristiques des précipitations, pose un nouveau défi pour le territoire (le plus pluvieux de France), dans la répartition des usages de la ressource, sur laquelle les tensions vont s'exacerber. Il s'agit pour le Parc de réussir à initier les réflexions et mobiliser largement sur ce sujet majeur, en travaillant notamment sur les SAGE.</p>	Non	<p>Les SAGE sont des documents structurants mais leur élaboration est très lourde et nécessite souvent une dizaine d'années. Avant de s'engager dans une telle démarche, le PNRHJ choisit d'abord de réaliser une étude "ressource en eau" et de travailler au plan de territoire pour la gestion de l'eau qui en découlera.</p>	



Avis FPNRF	12	Le Bureau de la Fédération tient à alerter les différents acteurs du territoire sur le maintien d'une population viable de Grand tétras, aujourd'hui en danger critique d'extinction sur le territoire. Le Parc n'a pas la capacité de parvenir à mettre en place une protection effective sans des moyens spécifiques et la mobilisation ambitieuse des principaux acteurs concernés, notamment l'État et les collectivités partenaires. Le sujet est majeur et nécessite une attention et une volonté d'action au niveau national.	Non	Il s'agit d'un point d'alerte que nous partageons et que nous portons avec les acteurs locaux, régionaux et nationaux impliqués dans le maintien de l'espèce mais qui ne semble pas nécessiter pas de reprise de la rédaction.	
Avis FPNRF	13	Le Bureau de la Fédération recommande au Parc de porter une attention particulière sur les 450 hectares supplémentaires de tourbières qui vont intégrer le périmètre au moment de son reclassement. Il est nécessaire d'engager rapidement des actions de préservation de ces milieux, à la fois auprès des élus pour intégrer leur protection dans les documents d'urbanisme, et auprès de leurs propriétaires pour adapter leurs modalités de gestion.	Non	Cet enjeu est pris en compte dans les dispositions concernant les milieux dits "humides" listés dans les milieux à enjeu. Ces tourbières sont toutes en sites Natura 2000 et pour la partie Nord classées en Site Ramsar. De plus ces tourbières ont bénéficié et bénéficient des programmes "LIFE tourbière" car ils sont intégrés dans le périmètre d'action de l'EPAGE Haut Doubs - Haute Loue et du CEN Franche-Comté. SAGE Haut-Doubs Haute-Loue très protecteur sur le secteur	
Avis FPNRF	14	La thématique de la géologie est relativement absente du projet de charte. Il s'agirait de lui redonner une place, et de mentionner l'importance du rôle de ce patrimoine géologique sur la richesse du patrimoine naturel. Il s'agirait également d'expliquer dans le projet de charte, que la politique du Parc en la matière, passe d'abord par la protection du patrimoine naturel.	Oui	Dans le cadre de la rédaction préalable de la Charte, le patrimoine géologique était inclus implicitement dans le patrimoine naturel et la protection de ce dernier incluait celle du premier. Cependant une nouvelle rédaction peut permettre de passer de l'implicite à l'explicite.	Page 45, il faut ajouter à la fin de l'avant dernier paragraphe du chapitre introductif : "... en s'appuyant plus particulièrement sur la Trame Verte et Bleue (TVB). Il est important de noter que le patrimoine géologique, significatif dans le Haut-Jura, est inclus dans l'acceptation globale de "patrimoine naturel" ou encore de "milieux". Il bénéficie donc des mesures de préservation et de protection préconisées et peut s'appuyer sur les inventaires existants (INPG). A ajouter également page 46 dispositions 2-1 : Couvrir 15% du territoire en zones de protection forte (ZPF) au sens de la SNAP d'ici 2041. Ces zones de protection fortes seront prioritairement déployées sur les milieux à enjeux pour le territoire (humides, agropastoraux, forêts d'altitude et matures) et sur les secteurs où la maîtrise foncière ou la maîtrise d'usage est acquise. Le patrimoine géologique est également concerné par cet objectif. Le classement en ZPF se fait en concertation avec les propriétaires et les utilisateurs. Les initiatives émanant du territoire seront privilégiées.



Avis FPNRF	15	Le maintien de l'élevage est donc un enjeu. À ce titre, la préservation du patrimoine bâti à usage agricole dans les zones de tension forte est essentielle pour permettre la pérennité de l'élevage.	A discuter	La possibilité de changement de destination des bâtiments agricoles est à inscrire dans les documents d'urbanisme Le patrimoine bâti constitue un enjeu important dans les espaces pastoraux. Ailleurs, il est souvent ancien et peu adapté au fonctionnement actuel et aux besoins des systèmes d'élevage.	p99 Disposition 10.3, alinéa "Soutenir le pastoralisme". Ajouter en fin de ce paragraphe : "...vis à vis de la prédation. Le maintien de l'usage des bâtiments agricoles en zone pastorale sera également privilégié et leur modernisation accompagnée, dans le respect du patrimoine architectural. »
Avis FPNRF	16	La diversification des productions est également un enjeu. Le marquage « Valeurs Parc », de produits autres que ceux concernés par les AOP, permettrait d'inscrire le territoire dans une dynamique vertueuse de valorisation de la diversification agricole sur le territoire. La dimension collective de ce travail est à rappeler, qui doit être menée avec les agriculteurs et le Parc.	Non	C'est déjà le cas (plusieurs producteurs fermiers sont marqué :apiculteurs, maraîcher, éleveurs de chèvres ou brebis laitières, de vaches allaitantes, etc.)	
Avis FPNRF	17	Concernant le développement de l'énergie photovoltaïque, le Bureau de la Fédération tient à souligner l'utilité pour le Parc, et pour le territoire, de lui permettre de siéger au sein des Commissions départementales de préservation des espaces agricoles et forestiers (CDPENAF), afin qu'il puisse faire prévaloir son avis issu des principes de la charte aux côtés des autres membres, avec qui il est amené à travailler par ailleurs, sur ces sujets. Il s'agit également pour le Parc d'énoncer dans le contenu de sa charte des principes généraux encadrant le développement de l'agrivoltaïsme, actuellement en plein essor sur les territoires ruraux et agricoles.	A discuter	La composition des CDPENAF est à l'initiative de l'Etat. Par ailleurs, le périmètre du Parc ne concerne qu'une partie de chaque département. Ainsi, une discussion va être menée avec les 3 DDT pour échanger sur l'opportunité d'ajouter un engagement au niveau de la mesure 7. Cet engagement pourrait être formuler ainsi : "L'Etat, avec ses établissements publics, s'engage à convier ponctuellement, sur les sujets qui concernent ses missions et son périmètre, le Syndicat mixte du Parc au sein des CDPENAF, afin qu'il porte les principes inscrits dans la Charte »	
Avis FPNRF	18	Également, le Parc sera particulièrement attendu sur la sensibilisation à la sobriété, auprès du grand public et des différents acteurs.	Oui	Si ce sujet est déjà inscrit, il est possible de modifier légèrement la rédaction pour renforcer ce volet "sensibilisation".	p80 - mesure 7 Dans le chapeau introductif de la disposition, insérer le mot "sensibiliser " dans la phrase : ...de la Charte afin de sensibiliser et d'orienter l'ensemble des acteurs..." p147 - mesure 18 Dans la 2ème sous disposition, remplacer ". Il s'agit d'anticiper les questionnements et de répondre aux craintes de la population face à certaines évolutions en cours ou appréhendées en apportant des éléments objectifs : par ". Il s'agit d'anticiper les questionnements, de répondre aux craintes de la population face à certaines évolutions en cours ou appréhendées et de faire évoluer les comportements (mode de consommation plus sobres notamment) en apportant des éléments objectifs :"



Avis FPNRF	19	<p>Le phénomène de l'installation d'une population transfrontalière : habitant en France et travaillant en Suisse, induit une forte pression sur le foncier des communes en frontière, à la fois sur les prix et sur la disponibilité des espaces à bâtir, pour l'habitat ou pour le développement d'espaces de consommation. Le Parc doit être vigilant sur la communication grand public afin de préserver ces espaces, et mettre en place des actions de participation citoyennes, qui sont de véritables outils de sensibilisation aux aménités qu'offre le territoire.</p>	Oui	<p>La notion d'action de participation citoyenne et de sensibilisation aux aménités qu'offre le territoire est insérée. Il est proposé de ne pas concentrer ces recommandations sur les communes frontalières mais de les suggérer pour l'ensemble du territoire car ces pressions pourraient intervenir sur d'autres secteurs durant la période d'application de la Charte, notamment de plus en plus loin de la frontière.</p>	<p>p147, mesure 18, disposition 18-1, première sous-disposition, insérer le terme en vert :</p> <p>"Sensibiliser aux richesses naturelles, paysagères et culturelles du Haut-Jura pour permettre une meilleure appropriation, une prise de conscience des aménités qu'offre le territoire et une envie de contribuer à leur protection, leur valorisation et à la transmission des connaissances. Les programmes d'animation thématiques et annuels seront poursuivis sur l'ensemble du territoire notamment autour d'évènements à la fois pédagogiques et conviviaux: découverte d'un savoir-faire, visites commentées d'un milieu naturel, conférences sur le patrimoine ou l'histoire locale, actions de participation citoyenne..."</p>
Avis FPNRF	20	<p>Le Bureau de la Fédération tient à féliciter le Parc et ses partenaires concernant la diversité et la qualité des actions menées, par le biais du sujet « eau » et de sa compétence GEMAPI, notamment celles qui sont mises en œuvre dans les centres-bourgs. Ces actions sont pensées de manière systémique et s'inscrivent dans des process de renouvellement urbain, réhabilitation de friches, développement de la nature en ville, atténuation des effets du changement climatique, et reconquête de l'espace public. Le Bureau de la Fédération recommande la perpétuation d'actions de ce type et leur développement sur le territoire du Parc. La qualité de l'expertise du Parc sur les sujets environnement et paysage le place également comme un acteur incontournable, pour penser et mettre en œuvre, les actions de renaturation qui sont amenées à se développer.</p>	Non	<p>Sans objet, merci !</p>	



Avis FPNRF	21	Afin de préserver la qualité des points de vue depuis le territoire du Parc, le Bureau l'encourage vivement à amorcer un dialogue avec les collectivités suisses en frontière (hors du périmètre du Parc du Jura Vaudois), pour travailler avec elles au maintien d'une cohérence et d'une qualité des co-visibilités paysagères, notamment concernant le développement des énergies renouvelables, amené à s'intensifier dans les années à venir.	Oui	Il s'agit en effet d'un sujet à rédiger plus clairement	<p>p153, mesure 19, Disposition 19-3, 2ème sous disposition :</p> <p>"Maintenir une veille constante et un dialogue sur les attentes et les nouveaux enjeux du territoire, notamment en termes de développement équilibré dans le bassin genevois en lien avec le Pôle métropolitain du Genevois français. En particulier, un dialogue est à amorcer avec les collectivités suisses en frontière pour travailler au maintien d'une cohérence et d'une qualité paysagères dans un contexte de développement probable des énergies renouvelables"</p> <p>p64 - mesure 5 - disposition 5-4 "ancrer les paysages haut-jurassiens dans les transitions", 2ème sous disposition</p> <p>"Favoriser une implantation intégrée des énergies renouvelables et infrastructures associées, en adéquation avec les sensibilités paysagères (naturelles, agricoles et/ou urbaines) du territoire, par la définition de conditions et méthodologies d'intégration de ces projets (M 7). Ces implantations intégrées doivent s'appréhender dans un contexte de covisibilité transfrontalière : elles nécessitent donc d'amorcer un dialogue avec les collectivités suisses"</p>
Avis FPNRF	22	Le Bureau de la Fédération recommande également au Parc de continuer, et d'accentuer, les partenariats de travail avec les universités et les jeunes chercheurs.	Non	Ce sujet est déjà intégré dans la rédaction du Projet de Charte, au niveau de la mesure 4, disposition 4-2.	
Avis FPNRF	23	L'exercice des principaux métiers du territoire est en tension en raison des changements globaux à l'œuvre. La transformation de leurs modes de faire est nécessaire pour permettre leur pérennité dans des conditions économiques viables et pour diminuer leurs impacts sur les principales ressources. L'accompagnement des professionnels par le Parc sur ce sujet de l'adaptation, et la mise en place d'actions d'expérimentation constituent une de ses missions d'avenir. L'utilisation de la marque « Valeurs parc » particulièrement bien mobilisée par le Parc, pourra contribuer d'autant plus à la multiplication et l'essaimage de ces innovations.	Non	Le sujet de l'évolution des métiers est traité de manière générale dans la mesure 13. L'évolution des pratiques en lien avec les changements globaux et en particulier climatique est traité à travers le prisme, "fil conducteur de la charte", de l'atténuation et de l'adaptation. Enfin, les évolutions plus spécifiques de certaines filières sont développées dans des mesures dédiées ; forêt (mesure 11), agriculture (mesure 10), industrie et artisanat (mesure 9), ...	



Avis FPNRF	24	Le Parc peut apporter une contribution dans la construction d'une offre touristique, garante de la préservation des espaces. Le Bureau les incite à s'inscrire dans un partenariat fort avec les offices du tourisme.	Non	<p>Les partenariats à mener avec les Communautés de communes et leur office de tourisme dans la constitution d'une offre éco-touristique en réponse aux enjeux croisés du changement climatiques et des évolutions sociétales figurent déjà en bonne place dans le projet de Charte (mesure 12) aussi bien dans la partie consacrée au rôle du Syndicat mixte :</p> <p>"Contribuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ° au développement d'une offre d'activités adaptables, désaisonnalisées ° à la structuration de l'offre de loisirs et de sports de nature" <p>que dans les engagements des signataires :</p> <p>"Les Communes et les Communautés de communes ou d'agglomération* s'engagent à : Porter, favoriser et mettre en valeur de nouvelles offres d'activités éco-touristiques et décarbonées Pour bénéficier d'un accompagnement sur mesure et de l'expertise du Syndicat mixte du Parc, et en fonction des besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'associer en amont de la programmation et des études opérationnelles des projets des stations et des sites nordiques dans lesquels elles sont impliquées : projet d'investissement, reconversion, démantèlement...; • l'associer à l'élaboration de leur stratégie de développement touristique (portée par les EPCI ou leur Office de Tourisme);" 	
Avis FPNRF	25	Reprendre le Plan de parc pour clarifier la légende, séparer la représentation de l'occupation actuelle des sols de la représentation des espaces prioritaires distingués par le projet de charte ;	Oui	<p>Une meilleure coordination entre la légende de l'occupation du sol du contexte territorial et celle de la care principale et centrale sera opérée notamment concernant les "espaces ouverts, prairies et prairies naturelles" et les "tourbières, marais et zones humides"</p>	Ces modifications sont détaillées par la suite, en réponse à des remarques du rapport de la FPNRF
Avis FPNRF	26	Reprendre le Plan de parc pour distinguer davantage les espaces à restaurer des espaces à préserver	Non	<p>A ce stade de la maîtrise de notre TVB, cette distinction n'est pas possible. Il faut que les déclinaisons plus locales le permettent. De plus en termes de lecture un ajout chromatique ou de texture de cet ordre pourrait rendre le plan de Parc moins lisible</p>	



Avis FPNRF	27	Reprendre le Plan de parc pour représenter sur le plan de parc principal ou sur un encart adjacent les différentes typologies de paysages énoncées dans le projet de charte : paysages emblématiques, structurants et du quotidien	Oui	<p>L'encart 1 indique déjà que les paysages emblématiques sont constitués des paysages remarquables et structurants.</p> <p>Dans le rapport de Charte, la disposition 5-3 indique que les paysages dégradés ne concernent que des sites de taille réduite, à savoir certains quartiers et hameaux, certaines entrées et traversées urbaines, ainsi que les structures touristiques et de loisirs abandonnées.</p> <p>Avec une logique de priorisation, le Plan de parc ne représente que les "entrées où envisager aux abords une requalification des parkings, zones de stockage, dépôts, clôtures..."</p> <p>Aussi, il faut comprendre que les paysages du quotidien occupent une place prépondérante : ils sont "en creux" des paysages emblématiques. Ces éléments seront rappelés sur le Plan de Parc.</p> <p>Enfin, cette remarque a permis de constater des coquilles, puisque le plan évoque les orientations liées aux paysages emblématiques, alors que le rapport mentionne parfois des prescriptions en rapport aux paysages remarquables ou structurants (en mesures 7, 11 et 12).</p> <p>Dans une volonté d'harmonisation et de meilleure compréhension, seule sera conservée la référence aux paysages emblématiques (plus englobante).</p>	<p>En disposition 5-1, ajouter les liens avec le plan de parc pour les paysages emblématiques et les quartiers patrimoniaux</p> <p>En disposition 5-3, ajouter le lien avec le plan de parc pour les entrées et traversées urbaines</p> <p>en stratégie EnR de la mesure 7, remplacer "Prendre en compte les covisibilités et l'intervisibilité vis-à-vis des paysages structurants emblématiques" et supprimer dans la marge la définition des paysages structurants</p> <p>en disposition 11-1, remplacer "Intégrer dans la mise en œuvre de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI), la gestion forestière, la fonctionnalité des écosystèmes forestiers (M2) et les paysages remarquables emblématiques"</p> <p>en disposition 12-2, remplacer "des performances environnementales renforcées sont attendues (voir définitions M8), notamment dans les paysages remarquables emblématiques"</p> <p>en disposition 12-3, remplacer "Plus spécifiquement au sein des réservoirs prioritaires de biodiversité et des paysages remarquables emblématiques" et supprimer dans la marge la définition des paysages remarquables</p> <p>En légende principale O2, ajouter : "Paysages emblématiques (voir composition en encart 1) où éviter..."</p> <p>En légende de l'encart 1, ajouter en bas : "Paysages du quotidien "en creux" des paysages emblématiques" et encore en-dessous "Paysages dégradés et banalisés non représentables à cette échelle (sauf "entrées et traversées urbaines" de la carte centrale)"</p>



Avis FPNRF	28	Reprendre le Plan de parc pour représenter sur le plan de parc principal ou sur un encart adjacent les zones à enjeux pour la circulation des véhicules à moteur	Oui	<p>Le Plan de Parc indique déjà :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les communes où encadrer préférentiellement les pratiques de loisirs motorisés et - les espaces à enjeux (paysages emblématiques et réservoirs prioritaires de biodiversité) où, en priorité et au besoin, gérer les flux de fréquentation. <p>L'analyse réactualisée sur site, combinant ces facteurs, visera à prendre ou non les arrêtés qui s'imposent.</p> <p>Ainsi, pour répondre à la recommandation formulée, il est proposé d'ajouter une carte en mesure 12 pour monter les communes où se croisent probablement des enjeux sociaux de conciliation (souvent dénoncés par les maires) et des enjeux de préservation de la biodiversité et des paysages.</p>	<p>en mesure 12-3, à la fin, ajouter la carte (VTM) avec comme légende :</p> <p>"Ensemble d'espaces (ndlr : agrégation des paysages emblématiques, réservoirs de biodiversité prioritaires, lacs hors Vouglans) où en priorité et au besoin gérer les flux de fréquentation</p> <p>Communes où encadrer préférentiellement la pratiques des loisirs motorisés (ndlr : voir plan de parc)</p> <p>Communes (ndlr : croisement entre les communes et l'ensemble d'espaces) semblant combiner plusieurs enjeux de cohabitation (sensibilité environnementale, pression de fréquentation, incompatibilité avec les autres usages...)"</p>
Avis FPNRF - rapport	29	Dans le préambule du projet de charte, insérer une carte qui présente le périmètre d'étude, réalisée sur le modèle de la carte en page 9 de l'évaluation finale. Cette carte doit contenir les informations suivantes : délimitation des communes adhérentes, indication de leurs noms, distinction des villes portes, indications des limites des départements et des limites des régions. Cette carte doit aussi être d'une lisibilité correcte.	Oui	Ces informations apparaissent déjà d'une part dans la carte en p15 et dans la carte en p23. Néanmoins n'apparaissent pas les EPCI. Ils sont donc à ajouter dans la carte en p23.	Ajout des limites d'EPCI et de Départements sur la carte du périmètre d'étude présentée en p23.
Avis FPNRF - rapport	30	Dans le projet de charte il manque une présentation des EPCI du territoire, combien sont-ils, leur appellation, une carte les représentant – il manque aussi l'information sur combien d'EPCI supplémentaires le PNR s'étend	Oui	L'intégration de cette remarque apportera plus de clarté.	La réponse à la remarque précédente (29) répond également à cette demande.
Avis FPNRF - rapport	31	Est-ce que le nom de toutes les villes-portes est énoncé dans le projet de charte ? je ne l'ai pas trouvé, il faudrait les indiquer si cela est le cas – préciser quelles relations avec ces villes-portes, il y a-t-il un conventionnement ? Font-elles partie du Comité syndical ? Quel est leur statut ?	Oui	L'intégration de cette remarque apportera plus de clarté. A noter : il n'existe pas de conventionnement actuellement avec les villes-portes du Parc. C'est un sujet en discussion mais néanmoins insuffisamment avancé pour l'inscrire dans le projet de Charte.	<p>Après les cartes de la p15 (extensions successives), en plus de la représentation des EPCI (voir case ci-dessus), représenter également les villes portes sur la carte et créer un encart :</p> <p>Les 7 villes portes du Parc sont Bellegarde-sur-Valserine, Champagnole, Communauté de communes du Haut-Bugey, Divonne-les-Bains, Ferney-Voltaire, Gex et Pontarlier. 3 d'entre elles sont à la fois communes classées et villes portes : Bellegarde-sur-Valserine, Divonne-les-Bains et Gex. Leur représentation au sein du Comité syndical et leur contribution financière sont basées sur le statut de villes-portes, clairement défini dans les statuts du Syndicat mixte. Les villes-portes sont représentées à la fois au Bureau et au Comité syndical.</p>



Avis FPNRF - rapport	32	Pas présentation de l'occupation des sols dans le projet de charte (surface des sols forestière, agricole, artificialisée, de zones humides, de cours d'eau, etc) – il faudrait le mettre dans le préambule	Oui	L'intégration de cette remarque apportera plus de clarté.	<p>En p13 - chapitre 1 - Insérer juste après le titre "1.1.2. Une montagne à la fois rurale, industrielle et touristique confrontée à de nouvelles évolutions" une carte de l'occupation des sols</p> <p>Ajouter un encart avec les chiffres.</p> <p>Cultures 0,84%</p> <p>Espaces artificialisés 5,03%</p> <p>Espaces en eau 1,43%</p> <p>Espaces ouverts et prairies 26,20%</p> <p>Forêts 64,45%</p> <p>Roches nues 0,22%</p> <p>Tourbières et marais 1,00%</p> <p>Zones bocagères 0,83%</p>
Avis FPNRF - rapport	33	Insérer une explication sur le choix des mesures prioritaires	Oui	Apporte plus de clarté	<p>Insérer un encart en p31 ou 32 avec les éléments suivants :</p> <p>Les mesures prioritaires ont été désignées en deux temps :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Lors du Comité syndical du 9 mars 2024, un premier atelier a été réalisé avec l'ensemble des délégués. A cette occasion, la définition des mesures prioritaires a été donnée et un premier positionnement est obtenu. 2. Le choix définitif s'est ensuite opéré durant 2 Bureaux syndicaux successifs lors desquels les élus ont été amenés à voter. <p>Elles désignent les thématiques sur lesquelles travailler prioritairement, de manière ambitieuse et suivie.</p>



Avis FPNRF - rapport	34	<p>Les dispositions énoncées concernant l'affichage publicitaire ne sont pas suffisantes, il faudrait également :</p> <ul style="list-style-type: none">- Citer l'article L581-8 du code de l'environnement, ainsi que l'article L581-14- Rappeler que la police de la publicité est dans les mains des maires ou qu'elle peut être transférée aux présidents d'EPCI qui ont la compétence PLU ou RLP.- Énoncer rapidement l'état des lieux concernant la publicité sur le territoire du Parc : il y a déjà combien de RLP en vigueur, quand vont-ils être révisés ? Combien de nouveaux RLP ? est-ce que des RLP vont être pris à la place ? Est-ce qu'il y a une problématique de publicité illégale ou pas sur le territoire ?- Dire également que le RLP doit respecter le cadre de réintroduction de la publicité qui est énoncé dans la charte, à tout le moins être compatible avec les orientations et mesures de la charte, et que le SMPNR devra donner un avis sur ce RLP. (article L581-14 du code de l'environnement).- Dire ensuite que le détail de cet encadrement de la réintroduction de la publicité est énoncé dans la mesure 5.	Oui	<p>La Charte évoque déjà, en chapitre 3-3-2, les articles L.581-7 et suivants du Code de l'environnement, ce qui cadre le rôle du PNR dans le domaine de l'affichage publicitaire. Des compléments peuvent être apportés, tout en gardant à l'esprit que la Charte n'a pas vocation à rappeler l'intégralité des textes et leurs dernières évolutions.</p> <p>Actuellement, les 2 RLPI en vigueur couvrent les 20 communes du Pays de Gex et de la Station des Rousses. 22 communes supplémentaires pourraient être concernés du fait du RLPI en cours d'élaboration sur Haut-Jura-Saint-Claude. Dans le diagnostic de ce document ont été répertoriés 819 dispositifs d'affichage publicitaire (publicité, préenseigne, enseigne) dont environ 300 dispositifs illégaux, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- la plupart sont des préenseignes devenues non dérogatoires depuis 2015 (en faveur surtout de restaurants, hôtels, garages...) et pour lesquelles le pouvoir de police a été très peu appliquée jusqu'en 2024,- 2 autres tiers sont des enseignes (ce qui amène les publicités à moins de 20% des dispositifs illégaux relevés). <p>Le sujet de l'affichage publicitaire n'est donc pas inexistant, mais il demeure bien moins préoccupant pour les acteurs locaux que d'autres thématiques (cf. fil conducteur de la Charte sur l'adaptation au changement climatique). Ces éléments de diagnostic ont conduit le syndicat mixte du PNR à produire des dispositions de cadrage portant davantage sur les enseignes et aussi les préenseignes de produits du terroir. Ces éléments figurent bien en disposition 5-2 et dans le guide annexé.</p>	<p>en chapitre 3-3-2, ajouter : "de signalisation d'information locale). A noter aussi qu'en matière de publicité, la loi Climat et résilience d'août 2021 a transféré le pouvoir de police détenu par l'Etat aux maires, en janvier 2024." en contexte et enjeux de la mesure 5, ajouter : " des entrées et traversées urbaines. Le long de la bande frontalière, 2 règlements locaux de publicité (RLP) intercommunaux ont ainsi été élaborés, dans le Pays de Gex et la Station des Rousses, pour mieux cadrer les possibilités d'installation de l'affichage publicitaire. Dans les espaces agricoles..."</p>
----------------------	----	--	-----	---	---



Avis FPNRF - rapport	35	<p>Les dispositions énoncées concernant la circulation des véhicules terrestres à moteur gagneraient également à être précisées, il faut énoncer clairement que :</p> <ul style="list-style-type: none">- En vertu des dispositions des articles L362-1 du code de l'environnement, les PNR doivent identifier des zones à enjeux pour la circulation des véhicules terrestres à moteur. Ces zones doivent être également représentées en version cartographique- Sur ces zones à enjeux, les communes concernées devront prendre des arrêtés municipaux visant à encadrer la circulation de ces véhicules.- Énoncer rapidement état des lieux : CVTM est une problématique sur le territoire du parc, ou n'en est pas une ?	Oui	<p>La problématique de la circulation des véhicules terrestres à moteur (VTM) en milieu naturel existe de manière localisée. Elle représente un enjeu mineur à l'échelle du territoire du Parc. Cela justifie le fait de prioriser les actions vers la gestion de la fréquentation de quelques sites touristiques et naturels majeurs (cf. indicateurs de suivi et d'évaluation et Plan de parc). Le contexte réglementaire sera complété pour rappeler le rôle des maires.</p>	<p>en chapitre 3-3-3, ajouter en fin de paragraphe "La Charte revient sur abordé cet enjeu et en précise les objectifs locaux en disposition 12.3 de la mesure 12. En application de l'article L.2213-4 du code général des collectivités territoriales, il revient aux maires de prendre des arrêtés municipaux visant à encadrer la circulation de ces véhicules."</p>
----------------------	----	--	-----	---	--



Avis FPNRF - rapport	36	<p>Pourquoi écrire en page 171 « À la différence des parcs nationaux, les PNR ne disposent ainsi d'aucun pouvoir réglementaire », ce n'est pas tout à fait vrai même si cela n'est pas comparable avec les PNx, mais les sujets de la réintroduction de la publicité et de l'encadrement de la circulation des véhicules à moteur sont à prendre en considération. Surtout la mention de cette phrase énoncée par le parc lui-même semble diminuer le pouvoir qui est reconnu par les textes et le juge administratif par la charte sur le territoire du parc. Il est conseillé de reformuler cette phrase d'une manière qui ne diminue pas le rôle du PNR, peut être justement en mettant l'accent sur le caractère somme toute « contractuel » de la charte et rappeler que l'ambition de protection / développement du territoire réside dans la volonté politique des élus à mettre en œuvre un projet de territoire 'ambitieux'.</p>	Oui	<p>La phrase va être modifiée. Cette rédaction avait été proposée en raison de la crainte manifeste des élus locaux à se voir opposer des contraintes supplémentaires en cas d'adhésion au PNR.</p>	<p>P171, remplacer :</p> <p>A la différence des parcs nationaux, les parcs naturels régionaux ne disposent ainsi d'aucun pouvoir réglementaire. La Charte n'est pas opposable aux tiers, ce qui signifie qu'elle ne peut pas imposer d'obligations, quelles qu'elles soient, à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la Charte</p> <p>par :</p> <p>À la différence des Parcs nationaux, les Parcs naturels régionaux ne disposent pas de pouvoirs réglementaires spécifiques leur permettant d'édicter directement des prescriptions applicables à l'ensemble du territoire. La Charte constitue un document contractuel qui engage l'ensemble des signataires dans sa mise en œuvre. Elle correspond au document de référence pour les politiques locales d'urbanisme, d'aménagement, de gestion des espaces naturels et d'activités économiques, et peut fonder des mesures concrètes prises par les collectivités compétentes, notamment en matière de publicité extérieure, de circulation motorisée ou de réglementation des usages. La Charte s'impose aux collectivités signataires et est une ligne de conduite pour les partenaires, mais qu'elle n'a pas le pouvoir de créer de procédures supplémentaires à l'égard des tiers."</p>
----------------------	----	---	-----	---	--



Avis FPNRF - rapport	37	Idem pour la phrase « la charte n'est pas opposable aux tiers », qui porte à confusion. Ne pas mettre la phrase « la charte n'est pas opposable aux tiers », il faut rédiger cela d'une autre manière pour dire surtout que la charte s'impose aux collectivités signataires et est une ligne de conduite pour les partenaires, mais qu'elle n'a pas le pouvoir de créer de procédures supplémentaires à l'égard des tiers.	Oui	La phrase va être modifiée.	Voir case ci-dessus.
Avis FPNRF - rapport	38	Important de désigner un élu référent à l'évaluation	A discuter	Désigner un élu référent va en effet favoriser le bon suivi et la communication de l'évaluation	Si cette option est retenue par les élus. Deux modifications : - p166 - Dans les évolutions du Bureau pour la Charte, ajouter un 4ème paragraphe violet : "Identifier des élus référents sur certains sujets clé, comme l'évaluation. Ces élus auront la charge de suivre plus particulièrement, de faire avancer, de porter et de présenter les dossiers structurants. Ils seront les garants de leur bon déploiement". - p176 - 3.4.3 - organisation générale. Remplacer "un suivi annuel des indicateurs qui sera présenté en Bureau et en Comité syndical et pourront être présentés à la demande aux signataires" par "un élu référent sera désigné. Il assurera le suivi annuel des indicateurs et les présentera en Bureau et en Comité syndical ainsi qu'aux signataires, à leur demande."
Avis FPNRF - rapport	39	Saisie du Conseil scientifique : mais à quelle périodicité ? Cela n'est pas écrit.	Oui	Cette modification apportera plus de clarté.	p 176 - partie 3.4.3 Insérer le terme en vert : " une saisie annuelle du Conseil Scientifique et Prospectif pour l'informer des évolutions constatées et recueillir ses réflexions tant dans le suivi que dans l'évaluation, notamment par l'analyse des grandes évolutions et tendances du territoire"
Avis FPNRF - rapport	40	La disposition 1-2 concernant le partage équilibré de la ressource en eau devrait, pour être plus ambitieuse contenir dans son titre « ainsi qu'une réduction de sa consommation », le mettre dans le titre de la disposition implique que tout le monde soit concerné.	Non	La ressource en eau ne s'entend pas au sens "consommation" uniquement. Elle s'entend de façon plus large, englobant la totalité de la ressource en eau sur le territoire et la gestion équilibrée, avec les besoins des milieux de ses usages. L'atteinte d'une gestion équilibrée passe par la diminution des consommations mais ce n'est pas l'unique moyen de l'atteindre, cela serait trop réducteur par rapport au champ des possibles. Par ailleurs, l'objectif de diminution de la consommation figure bien au sein de la mesure.	
Avis FPNRF - rapport	41	Toujours dans la disposition 1-2, « 3. Envisager des projets, si la création d'une réserve est la seule alternative. » quels projets ? à préciser	Oui	Les projets peuvent être multiples mais on peut parler de projets de stockages à des fins agricoles, comme des stockages "bâches" par exemple.	ajouter derrière projets "citerne souple à des fins agricoles par exemple"



Avis FPNRF - rapport	42	Reprendre la rédaction de certains engagements pour les rendre plus clairs : voir page 42, les départements s'engagent à « inciter les porteurs de projets à engager les travaux prioritaires ayant le meilleur rapport coût/bénéfice (en incitant à la réalisation de schémas directeurs notamment), quels types de projets ? quels types de travaux prioritaires ? à préciser	Non	L'évocation des schémas directeurs fait directement référence aux schémas directeurs AEP ou assainissement. Ceux-ci doivent donc cibler les travaux (STEP, réseaux, stations de traitements...) en fonction de l'enjeu économique et des gains pour le milieu.	
Avis FPNRF - rapport	43	Les modalités de stockage de l'eau auraient pu être contenues dans le projet de charte.	Non	Les modalités de stockage de l'eau sont énoncées en mesure 1, dans un encart situé juste avant le "Rôle du Syndicat mixte".	
Avis FPNRF - rapport	44	Il y aurait pu avoir un indicateur sur les zones humides	Non	Il y a déjà pour objectif de réhabiliter 200ha de ZH, ce qui impliquera un suivi et de fait un indicateur associé.	
Avis FPNRF - rapport	45	Disposition 2-3, cela veut dire quoi « préciser à différentes échelles et suivre l'évolution des corridors des sous-trames » ? la sous-disposition concernant l'impact de la pollution lumineuse n'est pas écrite de manière assez claire et ambitieuse, il est simplement énoncé « notamment l'impact de la pollution lumineuse sur (les corridors) pour une prise en compte dans les projets d'aménagement », en quoi constitue cette prise en compte et quel est l'objectif visé ? de diminuer l'impact de la pollution lumineuse sur les corridors ? si c'est le cas l'écrire plus clairement.	Oui	Une reformulation de la disposition 2-3 est nécessaire afin de mieux décrire ce qui est attendu et les engagements à prendre.	Remplacer le premier alinéa de la disposition 2-3 : Préciser à différentes échelles et suivre l'évolution des corridors des sous-trames de la Trame Verte et Bleue et notamment l'impact de la pollution lumineuse sur ceux-ci pour une prise en compte dans les projets d'aménagement, dans la gestion des milieux et les choix d'orientation stratégique du territoire ; par Préciser la localisation et le degré de fonctionnalité des corridors par sous-trames à des échelles plus précises que la TVB du Parc, en y intégrant la dégradation issue de la pollution lumineuse, afin de mieux intégrer les corridors dans les projets d'aménagement, dans la gestion des milieux et les choix d'orientation stratégique du territoire
Avis FPNRF - rapport	46	Une coquille dans la rédaction du titre : « Maintenir et restaurer des fonctionnalités des milieux », il faudrait écrire, « maintenir et restaurer les fonctionnalités des milieux ».	Oui	Cela est en effet formulé plus correctement.	remplacer le titre de la mesure 2 page 44 par Maintenir et restaurer la fonctionnalité des écosystèmes
Avis FPNRF - rapport	47	Quels sont les enjeux en termes d'espèces invasives ? il semble que cela ne figure pas vraiment dans le diagnostic.	Non	L'enjeu sur les espèces invasives est indiqué dans le diagnostic : "Il n'existe pas actuellement de cartographie complète des espèces exotiques envahissantes sur le périmètre d'étude du Parc ou à plus large échelle. Une donnée partielle peut cependant illustrer l'enjeu sur le Parc par rapport au contexte régional, le CBNFC-ORI ayant réalisé une cartographie des espèces exotiques envahissantes ou potentielles, pour la flore, il en ressort que le territoire du Parc est plutôt préservé. Cependant cet enjeu ne doit pas être minoré car il s'agit d'un des principaux facteurs d'effondrement de la biodiversité qui tend à s'aggraver avec les changements globaux." Il est également mentionné dans la disposition 2.4	



Avis FPNRF - rapport	48	Il n'y a pas vraiment dans cette mesure de sous-disposition pour réduire l'impact de la pollution lumineuse.	Non	L'impact de la pollution lumineuse ne fait pas l'objet d'une sous-disposition car il est intégré dans l'approche de la fonctionnalité des milieux et des sous-trames dégradées par la pollution lumineuse De plus il est abordé dans la disposition 6-2 "Intensifier le traitement des pollutions à la source, en agissant sur l'environnement"	
Avis FPNRF - rapport	49	Les milieux à enjeux pour le territoire sont listés dans le contexte de la mesure, cependant, le contenu de la mesure ne contient pas de dispositions à mettre spécifiquement en œuvre pour protéger ces milieux (tourbières, forêts matures, prairies naturelles, pré-bois, lacs et cours d'eau) – comment sont-ils appréhendés à la fois dans le projet de charte et dans l'activité quotidienne des chargés de mission concernés ?	Non	La mesure 2 traite particulièrement de sujet. Le principe général retenu est celui du maintien voire de l'amélioration de la fonctionnalité des milieux. Par ailleurs une description est donnée, par sous-trame, d'exemples d'actions à mener. Enfin, le paragraphe "rôle du Syndicat mixte" détaille concrètement les actions du Parc qui œuvreront à la fonctionnalité des milieux.	
Avis FPNRF - rapport	50	Expliquer / définir ce qu'est le rôle des sols vivants ?	Non	Cela apportera plus de clarté.	Mettre dans la marge la définition des les sols vivants " Les sols vivants sont des sols dont la structuration (aération, stratification, taux de matière organique), la biodiversité et la fonctionnalité leur permettent d'assurer de manière optimale et résiliente leur rôle écosystémique et la fourniture de services pour les activités humaines. "
Avis FPNRF - rapport	51	Dans la disposition 3-2, il est énoncé « favoriser en particulier le stockage et le maintien du carbone, de la matière organique et de l'eau dans les sols », la formulation de cette sous-disposition pourrait être plus ambitieuse pour énoncer véritablement un principe de maintien à minima de la capacité actuelle de stockage du carbone dans les sols. Notamment il pourrait être intéressant d'énoncer également des typologies de sols prioritaires à protéger pour conserver intactes leurs capacités de stockage du carbone.	Oui	Cette modification apportera plus de clarté.	Disposition 3-2, alinéa 4 : Favoriser en particulier le stockage et garantir le maintien du carbone, de la matière organique et de l'eau en particulier dans les principaux puits du territoire que sont les sols tourbeux, prairiaux et forestiers.
Avis FPNRF - rapport	52	Les communes et intercommunalités s'engagent à intégrer le rôle des « sols vivants et de leur multifonctionnalité » dans les documents d'urbanisme, préciser quelle est la signification de « sols vivants » ? Reprendre la rédaction pour être plus explicite sur ce que les communes devront intégrer dans leurs documents d'urbanisme.	Oui	La définition des sols vivants est à mettre en encart	Dans les engagements des communes et intercommunalités : Mettre en œuvre la réduction de l'artificialisation des sols en application de la loi ZAN et intégrer le rôle des sols vivants (en minimisant leur dégradation et en favorisant leur restauration) et leur multifonctionnalité dans leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, tout en conservant la cohérence des projets. Mettre en encart la définition des sols vivants : " les sols vivants sont des sols dont la structuration (aération, stratification, taux de matière organique), la biodiversité et la fonctionnalité leur permettent d'assurer de manière optimale et résiliente leur rôle écosystémique et la fourniture de services pour les activités humaines. "



Avis FPNRF - rapport	53	Dans la disposition 5-1 il est écrit : « prévoir des programmes et plans de gestion, d'aménagement et de découverte conçus à leur échelle et selon leur caractère patrimonial » préciser à l'échelle de quoi.	Oui	Cette partie traite des paysages emblématiques, donc c'est à l'échelle de chaque paysage structurant ou remarquable qu'il s'agira de concevoir programmes et plans de gestion	en disposition 5-1, reprendre (ajouter et supprimer) : "Prévoir des programmes et plans de gestion, d'aménagement et de découverte conçus à leur échelle l'échelle du paysage considéré (remarquable ou structurant) et selon leur son caractère patrimonial, en passant..."
Avis FPNRF - rapport	54	Disposition 5-3 : Est-ce que les quartiers ou hameaux dégradés qui sont mentionnés dans cette disposition 5-3 sont déjà identifiés quelque part ? Il y a-t-il des espaces prioritaires en termes de réhabilitation qui ont été désignés parmi ces quartiers / hameaux. Plan de parc ?	Non	La disposition 5.3 prévoit d'engager une réhabilitation spécifique sur certains hameaux ou quartiers dégradés ou banalisés sans les lister car il s'agira de démarches ciblées et portées par les collectivités. Elles pourront concerner les quartiers prioritaires de la ville ou encore les opérations de revitalisation urbaine.	
Avis FPNRF - rapport	55	Idem pour les entrées et les traversées urbaines, et les sections dégradées des réseaux de déplacements stratégiques, ont-elles été identifiées, avec des enjeux de priorisation. Plan de parc ?	Oui	La disposition 5-1 indique bien un lien vers le plan de parc pour les "abords des réseaux de déplacements stratégiques (routiers, ferroviaires, piédestres, cyclistes...)" , mais il est effectivement manquant concernant certaines entrées et traversées urbaines mentionnées en 5-2. Cet oubli sera rectifié.	en disposition 5-2, indiquer le lien vers le plan de parc pour les "entrées et traversées urbaines"
Avis FPNRF - rapport	56	Toujours disposition 5-3 : Cela veut dire quoi, « soutenir la transition et l'évolution des structures touristiques et de loisir » ? quelle réalité, quelles actions englobent ce mot de « soutenir ».	Non	La Disposition 5-3 répond en troisième tiret à cette question. Il s'agit de réhabiliter ou déconstruire les friches associées (anciennes remontées mécaniques, grands ensembles non identifiés au patrimoine touristique du 20eme siècle , parking...) les plus impactantes dans le paysage (bâtiments et infrastructures touristiques nécessitant des actions de reconversion, notamment en proximité immédiate des paysages emblématiques et des quartiers patrimoniaux). Le soutien peut tout à la fois être organisationnel, financier et/ou technique sans qu'il semble nécessaire de le spécifier ici sur une durée de 15 ans d'application de la Charte	
Avis FPNRF - rapport	57	Les communes et intercommunalités, doivent s'engager à intégrer les objectifs de qualité paysagère dans leurs documents d'urbanisme.	Non	En engagement de la mesure 5, il est déjà noté que les communes et EPCI s'engagent à "traduire les Objectifs de Qualité Paysagère dans les documents d'urbanisme et dans les projets opérationnels". Cette rédaction est jugée suffisamment explicite.	
Avis FPNRF - rapport	58	Les communes et les intercommunalités doivent s'engager à suivre le cadre énoncé par la charte pour l'élaboration de leur RLP.	Oui	Cette modification apportera plus de clarté.	p66 - mesure 5 - engagements des communes et EPCI Rajouter l'engagement suivant : - Suivre le cadre énoncé par la Charte pour l'élaboration de leurs Règlements Locaux de Publicité (mettre ici une astérisque et indiquer dans la marge : Des préconisations ont été formulées dans le «Guide technique sur la publicité extérieure et la signalisation», visible en annexe XI)



Avis FPNRF - rapport	59	Est-ce que l'énoncé des projets d'ampleurs est exhaustif ? La liste devrait apparaître également en annexe, pour plus de clarté.	Oui	La disposition 5.1 mentionne "les projets d'ampleur (nouvelle carrière, unité touristique nouvelle structurante, éolienne de grande hauteur, centrale solaire au sol...)" ce qui signifie bien que la liste n'est pas exhaustive. Une définition des projets d'ampleur sera ajoutée pour signifier qu'il s'agit de "tout projet ayant des impacts significatifs en surface, hauteur ou profondeur sur l'environnement et les paysages..."	en disposition 5-1, reprendre (ajouter et supprimer) : "Implanter les projets d'ampleur* (nouvelle carrière, unité touristique nouvelle structurante, éolienne de grande hauteur, centrale solaire au sol...) uniquement hors des paysages emblématiques " ajouter en marge la définition " Un projet d'ampleur a des impacts significatifs en surface, hauteur et/ou profondeur sur l'environnement et les paysages, tel que notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Une nouvelle carrière « soumise à autorisation » • Une UTN structurante • Une éolienne de grande taille non destinées à l'autoconsommation • Une centrale solaire au sol de grande puissance non destinée à l'autoconsommation..."
Avis FPNRF - rapport	60	De manière générale, la stratégie paysagère et ce cahier des objectifs de qualité paysagère doivent être relus et corrigés, car il y a pas mal de coquilles et fautes de frappe.	Oui	Les coquilles et les erreurs sont reprises pour garantir la qualité et la bonne compréhension du document.	L'annexe a été relue et corrigée
Avis FPNRF - rapport	61	OQP 2 et OQP 5 sont les mêmes, est-ce normal ? en page 209 de la présentation	Oui	Les coquilles et les erreurs sont reprises pour garantir la qualité et la bonne compréhension du document.	L'annexe a été relue et corrigée
Avis FPNRF - rapport	62	OQP 11 : Recomposer les paysages banalisés des franges et traversés urbaines -> que signifie « recomposer » ? À reprendre, à préciser.	Oui	on parle ici de recomposition et non de restauration car l'objectif n'est pas de retrouver un état initial du paysage, mais bien de saisir les opportunités pour créer de nouvelles compositions paysagères, porteuses de sens pour le territoire et appuyées sur les enjeux contemporains	Ajout dans le chapeau de l'OQP pour plus de clarté : Il s'agit ainsi de recomposer plutôt que de restaurer ces paysages, en saisissant les opportunités pour créer de nouvelles compositions paysagères, porteuses de sens et d'identité pour le territoire et appuyées sur les enjeux contemporains.
Avis FPNRF - rapport	63	Pourquoi dans la définition donnée aux paysages remarquables en page 203, sont présentés les paysages remarquables tels qu'identifiés lors de la précédente charte et pas tels qu'identifiés lors de la charte actuelle ?	Oui	la définition des paysages remarquables s'appuie en partie sur le travail réalisé dans la précédente charte, et se voit complétée et actualisée au regard des dynamiques d'évolution des paysages	Sur le territoire du Parc, ils sont identifiés dans la précédente Charte comme « paysages de monts et de sommets à dominantes d'alpages et de forêts d'altitudes », les périmètres des Opérations Grands Sites de France, les sites classés et inscrits par l'état. Sur le territoire du Parc, les paysages remarquables sont composés des « paysages de monts et de sommets à dominantes d'alpages et de forêts d'altitudes » définis dans la précédente Charte et intègrent les périmètres des Opérations Grands Sites de France, les sites classés et inscrits par l'état.
Avis FPNRF - rapport	64	Dans l'OQP 5 « Veiller à la qualité des paysages nocturnes et sonores du Parc », il n'est pas expliqué ce que sont les paysages sonores. L'enjeu qui est mis en gras en vert après la présentation du « contexte / définition » de l'OQP ne concerne que les nuisances et pollutions lumineuses. Il faut reprendre cette OQP pour la préciser et aborder le sujet des paysages sonores.	Oui	Les éléments sur les paysages sonores ont été apportés dans le contexte de l'OQP, l'enjeu nouveau est aujourd'hui sur les paysages lumineux, des actions fortes en faveur des paysages sonores ayant déjà été engagées sur la précédente charte, il s'agit plus de prolonger ces actions,	Dans la stratégie paysagère, au niveau de l'OQP 5. En parallèle, la qualité sonore du Haut-Jura tient à sa topographie fait de combes et de crêtes, formant de véritables amphithéâtres naturels, et à son sous-sol karstique qui favorise la propagation des sons. Les deux paramètres combinés permettent d'obtenir une qualité de sons exceptionnelle et reconnue nationalement, faite de phénomènes d'échos et de résonances remarquables.



Avis FPNRF - rapport	65	Aujourd'hui quel est l'état de la pollution lumineuse sur le territoire du Parc, combien de communes pratiquent l'extinction de l'espace public et à quelle amplitude ? le préciser	Non	Pour l'état de la pollution lumineuse voir le diagnostic et le chapitre qui lui est consacré. Nous ne savons pas actuellement combien de communes pratiquent les extinctions ni à quelle amplitude.	
Avis FPNRF - rapport	66	OQP 10 « Accompagner l'évolution des paysages bâties et urbains liée à la transition énergétique » : La disposition « Créer un atlas des friches et des espaces urbains ciblés pour le développement des ENR, et interroger leur potentiel énergétique au regard des enjeux paysagers et environnementaux du territoire » à cette disposition devrait être reprise pour figurer dans le corps de la charte, elle n'y figure pas encore.	Non	Cet élément se trouve au sein de la stratégie paysagère, et ne représente pas une disposition de la Charte, mais bien un moyen d'atteindre l'OQP, dans le cadre de la disposition 5.5 de la charte,	
Avis FPNRF - rapport	67	Il faut reprendre la rédaction de la sous-disposition sur la signalétique et la publicité dans la disposition 5-2 : il est écrit « (...) en autorisant le déploiement de règlements locaux de publicité exigeants au regard du règlement national (...) », il s'agirait plutôt d'écrire « plus exigeants que le règlement national ».	Oui	La modification apporte plus de clarté.	Mesure 5 - page 64 Il faut reprendre la rédaction de la sous-disposition sur la signalétique et la publicité dans la disposition 5-2 : il est écrit remplacer « (...) en autorisant le déploiement de règlements locaux de publicité exigeants au regard du règlement national (...) », par "...en autorisant le déploiement de règlements locaux de publicité plus exigeants que le règlement national ».
Avis FPNRF - rapport	68	Les sous-dispositions concernant la publicité ne sont pas suffisantes, il faut préciser aujourd'hui quelle est la situation locale concernant la publicité : combien de RLP en vigueur, combien d'entre eux vont être réalisés ou pas et également les principales règles qu'ils devront appliqués : publicité uniquement dans les zones d'activités, ou dans les centres-bourgs mais uniquement sous condition de taille et de matériaux, interdiction de la publicité lumineuse, etc etc.	Non	En complément à la réponse à la remarque 34, précisant le nombre de RLP en vigueur et en cours, il est bien spécifié en fin de disposition 5-2, que l'objectif des RLP sera de veiller à la cohérence des dispositifs de signalétique et de publicité, notamment la quantité et la qualité des enseignes, en rapport aussi à leur lieu d'implantation, et à l'harmonisation des préenseignes temporaires et dérogatoires dont celles liées aux produits de la Marque Valeurs Parc. Le guide de la signalétique en annexe XI précise encore quelques préconisations, à décliner localement. Ces éléments apparaissent suffisants à ce stade.	
Avis FPNRF - rapport	69	Cette mesure annonce dans son contexte qu'il y a une vulnérabilité incendie grandissante, par contre aucune de ses dispositions n'adresse spécifiquement et précisément cet enjeu.	Non	Ce sujet est traité en disposition 6-1 sur plusieurs volets et dans la disposition 11-1. Il n'est donc pas jugé nécessaire de donner suite à cette demande.	
Avis FPNRF - rapport	70	Est-ce que les aménagements d'ampleur que les paysages emblématiques n'ont pas vocation à accueillir sont listés quelque part ? (Autre que cette carte en page 83 du projet de charte).	Oui	La liste des projets est non exhaustive et la définition des projets d'ampleur est donnée en réponse à la remarque 59.	voir réponse à la remarque 59
Avis FPNRF - rapport	71	Quelle surface représente ces paysages emblématiques ?	Non	Les paysages emblématiques représentent 72 886 ha.	



Avis FPNRF - rapport	72	Quelles sont les productions agricoles et sylvicoles stratégiques, qui sont mentionnées dans la disposition 8-1 ? Elles devraient être énoncées directement dans la charte.	Non	La disposition 8-1 précise déjà que ces "productions végétales (sont) stratégiques car nécessaires à l'approvisionnement actuel et futur de circuits-courts (alimentaire, énergétique...)".	
Avis FPNRF - rapport	73	La disposition 8-3 énonce que les documents d'urbanisme devront définir des zones préférentielles de renaturation, mais cela n'est pas repris dans les engagements des communes et des intercommunalités sous la mesure.	Non	Les dispositions engagent le territoire dans sa globalité. Les engagements des collectivités ciblent davantage la façon dont elles doivent ou peuvent se les approprier. Aussi, il n'est pas nécessaire de remettre au sein des engagements des collectivités ce que la loi impose déjà, comme le rapport de comptabilité des documents d'urbanisme avec la Charte.	
Avis FPNRF - rapport	74	Comment fonctionne la mise en œuvre de la compétence SCOT par le SMPNR avec la révision de la charte et les nouvelles dispositions en matière d'urbanisme ? Le SCOT va-t-il permettre de définir et de conduire des politiques foncières permettant d'aménager le territoire selon les nécessités de la transition énergétique et climatique ? (comme énoncé dans la mesure 8-4) ?	Non	Le SCOT du Pays du Haut-Jura traduira, dans un rapport de compatibilité, ce que la Charte lui impose. Il prescrira donc des politiques foncières à mener selon les nécessités de la transition climatique et énergétique, en s'appuyant sur les exemples donnés dans la charte.	
Avis FPNRF - rapport	75	L'Etat s'engage à accompagner la mise en place d'un observatoire du foncier, de l'urbanisation, mais cela n'est pas énoncé dans la mesure, le rajouter si possible.	Non	L'Etat a créé le portail national de l'artificialisation des sols et a souhaité indiquer son soutien à un observatoire (local) du foncier et de l'urbanisation, alors que la concertation sur la Charte était déjà très avancée. Cette proposition n'a donc pas été discutée localement et ne figure pas en mesure 8, engageant ainsi l'ensemble du territoire dans cette démarche. Pour information, le PNR a réalisé en 2022 un modèle de l'occupation des sols, outil précieux mais onéreux, dont l'actualisation décennale reste souhaitable mais dont les fonds nécessaires ne sont nullement acquis à ce stade. La formulation de l'Etat ne précise pas qu'il s'agira d'un soutien financier et ce type d'engagements n'est jamais mentionné par ailleurs. En conclusion, l'engagement du territoire sur ce type de projet n'est pas garanti et ne peut figurer en disposition de la mesure 8.	
Avis FPNRF - rapport	76	Quelles sont les filières émergentes présentes sur le territoire ?	Non	Ce terme n'est pas employé dans la fiche mesure 9 et il est difficile de répondre à cette question de manière objective, exhaustive et suffisamment éclairée.	
Avis FPNRF - rapport	77	Quelles sont les filières artisanales présentes sur le territoire qu'il faut booster ? bois local ? pierre locale ?	Non	Cette question trouve sa réponse dans la disposition 9-2, sous-disposition ~ Renforcer la création de filières économiques locales.	



Avis FPNRF - rapport	78	Disposition 9-3 : qu'est-ce qu'une connectivité raisonnable ? préciser	Oui	<p>Une connectivité raisonnable désigne à la fois l'accès à une connexion internet suffisante sur le territoire (via le déploiement de la fibre notamment) pour permettre aux entreprises de continuer à fonctionner et être compétitives au regard du développement des "nouvelles technologies" et la facilité d'accès aux flux de données de masse, aux plateformes numériques, aux serveurs, et à l'intelligence artificielle.</p> <p>Cette connectivité raisonnable doit se construire tout en maîtrisant et en priorisant ce développement au regard de ses impacts sur les ressources, l'environnement et le paysage. Ceci se traduit par le terme "raisonnable", et "un usage ciblé" des nouvelles technologies et du numérique ainsi que "avec comme finalité principale" dans la disposition 9-3 et sa 2ème sous-disposition.</p> <p>L'idée est donc d'orienter et de prioriser l'usage des nouvelles technologies et du numérique, d'être "raisonnable" dans leur déploiement et ne pas inciter à toujours plus de connectivité, de rapidité, de technologies de pointe, de dématérialisation des échanges et de recours systématique à l'intelligence artificielle, car leurs impacts, bien que peu visibles sur notre territoire, sont significatifs à l'échelle mondiale.</p> <p>Disposition 9-3, sous disposition ~ Permettre une connectivité raisonnable sur l'ensemble du territoire, en s'appuyant sur les collectivités pilotes et compétentes en la matière (Départements, en lien avec les EPCI) afin de permettre aux entreprises dépendantes de ces technologies de rester compétitives face à d'autres territoires, tout en les incitant à prioriser leur utilisation, optimiser ou réduire leur consommation énergétique et limiter les impacts associés sur les ressources, l'environnement et le paysage.</p>	
----------------------	----	--	-----	---	--



Avis FPNRF - rapport	79	Qu'est-ce qu'une technologie douce ? c'est énoncé que le syndicat mixte va contribuer au développement des technologies douces. Dans la partie rôle du syndicat mixte.	Oui	Les technologies douces se caractérisent par la mise en œuvre de technologies simples, peu onéreuses, accessibles à tous et facilement réparables, faisant appel à des moyens courants et localement disponibles, dont la réutilisation ou le recyclage d'objets et/ou de matériaux usuels. Elles sont conçues pour être robustes et durables, tout en minimisant l'utilisation de ressources et en réduisant la production de déchets. L'objectif est de créer des technologies qui ont un impact environnemental moindre et qui peuvent fonctionner sans maintenance à long terme.	Il en est question dans la M9 / disposition 9-3 , dans le titre et dans la 3ème sous-disposition sous le terme solutions de type / technologiques "Low Tech". Les élus du bureau avaient souhaité que nous parlions de technologies douces. Les deux sont restés du coup. Je propose donc : - <u>D'harmoniser les termes</u> : Dans la 3ème sous-disposition 9-3 : ~Inciter à l'utilisation de solutions technologiques de type « Low-Tech » ou « technologies douces » ¹ pour développer une innovation utile, accessible et Dans Le rôle du syndicat : °Au développement des solutions de type « Low-Tech » ou « technologies douces » - <u>De mettre le renvoi 1 vers la définition</u> donnée dans la cellule précédente (G6) en fin de mesure ou dans la marge.
Avis FPNRF - rapport	80	Contexte de la mesure 10 il est énoncé que la SAU a progressé de 4,6% sur quel pas de temps ?	Oui	Rédaction à clarifier	Contexte et enjeux, 5ème alinéa : "le nombre de celles-ci ayant diminué de 40% entre 2000 et 2020, alors qu'en parallèle que sur la même période , la Surface Agricole Utile a progressé de 4,6%.
Avis FPNRF - rapport	81	Dans les engagements des signataires, les communes et intercommunalités s'engagent à traduire les objectifs de préservation des fonctionnalités écologiques des milieux forestiers OK mais quels objectifs, les objectifs de la charte ? utiliser un terme plus engageant que celui de « traduire ».	Oui		dans les engagements des communes et intercommunalités : Décliner dans les documents de planification et les projets d'aménagement, les objectifs de la Charte de préservation et d'amélioration des fonctionnalités écologiques des milieux forestiers (biodiversité, sol, eau, maturité forestière, libre évolution) ;
Avis FPNRF - rapport	82	Comment ont été sélectionnées les communes prioritaires sur le plan de parc pour l'encadrement de la circulation des véhicules terrestres à moteur ? OK par désignation volontaire	Non	Elles sont été identifiées par désignation volontaire.	
Avis FPNRF - rapport	83	Il faut reprendre la rédaction des sous-dispositions concernant l'encadrement de la circulation des véhicules à moteur, car la rédaction n'est pas claire, elle donne l'impression que tout est volontaire alors que non c'est obligatoire et c'est le parc qui doit énoncer les dispositions qui peuvent être prises : il faut reformuler.	Oui	voir réponse à la remarque 35	voir réponse à la remarque 35



Avis FPNRF - rapport	84	<p>Il faut reprendre également les engagements des communes et des intercommunalités, sur l'encadrement de la circulation des véhicules terrestres à moteur, puisqu'il est énoncé : « mettre en place lorsqu'elles estiment que les enjeux le justifient, des arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels », il faudrait indiquer « Les communes prioritaires représentées sur le Plan de Parc doivent mettre en place des arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels ».</p>	Oui	<p>Le travail préalable avec les communes n'est pas suffisamment abouti pour reprendre l'engagement tel que proposé par la FPNRF. Comme évoqué lors de la visite de la délégation sur le territoire, tout arrêté mérite d'être justifié et souvent coordonné avec les communes voisines. Ces critères sont pris en compte dans la rédaction finale proposée.</p> <p>Le PNR souhaite aussi réaffirmer ici que l'enjeu des VTM n'est pas majeur sur son territoire. Les acteurs locaux sont bien davantage préoccupés par la maîtrise des fréquentations sur quelques sites naturels et touristiques figurant au Plan de parc.</p>	<p>en disposition 12-3, reprendre : "Plus spécifiquement au sein des réservoirs prioritaires de biodiversité et des paysages remarquables emblématiques : Freiner et encadrer la pratique de loisirs motorisés. Bien que la pratique de loisirs motorisés reste peu développée sur le territoire du parc, il s'agit d'agir en définissant et organisant les règles de circulation sur les communes prioritaires du territoire cibles au plan de Parc et en application de l'article L 362-1 du code de l'environnement et de l'article L 2213-4 du code général des collectivités territoriales. Seront mobilisées prioritairement les communes identifiées au Plan de Parc, Parc, c'est-à-dire les communes ayant manifesté leur intérêt sur ce sujet et présentant un enjeu en termes de biodiversité combinant localement plusieurs enjeux de cohabitation (sensibilité environnementale d'un réservoir prioritaire de biodiversité, pression de fréquentation due à un paysage emblématique, incompatibilité avec les autres usages...). Ces communes seront notamment accompagnées dans la concertation, l'assistance sur les tronçons à fermer ou encore la rédaction d'arrêtés de régulation.</p> <p>en marge de cette même disposition, reprendre la définition des paysages emblématiques à la place des paysages remarquables, en renvoyant au besoin à la mesure 5 en engagement des communes de la mesure 12, reprendre : "mettre en place, lorsqu'elles estiment que lorsque les enjeux le justifient (sensibilité environnementale, pression de fréquentation, incompatibilité avec les autres usages), des arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels"</p>
----------------------	----	---	-----	--	--



Avis FPNRF - rapport	85	Orientation 1 du Plan de Parc - Clarifier la signification de la légende du zonage « Réservoirs prioritaires de biodiversité à préserver ou restaurer des sous-trames : humide, forestière, bocagère et des milieux ouverts herbacés » : elle indique des réservoirs prioritaires ou des sous-trames ? faire une distinction entre les réservoirs prioritaires à préserver, à restaurer, idem pour les sous-trames – représentées leur différences (sous-trame humide, forestière, bocagère, etc).	Non	Suite à des échanges avec notre prestataire expert et à une série de tests, il apparaît qu'un plan lisible ne peut pas faire apparaître plus de 6 aplats surfaciques et les objectifs de la TVB ne peuvent pas se les accaparer, d'où la nécessité de réaliser les regroupements déjà opérés. L'atlas cartographique en annexe 10 se veut plus exhaustif. Le Plan de Parc indique donc bien les réservoirs prioritaires de biodiversité des différentes sous-trames, hors aquatique.	
Avis FPNRF - rapport	86	Orientation 1 du Plan de Parc - Pas de distinction qui est faite dans représentation / légende des corridors aquatiques à maintenir ou à restaurer + renforcer le trait ou la couleur ?	Oui	Faire le distinction demandée est prématuré car, au-delà de l'état des cours d'eau, les opérations de restauration sont à envisager au cas par cas, notamment après l'obtention des résultats de la définition des espaces de bon fonctionnement. Le syndicat mixte du Parc souhaite donc bien afficher une volonté de préserver ou restaurer tous les corridors aquatiques. Un effort sera par ailleurs fait sur la bonne lisibilité de leur représentation au sein du plan du parc	sur le plan de parc, voir directement avec AltoCarto en annexe 5 relative à la méthodologie du plan, <u>faire la mise à jour</u>
Avis FPNRF - rapport	87	Orientation 1 du Plan de Parc - Pas de distinction qui est faite pour les réservoirs de biodiversité de la sous-trame aquatique à préserver ou restaurer – il faut faire apparaître une distinction entre ces deux états	Non	Voir réponse à la remarque 86. Le syndicat mixte du Parc souhaite donc bien afficher une volonté de préserver ou restaurer tous les réservoirs aquatiques.	
Avis FPNRF - rapport	88	Orientation 2 du Plan de Parc - Difficulté de compréhension de la représentation et de la légende : paysages emblématiques où éviter les projets d'ampleur, car il y a un zonage composé de croix et un trait épais et flou en gris, les deux sont utilisés sur le plan de parc, à quoi correspondent-ils ?	Oui	La légende mérite effectivement d'être clarifiée. Pour simplifier la lecture de la légende principale, des éléments d'explication figureront en encart 1.	en encart 1 du plan de parc, ajouter, au sein des paysages structurants (et donc emblématiques), les traits gris de la carte principale avec en légende : "Lignes majeurs du relief" en encart 1 du plan de parc, ajouter, au sein des paysages structurants (et donc emblématiques), un seul et nouveau picto pour les cascades, cols et sommets en légende de la carte principale, remplacer les pictos cascades, cols et sommets par ce seul et nouveau picto en carte principale, <u>faire le même exercice mais sans toucher aux noms</u> en annexe 5 relative à la méthodologie du plan, <u>faire la mise à jour</u>



Avis FPNRF - rapport	89	Orientation 3 du Plan de Parc - Préciser dans la légende du zonage « espaces artificialisés où favoriser le solaire photovoltaïque », si c'est à favoriser en toiture ou au sol ?	Non	La légende renvoie à la mesure 7, qui est plus complète. Celle-ci précise qu'il s'agit de "mobiliser prioritairement le bâti existant, les surfaces artificialisées et fortement anthroposées en veillant à l'intégration paysagère et architecturale des projets". Il semble toujours judicieux de produire une synthèse en légende du Plan de Parc.	
Avis FPNRF - rapport	90	Orientation 4 du Plan de Parc - Il y a un problème dans la manière dont est conçue la légende du plan de parc, car dans la partie « occupation du sol » il y a un zonage rose pour désigner les « zones bocagères », et dans cette partie de la légende le zonage rose signifie « zones bocagères où maintenir les haies et arbres isolés au sein de la sous-trame bocagère », c'est soit l'un soit l'autre – à la lecture de cette légende on comprend que sur la totalité des surfaces bocagères du territoire les haies et arbres isolés sont à maintenir, si c'est le cas il faut une disposition claire en ce sens dans le contenu du projet de charte – si ce n'est pas le cas, il faut représenter sur le plan de parc le zonage précis et délimité où les haies et arbres isolés sont spécifiquement à maintenir.	Oui	Cette remarque justifie effectivement un complément d'écriture au sein de la disposition 10-1	en disposition 10-1, ajouter "par l'implantation et/ou la valorisation des haies et arbres isolés, la préservation des zones bocagères , la pérennisation des pré-bois et le développement du sylvopastoralisme" et mettre un lien vers le plan de parc
Avis FPNRF - rapport	91	Orientation 4 du Plan de Parc - Il y a un problème dans la manière dont est conçue la légende du plan de parc, car dans la partie « occupation du sol » il y a un zonage blanc crème : « Prairies naturelles où renforcer les liens entre biodiversité et activités agricoles » versus dans la légende occupation du sol « espaces ouverts et prairies », il faudrait représenter les prairies naturelles par un autre zonage spécifique.	Oui	Cette remarque nécessite effectivement une reprise de la mesure 10 et de son lien au plan pour apporter plus de clarté.	En mesure 10-1, ajouter l'une des options suivantes selon ML : "le maintien des prairies naturelles et pelouses à flore diversifiée... " OU "le maintien des prairies naturelles à flore diversifiée et pelouses... " et dans tous les cas un lien vers le plan de parc En plan de parc, remplacer dans l'occupation du sol : « Espaces ouverts et prairies » par « Prairies et pelouses » et en légende principale : « Prairies naturelles où renforcer... » par « Prairies et pelouses où renforcer... » en annexe 5 relative à la méthodologie du plan, faire la mise à jour



Avis FPNRF - rapport	92	Orientation 4 du Plan de Parc - Il y a un problème dans la manière dont est conçue la légende du plan de parc, car dans la partie « occupation du sol » il y a un zonage violet qui représente soit « zones humides et réservoirs de biodiversité de la sous-trame aquatique où mettre en œuvre des pratiques agricoles qui permettent de les préserver soit : « tourbières et marais » les enjeux ne sont pas les mêmes	Oui	Cette remarque nécessite effectivement une reprise du plan pour apporter plus de clarté.	En disposition 10-1, remplacer : "éviter la dégradation des cours d'eau, des tourbières, marais et des zones humides" et ajouter un lien vers le plan de parc En plan de parc, remplacer en légende principale « Zones humides et réservoirs de la sous-trame aquatique où mettre en œuvre... » par « Tournières, marais et réservoirs de la sous-trame aquatique où mettre en œuvre... » en annexe 5 relative à la méthodologie du plan, <u>faire la mise à jour</u>
Avis FPNRF - rapport	93	Orientation 4 du Plan de Parc - Il faut absolument représenter les tourbières par un zonage de couleur spécifique et propre à cet item	Non	Le Syndicat mixte du Parc n'a pas une donnée fiable des tourbières à l'échelle de tout son territoire. Aussi, il est inopérant de faire une telle distinction à cette échelle.	
Avis FPNRF - rapport	94	Orientation 4 du Plan de Parc - Le zonage en point : « espaces d'alpages et d'estives sur lesquels le pastoralisme et à soutenir », n'est pas assez visible et se confond avec celui des paysages emblématiques – renforcer le visuel des points	Oui	Un effort sera fait en ce sens	sur le plan de parc, en annexe 5 relative à la méthodologie du plan, <u>faire la mise à jour</u>
Avis FPNRF - rapport	95	Remarques générales sur le plan de parc : - Il n'y a pas de représentation des coupures d'urbanisation à maintenir ? Cela doit figurer sur le plan de parc, il n'y a pas non plus de zonage des endroits où orienter l'urbanisation (en continuité des bourgs existants), ni de zonage sur le renforcement de l'urbanisation en centre-ville ?	Non	Au-delà de l'article R333-3 du code de l'environnement, la note technique interministérielle du 7 novembre 2018 demande que soient représentés sur le Plan de parc les principes de maîtrise de l'urbanisation. A ce stade, le Plan de parc indique bien les bourgs où privilégier l'urbanisation, certains villages où limiter l'extension (urbaine) et les espaces (réservoirs de biodiversité et paysages emblématiques) à préserver de l'urbanisation. Il est décidé que ces représentations établissent bien les principes de maîtrise de l'urbanisation attendus. Les coupures d'urbanisation ne seront pas ajoutées. Elles seront néanmoins identifiées dans les documents d'urbanisme infra en lien avec la déclinaison de la Trame Verte et Bleue.	



Avis FPNRF - rapport	96	Remarques générales sur le plan de parc : - Aucun zonage énergétique ? Pourquoi ?	Non	<p>Le Plan de Parc indique tous les espaces artificialisés où favoriser le solaire photovoltaïque, tous les bourgs où développer des réseaux de chaleur bois et l'orientation 2 précise bien que les réservoirs prioritaires de biodiversité et paysages emblématiques n'ont pas à recevoir des éoliennes (sauf dispositifs de petite taille destinés à l'autoconsommation). Pour mémoire, sans qu'il apparaisse nécessaire de le rappeler encore dans la légende, les opérations urbaines exemplaires des bourgs et abords des réseaux de déplacements stratégiques devront comporter des performances environnementales renforcées, et surtout en matière de sobriété énergétique et de recours à des énergies renouvelables.</p>	
Avis FPNRF - rapport	97	Remarques générales sur le plan de parc : - Il faut que la typologie de paysages : emblématiques, structurants et du quotidien soit représentée sur le plan de parc	Oui	<p>Les paysages du quotidien seront indiqués, étant entendu qu'ils ne sont pas emblématiques (ni remarquables, ni structurants) et comportent quelques sites de paysages dégradés non représentables à cette échelle (certains quartiers et hameaux dégradés et/ou banalisés, certaines friches touristiques et de loisirs, cf. mesure 5.3)</p>	voir ligne 91 / réponse à la remarque 88
Avis FPNRF - rapport	98	Remarques générales sur le plan de parc : - Il faut que soit représentés sur le plan de parc les périmètres des AOP	Non	<p>Cette demande n'est pas fondée sur un texte officiel et alourdirait encore davantage le Plan sans qu'elle soit reliée à une disposition particulière de la Charte.</p>	
Avis FPNRF - rapport	99	Remarques générales sur le plan de parc : - Il faut que soit représentés sur le plan de parc les zones à enjeux pour la circulation des véhicules à moteur, ou alors sur un encart au plan de parc.	Non	<p>Les zones à enjeux sont doublement désignées avec : - des communes où encadrer préférentiellement la pratique des loisirs motorisés et - des réservoirs de biodiversité et paysages emblématiques où en priorité et au besoin gérer les flux de fréquentation. Le recouplement de ces zonages notamment appellera à prendre des arrêtés.</p>	
Avis FPNRF - rapport	100	Encart 1 Paysages et patrimoine du plan de parc - Sur quoi porte l'Opération Grand Site en cours ?	Non	<p>L'Opération grand site en cours porte sur le site de la Vallée du Hérisson et du Plateau des 7 lacs.</p>	
Avis FPNRF - rapport	101	Encart 1 Paysages et patrimoine du plan de parc - Pourquoi les différentes typologies de paysages qui sont énoncés dans la charte ? (paysages emblématiques, structurants et du quotidien), ne sont pas représentés sur cet encart ? Sont-ils représentés ailleurs ?	Oui	<p>Les paysages du quotidien seront indiqués, étant entendu qu'ils ne sont pas emblématiques (ni remarquables, ni structurants) et comportent quelques sites de paysages dégradés non représentables à cette échelle (certains quartiers et hameaux dégradés et/ou banalisés, certaines friches touristiques et de loisirs, cf. mesure 5.3)</p>	voir ligne 91 / réponse à la remarque 88



Avis FPNRF - rapport	102	Encart 2 – Zonages environnementaux du plan de parc - Il faut distinguer les réserves naturelles nationales des régionales et des biologiques	Oui	Les réserves naturelles seront distinguées des réserves biologiques.	sur le plan, distinguer RN et RB et ajouter le nom des RB, à savoir : " RBI de la Grande Côte et RBD de la Reculée de la Frasnée "
Avis FPNRF - rapport	103	Encart 2 – Zonages environnementaux du plan de parc - Le zonage réservoir de biodiversité ?	Non	Les zonages des réservoir de biodiversité sont présentés dans le plan de Parc lui-même pour les prioritaires pour être plus facilement interprétables et présenter tous les réservoirs dans l'encart 2 le rendre illisible	
Avis FPNRF - rapport	104	Encart 2 – Zonages environnementaux du plan de parc - N'y a-t-il pas un autre zonage des sites à enjeux biodiv ?	Non	Les sites à enjeux biodiversité correspondent aux réservoirs prioritaires du Plan de Parc	
Avis FPNRF - rapport	105	Encart 2 – Zonages environnementaux du plan de parc - Où sont les barrages ? Les indiquer sur cette carte ? Pertinent ?	Oui	Plus de 300 barrages ont été recensés sur le territoire et il en a été tenu compte dans définition de la TVB : ses corridors et réservoirs. Il est donc peu judicieux de vouloir tous les représenter. Une sélection sera donc opérée, en phase avec le SDAGE.	en mesure 2, ajouter : "cours d'eau et plan d'eau : s'assurer des continuités piscicoles et sédimentaires (en particulier au droit des ouvrages classés prioritaires au SDAGE) et un lien vers le plan de parc en annexe cartographique, ajouter après captages : " Obstacles à l'écoulement Ressources utilisées : obstacles à l'écoulement prioritaires du SDAGE 2022-2027 Traitement : / Remarques : / en plan de parc, ajouter après captages d'eau prioritaires : " Obstacles à l'écoulement où assurer prioritairement des continuités piscicoles et sédimentaires "



Avis FPNRF - rapport	106	Remarques générales sur les deux encarts du plan de parc S'il n'y a que deux encarts, il faut absolument les mettre en enjeux en stratégique : indiquer sur l'encart 1 les typologies de paysages remarquables / structurant / du quotidien Recroiser l'encart 2 avec les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques ?	Non	Les différentes sous-trames des continuités écologiques, associant réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de chaque sous-trame, ne sont pas représentables à cette échelle, de façon lisible et pertinente, d'où la volonté de composer l'annexe 10. Le parti pris demeure donc de faire figurer en encarts des éléments de diagnostic explicitant / justifiant les grandes dispositions sectorielles de la charte affiché sur la carte centrale. D'ailleurs, la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des PNR recommande « d'utiliser des encarts du plan (...) pour la représentation des espaces bénéficiant déjà d'inventaires ou de protections au titre du patrimoine naturel et culturel et des paysages, afin de montrer comment l'action du parc s'intègre parmi les dispositifs existants de protection et de mise en valeur du patrimoine et des paysages » Concernant la distinction des paysages remarquables / structurants / du quotidien, la réponse est fournie par ailleurs.	
Avis CNPN	107	Concernant les espaces : identifier les zones humides éligibles et initier une labellisation Ramsar	Non	Une extension de la labellisation Ramsar vient d'avoir lieu sur les tourbières et lacs du Haut-Jura, il reste des zones humides en dehors mais plutôt des prairies agricoles humides	
Avis CNPN	108	Concernant les espèces : Programmer de toute urgence une expertise collective sur le Grand Tétras pilotée par le MNHN pour établir un bilan, accélérer les mesures de protection et évaluer l'opportunité d'un renforcement des populations	Oui	Le Groupe Tétras Jura, la RNN de haute Chaine du Jura et le Parc ont fait cette demande à plusieurs reprises auprès du représentant des services de l'Etat sur les thématiques de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, sur le modèle de l'ESCO menée pour le Lynx	



Avis CNPN	109	Mettre à jour le classement du loup dans la nouvelle Charte et modifier/renforcer les mesures le concernant, tout en développant les mesures auprès des éleveurs.	Oui	<p>Concernant le classement du Loup, la modification est effectuée.</p> <p>Au sujet des mesures le concernant, comme indiqué dans la mesure 2, la Charte souhaite davantage orienter ces actions sur la fonctionnalité des milieux, sans pour autant s'écartez des espèces à enjeux fort du territoire dont ne fait pas partie le Loup en termes de dynamique de population. Cependant, il a un rôle important en tant que prédateur dans la fonctionnalité et le Parc œuvrera pour une bonne cohabitation et conciliation avec les activités humaines (voir mesure 10).</p> <p>Notre implication dans les PNA est indiquée à plusieurs reprises et en particulier pour le Loup page 19.</p> <p>Le Loup fait partie des indicateurs d'évaluation de la Charte (mesure 2).</p>	<p>page 97, 8ème paragraphe : Le monde de l'élevage doit en parallèle faire face au retour récent du Loup sur le territoire, espèce strictement protégée dont l'installation ...</p>
Avis CNPN	110	Etablir une liste des espèces dont le PNR est en responsabilité en annexe de la charte et, pour chacune, mentionner si elle est en Plan national d'action (PNA) ou pas ainsi que, le cas échéant, la part prise par le Parc dans le ou les PNA.	Oui		<p>La liste est rédigée, elle est à insérer en annexe. P48, dans la marge de la disposition 2.4. Insérer : "La liste des espèces à enjeux du territoire est présente en annexe XX. Elle précise également les espèces bénéficiant d'un plan national d'action et le rôle du Syndicat mixte dans ce PNA."</p>
Avis CNPN	111	Identifier les autres espèces protégées emblématiques et prévoir les actions du Parc en leur faveur (chiroptères, not., jamais évoqués).	Oui	<p>les espèces à enjeux du Parc sont listées dans la disposition 2-4</p>	<p>ajouter dans la liste des espèce à Mammifères après Lynx boréal, Chiroptères inscrits au PNA ajouter avant "Cette 4ème disposition vise à :" Ces espèces bénéficieront des actions préconisées dans les dispositions précédentes.</p>
Avis CNPN	112	Prévoir des mesures pour protéger les espèces phare (Lynx et Grand Tétras). Prévoir des zones de quiétude ou de protection intégrale concernant le Grand Tétras.	Oui	<p>Cette modification apportera plus de clarté. Elle sera intégrée via une mention aux PNA qui détaillent justement les actions à mener pour ces espèces et qui font office de documents de référence.</p>	<p>Ajouter dans la liste des actions après «Cette 4ème disposition vise à :» un tiret Contribuer à la mise en œuvre des actions préconisées dans les différents PNA des espèces présentes sur le Parc</p>
Avis CNPN	113	Mener des opérations de recensement participatif des pièges mortels involontaires et un programme de neutralisation de ces pièges.	A discuter	<p>Cet enjeu est ajouté dans la mesure 18.</p>	<p>p147, au niveau de la disposition 18.1 ajouter un 5ème tiret " Sensibiliser et mobiliser les habitants à l'identification et à la résorption des pièges mortels involontaires comme par exemple les clôtures en barbelés, les baies vitrées, les poteaux creux ou encore les fils aériens."</p>
Avis CNPN	114	Renforcer l'implication des services de l'Etat dans l'expérimentation de limitation de la vitesse routière prévue par le CD	Non	<p>Cette proposition ne relève pas d'élément à intégrer dans le Projet de Charte. En effet l'interpellation en cours des services de l'Etat concerne l'attente d'une réponse de leur part concernant une autorisation d'expérimentation d'une signalisation routière spécifique au Lynx boréal (Lynx lynx).</p>	



Avis CNPN	115	Concernant les espaces de continuités écologiques, mieux mettre en perspective les dispositions d'urbanisme pertinentes (identification, restauration, protection des continuités écologiques ; prescriptions dans les PLU d'espaces de continuité écologique pour les trames vertes et bleues identifiées)	Non	<p>Selon l'article L140-10-3° du code de l'urbanisme, les schémas de cohérence écologique (SCoT) comportent obligatoirement les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques et de la ressource en eau. Ces prescriptions s'imposent aux plans locaux d'urbanisme dans un rapport de compatibilité.</p> <p>Dans ce cadre, le projet de Charte impose aux SCoT, via sa disposition 2.1, d' "intégrer les réservoirs et corridors de biodiversité dans les documents de planification et d'aménagement (SAGE, SDAGE, SRADDET, SCoT, PLU...) à une échelle fine en s'appuyant sur la TVB annexée à la Charte". La programmation 2025 du PNR acte un travail de déclinaison de cette TVB, à l'échelle des EPCI dans les documents d'urbanisme. Les collectivités disposeront ainsi du cadre et des moyens d'intégrer des données sur la biodiversité et notamment les espaces de continuité écologique.</p>	
Avis CNPN	115'	Inciter au développement et à la protection de trames noires	Non	<p>Nous avons choisi d'intégrer la pollution lumineuse dans la dégradation des autres trames dans l'objectif de nous exonérer de définir une trame noire qui n'est par ailleurs retenue dans aucun des deux SRADDET.</p> <p>Cette intégration est un gage d'une meilleure prise en compte car elle se décline pour l'ensemble des sous-trames et non pas uniquement sur une seule sous-trame. Elle permet de couvrir un spectre plus large de diagnostic et d'actions favorables.</p>	
Avis CNPN	116	Veiller à une maîtrise effective de l'urbanisation et de la consommation foncière en mobilisant un jeu d'indicateurs pertinents	Non	<p>Concernant la maîtrise de l'urbanisation, le projet de Charte fixe des orientations en ce sens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne pas urbaniser les réservoirs de biodiversité prioritaires et de paysages emblématiques (mais y autoriser des extensions mesurées et qualifiées), ainsi que des projets impératifs de gestion, - prioriser l'optimisation des espaces déjà bâti (densification) et la mobilisation raisonnée des espaces interstitiels / dents creuses (en fonction de leurs fonctionnalités productives, environnementales et récréatives), - privilégier l'urbanisation en continuité des centralités des bourgs, et limiter l'extension des 	



				<p>villages et des hameaux, notamment ceux insuffisamment desservis (en eau notamment, en transport...), sinon les rendre très performants, Et surtout, le projet de Charte prépare la mise en œuvre progressive du ZAN en imposant dans chaque document d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none">- la définition de zones préférentielles de renaturation et une stratégie foncière en rapport. L'indicateur de résultat de la mesure 8 porte sur ce point, tandis que l'indicateur de contexte observe la consommation / artificialisation (sans fixer d'objectifs),- la programmation d'opérations urbaines exemplaires où traiter 5 domaines de performances environnementales renforcées (prioritairement en eau, énergie, puis en densité / intimité, déchets / matériaux et patrimoine). L'idée est de déployer des innovations selon les capacités d'investissement du marché immobilier. Il apparaît ainsi que le projet de Charte fixe déjà une forte ambition de maîtrise de l'urbanisation. Concernant la consommation foncière, la loi ne fixe pas d'objectif quantitatif à apporter par la Charte. Aussi, il apparaîtrait délicat d'en fixer car :- le périmètre projeté ne concerne qu'en partie des territoires de SCoT, d'EPCI et même de communes, ce qui reviendrait à complexifier encore davantage les projections chiffrées des documents d'urbanisme (avec certainement la création de nouveaux sous-secteurs particuliers),- une Charte n'a pas la possibilité de faire évoluer son projet sous 15 ans, or de nouveaux cadrages législatifs sortent régulièrement (loi 3C en 2021, loi ZAN en 2023, proposition TRACE en cours...). Comment produire un cadrage judicieux ? <p>Conscient de ces aspects, les élus et partenaires ayant travaillé à la construction du projet de Charte n'ont pas souhaité s'engager sur ce point de la consommation foncière.</p> <p>Le Parc assure la compatibilité de la Charte avec les SCOT et PLUi via un accompagnement technique renforcé. Suivi des docs de planification via les avis.</p>	
Avis CNPN	117	Rappeler dans la charte les liens de compatibilité des documents d'urbanisme avec les dispositions de la charte pour y sensibiliser les élus locaux.	Non	C'est déjà le cas en chapitre 3.3.2, relatif à la portée spécifique de la Charte de Parc	



Avis CNPN	118	Intégrer dans les documents d'urbanisme les données en lien avec la biodiversité (espaces de continuité écologique...).	Non	<p>Selon l'article L140-10-3° du code de l'urbanisme, les schémas de cohérence écologique (SCoT) comportent obligatoirement les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques et de la ressource en eau. Ces prescriptions s'imposent aux plans locaux d'urbanisme dans un rapport de compatibilité.</p> <p>Dans ce cadre, le projet de Charte impose aux SCoT, via sa disposition 2.1, d' "intégrer les réservoirs et corridors de biodiversité dans les documents de planification et d'aménagement (SAGE, SDAGE, SRADDET, SCoT, PLU...) à une échelle fine en s'appuyant sur la TVB annexée à la Charte". La programmation 2025 du PNR acte un travail de déclinaison de cette TVB, à l'échelle des EPCI dans les documents d'urbanisme. Les collectivités disposeront ainsi du cadre et des moyens d'intégrer des données sur la biodiversité et notamment les espaces de continuité écologique.</p>	
Avis CNPN	119	Prévoir une démarche soutenue d'identification et de protection du patrimoine bâti, en lien avec les documents d'urbanisme.	Non	<p>Le projet de Charte prévoit déjà en disposition 5.2 de "procéder à des démarches d'identification des silhouettes urbaines de caractère et des hameaux d'habitat rural faiblement dénaturés (...) afin de programmer, au sein des documents d'urbanisme, les adaptations envisageables en réponse au changement climatique". Par ailleurs, la disposition 14.2 vise à "qualifier, par un encadrement professionnalisé, les travaux d'auto-construction, auto-rénovation et auto-réhabilitation, en veillant à l'intégration des enjeux liés au confortement du patrimoine local".</p> <p>Par ailleurs, le constat est que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le travail d'identification du patrimoine bâti, à l'échelle des EPCI portant des documents d'urbanisme, est souvent lourd, assumé via des prestations onéreuses (et peu financées), - les règles inscrites dans les PLU ne doivent pas être trop fines, sous peine de devoir régulièrement évoluer (du fait des multiples cas de figures). <p>Le cadre du projet de Charte actuel semble donc suffisant. En fonction des moyens disponibles et des volontés politiques, ce travail pourra s'inscrire dans le programme d'action triennal ou s'opérer ultérieurement.</p>	
Avis CNPN	120	Mieux mettre en perspective les dispositions d'urbanisme pertinentes (identification, restauration, protection des continuités écologiques ; prescriptions dans les PLU d'espaces de continuité écologique pour les trames vertes et bleues identifiées.	Non	<p>L'annexe 6 relative aux dispositions pertinentes de la charte s'imposant aux schémas de cohérence territoriale (SCoT) apparaît suffisamment claire sur ce point</p>	



Avis CNPN	121	Etablir un lien entre la protection des sols et les politiques urbaines, avec une reprise de ces objectifs dans les documents d'urbanisme.	Oui	Cette recommandation apparaît pertinente et dans l'esprit de ce qui a été validé collectivement jusqu'à présent. Des ajouts seront opérés en mesure 8.	en introduction des dispositions de la mesure 8, jouter sur les performances environnementales renforcées : "en priorité, la récupération des eaux pluviales, l'augmentation de la perméabilité et/ou de la végétalisation des sols avec la prise en compte des sols vivants et des aspects sanitaires" et en disposition 8-1-C : "étudier les possibilités d'artificialisation des « espaces interstitiels », en fonction de leurs fonctionnalités productives (agricoles...), environnementales (continuités écologiques, sols vivants...) et récréatives (dont paysagères...);
Avis CNPN	122	Mentionner le transfert de la compétence de la police en matière de publicité aux maires depuis le 1er janvier 2024.	Oui	Cette modification apportera plus de clarté.	voir ligne 37 / réponse à la remarque 34
Avis CNPN	123	Réaliser un diagnostic sur la publicité illégale et sa résorption, avec un indicateur de résultat associé.	Non	En 2020, le PNR a soutenu 2 démarches intercommunales d'élaboration d'un RLP, sur la Station des Rousses et Haut-Jura Saint-Claude, en finançant partiellement le diagnostic. Le RLPI de la Station est approuvé, celui de HJSC est toujours en cours, en lien avec l'élaboration concomitante du PLUi. Ce dispositif d'accompagnement du PNR était apparu intéressant car en phase avec des volontés locales de prise en charge. Ailleurs, la publicité illégale apparaissait moins prioritaire et sa résolution nécessite avec le transfert du pouvoir de police aux maires, une coordination beaucoup plus importante. La réalisation d'un diagnostic de la publicité illégale peut donc s'envisager et se révéler opportune, si une volonté intercommunale forte est exprimée au préalable. Ce sera à étudier avec les nouvelles équipes politiques de 2026 et/ou lors de la construction du programme triennal. Il n'apparaît donc pas opportun de l'inscrire dans le projet de Charte.	
Avis CNPN	124	VTM : Identifier les territoires fréquentés par ces véhicules et leur sensibilité	Non	Les communes préoccupées par la fréquentation des véhicules à moteur se sont révélées lors de la construction du projet de Charte : ils sont indiqués sur le Plan de Parc.	
Avis CNPN	125	Inviter les maires à adopter les arrêtés municipaux nécessaires, en prenant en compte la question des vélos électriques.	Non	Voir réponse à la remarque 84. Concernant les vélos à assistance électrique (VAE), ils sont de facto dans la catégorie des VTM lorsque l'assistance permet de dépasser la vitesse de 25 km/h.	
Avis CNPN	126	Être plus précis sur la façon dont le syndicat mixte prévoit de relever les enjeux environnementaux majeurs (pressions sur l'eau, la biodiversité et les paysages) et comment il prévoit pour cela de	Oui	Relever les enjeux environnementaux majeurs en lien avec les agriculteurs correspond à l'objectif de la disposition 10-1 qui cible en particulier les	Disposition 10-1, sous-disposition 3 : Renforcer les liens entre activités agricoles, biodiversité et paysage , l'objectif étant d'asseoir au mieux les systèmes d'exploitation sur les services écosystémiques (M2) et de



		travailler avec les agriculteurs et les acteurs des filières ;		liens entre activités agricoles, biodiversité et ressources en eau. Des précisions sont apportées pour renforcer la prise en compte de l'enjeu paysager.	généraliser les pratiques favorables aux espèces, à la fonctionnalité des milieux et aux paysages . Dans ce cadre, le maintien des prairies naturelles à flore diversifiée et la lutte contre la fermeture des milieux constituent des priorités (outils MAEC, Pâtur'Ajuste, etc.). Dans le contexte actuel de changement climatique, repenser la place de l'arbre au sein des exploitations du territoire constituera également un levier intéressant (M11), par l'implantation et/ou la valorisation des haies et arbres isolés, la pérennisation des pré-bois et le développement du sylvopastoralisme, l'accompagnement de projets agroforestiers, etc. Le travail concernant la limitation des impacts de la faune sauvage sur les exploitations est à poursuivre (cohabitation avec les grands prédateurs notamment).
		Renforcer les liens entre agriculteurs et non-agriculteurs dans une logique d'échange et pas seulement pour la promotion de l'agriculture et de ses produits ;			Disposition 10-3, sous-disposition 6 : Renforcer les liens entre le monde agricole et le grand public d'une part et le Syndicat mixte d'autre part. ° Pour le grand public (résidents, touristes, public scolaire) en valorisant le rôle de l'activité agricole sur le territoire, dans un objectif d'interconnaissance et d'échange, et d'une meilleure gestion des conflits d'usage (M12) : • en développant l'accueil à la ferme et l'agrotourisme; • en multipliant les animations, les rencontres et les moments festifs (M16). ° Pour le Syndicat mixte, en renforçant l'échange et la concertation avec les représentants des acteurs agricoles, notamment au sujet des différentes actions portées par chacun dans le domaine de l'agriculture
		Préciser le diagnostic sur la relation défaillante entre le syndicat mixte et les agriculteurs telle que la laisse entrevoir la disposition 10.3 et prévoir des actions permettant de renouer le lien ;	Oui	Ces modifications apporteront plus de clarté.	
		Veiller à la prise en compte des enjeux de conciliation de la filière AOP et de préservation de l'environnement.	Non	Ce point est déjà intégré : D10.1, sous disposition 5 "Accompagner les filières dans la recherche de plus-values économiques basées sur des critères environnementaux "	
Avis CNPN	127	Envisager la réduction des pressions sur les milieux et l'eau et agir en vue de maintenir une agriculture durable.	Non	Ce point est déjà intégré : D10.1, sous-disposition 4 : "Intensifier les efforts pour la préservation des ressources en eau", sous-disposition 3 : "Renforcer les liens entre biodiversité et activités agricoles, l'objectif étant d'asseoir au mieux les systèmes d'exploitation sur les services écosystémiques (M2) et de généraliser les pratiques favorables aux espèces et à la fonctionnalité des milieux"	



Avis CNPN	128	Prévoir des mesures particulières d'accompagnement de la filière des bois de lutherie qui participe à la renommée internationale de l'arc jurassien massif dans la mesure 11	Oui	Ajouter une mention à l'épicéa de résonance permettra une meilleure prise en compte de cette ressource singulière et typique du massif.	En page 105, ajouter en fin du premier aléna de la disposition 11-2 (favoriser l'usage du bois...) : Une attention particulière devra être portée au maintien et à la valorisation des bois de résonance, caractéristique du massif du Jura.
Avis CNPN	129	Dans le respect et dans la continuité du programme « Quiétude attitude », de nouer un partenariat étroit et efficace, par une convention-cadre, entre DRAAF, Région, CNPF et DREAL, dans l'instruction et le déploiement de schémas de desserte forestière	Non	Les engagements des Régions et de l'Etat évoquent l'information et l'association du Syndicat mixte du Parc sur les projets de desserte. Cela signifie qu'un travail commun est prévu sur ce sujet. Il est ajouté également la mention de la réalisation d'un schéma de desserte à la l'échelle du Parc, voir remarque 223. Cela pourrait faire l'objet d'une action dès la programmation 2026 du Parc. Ce sujet de travail partenarial entre le Parc, Les Régions et l'Etat pourrait ainsi trouver davantage sa place dans le programme d'action à 3 ans. Une convention cadre existe déjà entre le Parc, l'ONF et les COFOR. Il n'est pas prévu aujourd'hui de l'étendre à davantage de partenaires forestiers. Il est important de souligner que ces partenaires font partie du comité de pilotage de la stratégie Forêt Bois du Parc.	
Avis CNPN	130	Mobiliser les îlots de sénescence en libre évolution pour renforcer la trame de vieux bois et contribuer aux objectifs de la SNAP	Non	La mise en œuvre d'îlots de sénescence et la libre évolution sont indiquées dans la disposition 11-1 2ème et 3ème alinéa.	
Avis CNPN	131	Mobiliser les outils de préemptions ou d'acquisition foncière du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres pour renforcer les objectifs de la SNAP, sur le volet Zone de protection forte, de certains versants boisés du Lac de Vouglans.	Non	Dans la mesure 2, dans les engagements de l'Etat et de ses établissements dont le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres en fait partie, il est indiqué "Décliner la SNAP à l'échelle du territoire du Parc en portant de nouveaux projets de Zones de protection forte"	
Avis CNPN	132	Préconiser une utilisation raisonnée des réserves d'eau hivernale pour la production de neige, dans la perspective d'une mutation progressive du tourisme sportif.	Non	La disposition 12-1 et son complément en disposition 1-3 (via la stratégie du territoire en matière de stockage de l'eau) imposent déjà des critères limitatifs, visant une utilisation raisonnée de la production de neige.	
Avis CNPN	133	Veiller à réduire les pressions sur les milieux et l'eau.	Non	C'est bien l'objectif des mesures 1 et 2	



Avis CNPN	134	Veiller à ce que les zonages préférentiels d'implantation des installations d'énergies renouvelables définis par la cartographie du Parc soient respectés, notamment par les documents d'urbanisme.	Oui	Une cartographie du territoire du Parc mettant en évidence, pour chaque type de production d'EnR, les espaces prohibés n'ayant pas vocation à accueillir des installations d'énergies renouvelables est réalisée et insérée en page 83. Elle donnera à voir spatialement la stratégie territoriale du PNR en matière d'énergies renouvelables.	<p>En légende de la carte p83, reprendre toute la carte pour mettre la légende suivante :</p> <p>"Concernant le solaire photovoltaïque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espaces artificialisés (ndlr : voir plan de parc) à mobiliser prioritairement pour l'installation de solaire photovoltaïque, dont les centrales solaires au sol - Ensemble d'espaces (ndlr : agrégation des paysages emblématiques, réservoirs de biodiversité prioritaires, lacs hors Vouglans) n'ayant pas vocation à accueillir des centrales solaires au sol (sauf dispositifs de petite puissance destinés à l'autoconsommation et exceptions cadrées en M5) - Espaces forestiers à n'envisager qu'exceptionnellement <p>Concernant le bois-énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espaces forestiers (ndlr : idem amont) à mobiliser en adéquation avec la fonctionnalité des écosystèmes, la multifonctionnalité des forêts et les autres usages des bois <p>Concernant le solaire thermique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bourgs (ndlr : voir le plan de parc) où favoriser les chaudières collectives et réseaux de chaleur bois <p>Concernant l'éolien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensemble d'espaces (ndlr : idem amont) n'ayant pas vocation à accueillir des éoliennes (sauf dispositifs de petite puissance destinés à l'autoconsommation et exceptions cadrées en M5) <p>Concernant l'hydroélectricité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Équipements existants à optimiser - Rivière en liste 2 où conditionner la création de nouveaux seuils"
Avis CNPN	135	Renforcer le projet de charte sur le volet « patrimoine géologique » qui est une des composantes du patrimoine naturel. Il conviendrait de prendre en compte les éléments du diagnostic qui mentionnent l'existence d'un inventaire intégré à l'INPG, et de les intégrer à la fois à la charte et au plan de parc (sous la forme d'un encart). Parmi les éléments de ce patrimoine géologique, le patrimoine karstique souterrain pourrait faire l'objet d'une attention particulière (relations entre géodiversité et biodiversité souterraines) ;	Oui	La réponse est mise en commun avec d'autres demandes sur la géologie. Concernant la demande pour l'intégration au Plan de Parc, il n'a pas été retenu à ce stade d'insérer les éléments du patrimoine géologique. D'une part cela serait difficilement lisible et d'autre part il est considéré que la plupart des éléments figurant à l'inventaire sont inclus dans les « paysages emblématiques » dont la définition est rappelée sur le Plan de Parc.	Voir n°14
Avis CNPN	136	Envisager des actions en termes de protection et de valorisation touristique. En particulier, dans le cadre de la contribution à la SNAP, le PNR pourrait réfléchir en lien avec la DREAL sur les possibilités de protection en s'appuyant sur l'inventaire INPG et en	Oui	La réponse est mise en commun avec d'autres demandes sur la géologie	Voir n°14



		mobilisant notamment les outils de protection forte adaptés (APPG, RNG).			
Avis CNPN	137	Poursuivre la réflexion sur l'opportunité d'une labellisation « Géoparc mondial UNESCO », à l'échelle du PNR ou en intégrant une partie du Jura suisse (Géoparc transfrontalier) afin de développer une stratégie de développement du géotourisme permettant une diversification de l'offre touristique du territoire (cf. mesure n°12).	Non	<p>Il est décidé de ne pas donner suite à cette remarque. Il paraît en effet ambitieux et anticipé d'évoquer dans le projet de Charte cette labellisation qui a déjà fait l'objet d'une analyse et qui pose plusieurs questions dont :</p> <ul style="list-style-type: none">- le périmètre, qui dépasse celui du Parc selon la définition scientifique de l'emprise que devrait avoir le Géoparc- le portage, qui pourrait être difficile à assurer par le Parc en raison du point précédent- l'animation, qui exigerait une ingénierie dédiée. <p>Néanmoins, des outils de valorisation du patrimoine géologique ont déjà été mis en œuvre (film, conférences, accueil d'exposition, ...) et seront poursuivis.</p> <p>Si aucun engagement à candidater à ce label n'est inscrit dans le Projet de Charte, cela n'empêchera pas le Syndicat mixte de poursuivre une réflexion sur la pertinence et la faisabilité d'une labellisation Géoparc. Il est important de souligner que cette labellisation ne pourrait être que transfrontalière et que la réflexion sera nécessairement engagée avec le Parc du Jura Vaudois, également intéressé par le label Géoparc.</p>	
Avis CNPN	138	Doter la charte d'un cahier des paysages	Non	L'annexe 14 présente déjà la stratégie paysagère en détaillant les objectifs de qualité et leurs possibles déclinaisons opérationnelles	



Avis CNPN	139	Poursuivre la mobilisation du Conseil scientifique et prospectif, formaliser des interventions plus systématiques et lui permettre de s'auto-saisir de questions particulières.	Oui	<p>La demande de renforcer et clarifier le rôle du CSP paraît souhaitable pour éclairer les actions du territoire et favoriser l'analyse scientifique des projets.</p> <p>p167 - paragraphe "Le conseil scientifique et prospectif" Remplacer "Ses missions resteront identiques (éclairage scientifique et prospectif, Interface avec le monde de l'enseignement et de la recherche, pédagogie et publications, évaluation et valorisation). Il sera convié au Comité syndical et en fonction de l'ordre du jour aux réunions du Bureau. Il sera associé aux sorties et groupes de travail qui seront proposés par le Syndicat mixte." par "Ses missions et son organisation seront confirmées : éclairage scientifique et prospectif des actions portées par le Syndicat mixte et le territoire, interface avec le monde de l'enseignement et de la recherche, vulgarisation scientifique, diffusion de connaissance, évaluation, expérimentation. Il sera convié au Comité syndical et, en fonction de l'ordre du jour, au Bureau syndical. Il sera associé aux sorties et groupes de travail qui seront proposés par le Syndicat mixte. D'autres points viendront consolider son rôle (mettre ici en violet avec l'icône de la flèche qui monte), le CSP aura en plus vocation à :</p> <ul style="list-style-type: none">- S'auto-saisir régulièrement de questions particulières qui interrogent le territoire. L'objectif est que le CSP ait toute latitude pour produire spontanément une analyse multi thématique de chaque sujet qu'il jugera "à enjeu" pour le territoire"- Solliciter chaque année le Président du CSP pour apporter une analyse qualitative des indicateurs d'évaluation. Comme évoqué dans la partie 3.4.3, un suivi annuel des indicateurs sera présenté en Bureau et en Comité syndical. Lors de ce dernier, le Président du CSP sera invité à présenter "l'analyse du CSP" qui visera à apporter un regard sur la mise en œuvre de la Charte et à souligner les thématiques sur ou sous-investies par rapport à l'ambition du projet."
-----------	-----	---	-----	---



Avis CNPN	140	Etablir un budget et disposer d'un personnel pérenne en adéquation avec l'extension du périmètre du parc, avec un engagement des partenaires à cette fin.	Non	<p>Le budget et l'ingénierie du Parc pour la période de la Charte 2026-2041 sont en cours de discussion avec le territoire. Les discussions sont menées dans l'objectif de disposer de cotisations statutaires et d'une équipe suffisante pour atteindre les objectifs fixés dans le projet. Ces éléments seront présentés lors de la transmission du Projet de Charte pour avis aux services interministériels, étape prévue à la suite de l'enquête publique.</p>	
Avis Etat	141	Remarques générales : des éléments de conclusions voire de perspectives sont à apporter sur des programmes qui ont été menés (premier programme Life Tourbières du Jura, Leader, MAEC, étude biodiversité dans le bassin de la Bienne) Certains points mériteraient d'être renforcés ou complétés afin d'améliorer le projet, de consolider sa portée et ses modalités de mise en œuvre	Oui	<p>Les bilans de ces programmes figurent dans le chapitre 1, partie 1.2.3. Pour chaque programme, les suites données à ce jour seront précisées, afin d'annoncer l'intérêt de poursuivre ces programmes dans le nouveau projet.</p>	<p>Page 19 Dans le domaine agricole... Environnementale. Leur mise en œuvre actuelle aura vocation à être déployées toujours en dialogue étroit avec les professionnels du secteur agricole. Page 20 Rappelons ...serre) . Il agira pour maintenir à la fois cette dynamique pour initier de nouvelles études et travaux. Page 23 Fort de ce succès...partenaires pour porter les ambitions de la Charte</p>
Avis Etat	142	Mesure 4 : la notion de capitalisation de l'existant, de confortement de certains travaux devrait ressortir dans le rôle du syndicat ou dans une disposition. Intégrer le développement des connaissances des ressources karstiques, essentielles à l'alimentation en eau potable.	Oui	<p>Cette recommandation permet de souligner la spécificité géologique du territoire et sera précisé en Mesure 4.</p>	<p>Page 57 Disposition 4,1 : Premier tiret. Produire de la connaissance... Les sujets à enjeux, notamment les biens communs fragilisés, les ressources karstiques, l'évolution du territoire... Page 59, engagements du Syndicat mixte : Capitaliser la connaissance, la partager et impulser le réflexe de partage de connaissance sur le territoire Partager la connaissance et impulser le réflexe de partage de connaissance sur le territoire</p>
Avis Etat	143	Remarques générales : le lien entre ces enjeux et les différentes mesures ou dispositions mériteraient d'être clairement explicité.	Oui	<p>Cela apportera plus de clarté.</p>	<p>Un texte introductif a été inséré juste après la table des matières. Il permet de donner une vision globale du document et de mettre en lien les enjeux et le projet. Par ailleurs, dans la partie "Contexte et enjeux" de chaque mesure, le lien est établi entre les enjeux généraux du projet, les enjeux spécifiques à la thématique de la mesure et les dispositions de la mesure.</p>
Avis Etat	144	Gouvernance M 19 : le Pôle métropolitain du Genevois français est un nouvel acteur qui doit mieux figurer dans les structures associées	Oui	<p>Le Pôle métropolitain du Genevois français porte de nombreuses stratégies et projets avec en particulier Terre Valserhône L'interco et Pays de Gex Agglomération. A ce titre, il est effectivement un des acteurs de la mise en œuvre de la Charte qui a été mentionné en Mesure 19 en tant que partenaire.</p>	<p>Page 153 Disposition 19,3 : Formaliser des partenariats (Parc naturel du Jura vaudois, Parc naturel du Doubs, Grand Genève, Pôle métropolitain du Genevois français, offices fédéraux, syndicats de gestion, cantons et collectivités...).</p>



Avis Etat	145	Eau et milieux aquatiques : M1 disposition 1.2 : renforcer la présentation de la prise en compte de la sobriété. Des actions de sensibilisation et des mesures concrètes auprès du grand public visant à réduire la pression sur la ressource pourraient être intégrées dans cette disposition	Non	Les actions de sensibilisation auprès du grand public sont bien incluse dans la mesure sous la formulation :" Une sensibilisation des acteurs du territoire aux enjeux liés à la ressource en eau, en formant, en communiquant et en mettant en avant les bonnes pratiques"	
Avis Etat	146	Mesure 1 disposition 1.2 : intégrer le développement des connaissances et de la préservation des ressources karstiques, essentielles à l'alimentation en eau potable. Il serait donc pertinent de compléter cette disposition notamment à travers la mise en place d'actions opérationnelles visant à délimiter les ressources stratégiques du territoire et d'un réseau de suivi de l'état de la ressource en eau (qualité et quantité)	Oui	Les besoins de connaissance sur les milieux karstiques sont en effet indispensables et le rôle du syndicat du Parc sur ce sujet est important. Afin que toutes les conditions de préservation des ressources karstiques soient réunies, il est nécessaire que l'État produise des outils réglementaires à cette fin.	Mesure 1p42, rôle du Syndicat mixte, ajouter un tiret "Contribuer à l'amélioration de la connaissance des ressources karstiques" p43 : dans les engagements de l'Etat, ajouter : " Produire des outils réglementaires de préservation de la ressource"
Avis Etat	147	Mesure 1 Les actions en termes de qualité de l'eau devraient prendre en compte le développement des cyanobactéries, potentiellement toxigènes pour l'homme et l'animal	Oui	Cette modification apportera plus de clarté.	Disposition 1-1 : remplacer "réduire les rejets de nutriments (composés azotés et phosphorés) urbains vers les milieux aquatiques et humides pour limiter leur eutrophisation" par "réduire les rejets de nutriments (composés azotés et phosphorés) urbains vers les milieux aquatiques et humides pour limiter leur eutrophisation et leurs conséquences comme le développement potentiel de cyanobactéries toxinogènes".
Avis Etat	148	Mesure 1 Pour les engagements des collectivités, il pourrait être ajouté la mise en œuvre des documents structurants, à l'instar des schémas directeurs d'alimentation en eau potable.	Oui		Dans la mesure 1. Ajouter dans les engagements des communes et communautés de communes "produire ou mettre à jour les schémas directeurs eau potable et/ou assainissement"
Avis Etat	149	Mesure 1 engagements : reformuler : pérenniser les moyens permettant d'anticiper les épisodes de sécheresse et prendre les mesures nécessaires au maintien une quantité d'eau suffisante dans les milieux aquatiques pour la survie des espèces, les mesures en question devraient être au moins partiellement listées.	Oui		Engagements de l'État ajouter : Pérenniser les moyens permettant d'anticiper les épisodes de sécheresse et prendre les mesures nécessaires pour maintenir une quantité d'eau suffisante dans les milieux aquatiques pour la survie des espèces "(arrêtés cadre sécheresse, PTGE, SAGE, cellules sécheresses et tout autre dispositif d'anticipation"
Avis Etat	150	Mesure 1 engagement optimiser le suivi de la ressource en eau souterraine : cet engagement [...] peut également recouvrir une amélioration de la connaissance vis-à-vis de la qualité de l'eau dans les réseaux karstiques.	Non	C'est un effet induit qu'il ne semble pas nécessaire de préciser. En effet, l'amélioration de la connaissance vis-à-vis de la qualité de l'eau dans les réseaux karstiques sera une conséquence de l'optimisation du suivi de la ressource en eau souterraine qui doit avoir un volet qualitatif et quantitatif.	
Avis Etat	151	M1 revoir l'engagement de l'État" s'engage à soutenir les démarches de protection des captages engagées par les communes ou communautés de communes	Oui		Engagements de l'Etat remplacer "Sur les captages d'eau potable, définir systématiquement les 3 périmètres de protection et intégrer des prescriptions adaptées aux enjeux" par s'engager à soutenir les démarches de protection des captages engagées par les communes ou communautés de communes"



Avis Etat	152	M1 la rédaction doit être modifiée telle que : "Les circulations de l'eau dans les formations calcaires karstifiées composant le sous-sol.	Oui		Dans contexte et enjeux, paragraphe 2 Modifier « Les circulations de l'eau dans le karst, formation calcaire composant le sous-sol » par « Les circulations de l'eau dans les formations calcaires karstifiées composant le sous-sol... ».
Avis Etat	153	M1 Protection des ressources futures : Les collectivités pourraient travailler sur la délimitation des zones de sauvegarde des ressources stratégiques majeures.	Oui		Voir réponse à la recommandation 146.
Avis Etat	154	Mesure 2: il aurait été attendu qu'un objectif clair de porter des actions de restauration des milieux aquatiques et humides soit affiché pour le Syndicat mixte porteur de la compétence Gemapi	Non	Ces objectifs transparaissent dans la mesure 1 à travers les objectifs de réhabilitation de 200ha de ZH, de 15km de morphologie... Ils s'appliquent par ailleurs à tous les Gemapiens du périmètre Parc à savoir : le SMPRHJ, la CCCNJ, l'EPAGE HDHL, PGA et plus à la marge le SR3A	
Avis Etat	155	M1 disposition 1.2: la création de réserves d'eau pour la production de neige de culture, même avec le maintien de la consommation à volume constant n'est pas cohérente... et ne devrait pas figurer dans le projet. Seule la création de réserves dans un cadre multi-usage et de diversification des exploitations agricoles, sur des secteurs à moindres enjeux écologiques, semble devoir être encouragée.	Non	La création de la réserve d'eau pour la neige de culture ne figure pas dans la mesure 1. Cette thématique est toutefois évoquée dans la mesure 12. La création de réserves est soumise à de nombreuses conditions dont leur multifonctionnalité, d'intérêt public et collectif.	
Avis Etat	156	M2 La disposition visant à couvrir 15% du territoire en ZPF devra prioritairement être déployée sur les milieux à enjeux (milieux humides, agropastoraux, forêts d'altitude et matures, affleurements rocheux, secteurs où la maîtrise foncière ou la maîtrise d'usage est acquise.	Non	Il semble que cette remarque ne constitue pas une demande de modification mais un rappel de notre disposition.	
Avis Etat	157	M2 L'objectif [des 15 % de ZPF] doit également inclure le patrimoine géologique	Oui	La réponse est mise en commun avec d'autres demandes sur la géologie	Voir n°14
Avis Etat	158	M2 indiquer que la préservation de ce patrimoine géologique passe par la connaissance avant d'engager des moyens de protection (inventaire BFC)	Oui	La réponse est mise en commun avec d'autres demandes sur la géologie	Voir n°14
Avis Etat	159	M2 mentionner d'autres outils de protection qui pourront également être mobilisés (RN géologiques)	Non	Les outils de protection sont cités de manière générique via les ZPF de la SNAP. Leur liste n'est pas détaillée. Il n'apparaît pas opportun de citer précisément l'outil de RN géologique.	
Avis Etat	160	M2 Consolider le projet de Charte en mentionnant les recommandations de l'étude scientifique collective rendue par le MHNN et l'OFB en décembre 2024.	Oui	La modification se fait via le traitement du point suivant (161).	



Avis Etat	161	M2 disposition 2,4: ajouter un objectif de cette disposition relatif à la restauration des continuités écologiques pour les populations de lynx boréal (par exemple : poursuivre les actions de restauration des continuités écologiques, notamment la diminution des collisions, pour les espèces à enjeux en lien avec les PNA)	Oui	Effectivement à l'heure actuelle le périmètre du Parc a une très forte responsabilité vis-à-vis de la sauvegarde du Lynx. Il peut être identifié spécifiquement dans la Mesure 2.	Ajouter pour la disposition 2-4 : Participer à la connaissance et la conservation des espèces à enjeux dont celles bénéficiaires d'un Plan National d'Action ou Régional, sur Listes Rouges, sur l'une des deux Directives européennes Natura 2000, en poursuivant par exemple les actions de restauration des continuités écologiques, notamment la diminution des collisions et la lutte contre les destructions illégales pour les espèces à enjeux en lien avec les PNA.
Avis Etat	162	M2 M18 lutte contre les destructions illégales : ajouter un rôle du PNR pour participer à la sensibilisation et la communication autour de ce sujet	Oui	Effectivement à l'heure actuelle le périmètre du Parc a une très forte responsabilité vis-à-vis de la sauvegarde du Lynx. Il peut être identifié spécifiquement dans la Mesure 2.	voir n°161
Avis Etat	163	M2 : disposition 2,4 : renforcer les populations existantes : le Parc pourrait potentiellement accueillir des translocations futures d'individus	Non	Ce sujet est déjà traité dans la disposition 2-4 "Se donner la possibilité de renforcer ou de réintroduire des espèces sauvages en voie de disparition, en lien avec les Plans Nationaux d'Action et leurs déclinaisons régionales, dans le respect des critères de l'IUCN". Le Parc ne peut pas se prononcer avant le PNA sur l'opportunité d'un renforcement de population.	
Avis Etat	164	M3 : au sujet des pratiques plus favorables au sol et au stockage du carbone, des retours d'expérience sur les MAEC mises en œuvre et éventuellement reconduites pourraient être intégrés. »	Oui	Les MAEC mises en œuvre dans le périmètre du Parc ont pu favoriser la préservation des sols et des stocks carbone effectivement.	Ajouter, dans la disposition 3-2, alinéa 3 le terme en vert : Favoriser les pratiques les plus favorables (rotation des cultures, couvert continu, semis direct ; réduction des intrants chimiques ; évitement des tassements ; désimperméabilisation ; ...). Les dispositifs d'accompagnement de pratiques agricoles vertueuses, à l'exemple des MAEC, seront favorisées.
Avis Etat	165	M7 : rappeler l'intérêt de contribuer/participer aux réflexions du GRACC, GREBE, et l'utilité de s'appuyer sur la TRACC	Oui	La TRACC est évoquée dans la disposition 7-5. Un ajout sera fait pour mentionner la contribution du Syndicat mixte du Parc aux réflexions des réseaux évoqués.	Ajouter dans la disposition 7.1 "Renforcer la coordination des politiques, (...) en participant et contribuant aux réflexions des réseaux régionaux (Territoires en transition, GRACC, GREBE, etc.)"
Avis Etat	166	M7 : la démarche d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) n'est pas évoquée.	Oui	La charte n'a pas vocation à rappeler toutes les législations en vigueur. Un rappel bref sera effectué concernant la démarche d'identification des ZAER.	En disposition 7-3, ajouter dans la parenthèse : "(schéma directeur des énergie, PLUi, zones d'accélération des énergies renouvelables...)"
Avis Etat	167	M7 : le projet de charte pourrait utilement évoquer l'obligation réglementaire d'équiper les toitures et parkings en panneaux photovoltaïques	Oui	La charte n'a pas vocation à rappeler toutes les législations en vigueur. Un rappel bref sera effectué concernant les toitures et parkings visés par la loi APER	En stratégie en matière d'EnR, ajouter "Mobiliser prioritairement le bâti existant, les surfaces artificialisées et fortement anthropisées 1 (au-delà des toitures et parkings visés par la loi APER), en veillant à l'intégration paysagère et architecturale des projets.



Avis Etat	168	M7 : sur le développement de l'éolien, l'exclusion systématique de certains secteurs pose question. Le projet pourrait rester ouvert à une approche au cas par cas	Non	<p>La Charte actuelle propose une approche au cas par cas qui a été jugée comme insuffisante pour encadrer le développement de l'éolien sur le territoire et orienter les porteurs de projets. C'est pourquoi, le Syndicat mixte du Parc a réalisé en 2016 un guide pour le développement éolien qui a servi de base pour la définition des zonages s'appliquant à l'éolien dans le présent projet de Charte. Ce débat a donc déjà eu lieu sur ce sujet spécifique, avec pour conclusion ce qui est acté ici.</p> <p>Un complément apparaît en réponse à la remarque 195.</p>	
Avis Etat	169	M7 : rappeler que la consultation du PNR est une obligation réglementaire	Oui	<p>Le chapitre 3-3-3 relatif à la portée des dispositions engageantes évoque bien l'article R333-15 du Code de l'environnement, mais omet de citer l'article R333-14 du même code, auquel renvoie cet article R181-31. Un ajout sera donc fait pour compléter le rapport de Charte.</p>	<p>En chapitre 3-3-3, remplacer "En application de l'article des articles R333-14 et R.333-15 du Code de l'environnement, et toujours dans l'objectif de garantir la cohérence des politiques publiques de son territoire, le Syndicat mixte du Parc est consulté sur des études d'impact et de nombreux documents..."</p>
Avis Etat	170	La mention pour la création de nouveaux seuils pour l'hydroélectricité, ne semble pas opportune au vu du nombre important de seuils et installations actuelles et la fragilité des masses d'eau concernées.	Non	<p>La rédaction proposée est issue d'une concertation locale</p>	<p>Reprendre la formulation de la précédente charte qui excluait la construction de tout nouvel ouvrage en travers.</p>
Avis Etat	171	M7 il peut être utile d'ajouter que pour tout projet d'énergies renouvelables, l'Etat peut jouer un rôle de coordonnateur	Oui	<p>Ajouter cet engagement pour l'Etat souligne son implication pour le déploiement coordonné des ENR sur le territoire.</p>	<p>p85 – mesure 7 - engagements de l'Etat. Ajouter une 5ème puce :</p> <p>- jouer un rôle de coordonnateur pour tout projet d'énergies renouvelables grâce aux réunions de cadrages préalables menées par les pôles EnR du Doubs et du Jura</p>
Avis Etat	172	M7 : disposition 7,2 : ajouter : favoriser un urbanisme de proximité imitant l'étalement urbain renforçant l'armature territoriale et encourageant la mixité fonctionnelle et des opérations d'aménagement économes en énergie et en carbone.	Oui	<p>Ces éléments sont déjà présents en dispositions 8-1 (cf. points B et D) et 8-2, avec une référence claire à 5 domaines de performances environnementales renforcées (dont la sobriété en énergie et en eau). Un ajout peut rappeler sommairement cet objectif d'urbanisme de proximité.</p>	<p>En disposition 7-2, ajouter : "favoriser un urbanisme de proximité, renforçant l'armature territoriale, et des opérations d'aménagement économes..."</p>
Avis Etat	173	M15 : disposition 15,1: ajouter la question du stationnement comme levier à mobiliser pour faciliter l'intermodalité.	Oui	<p>Le stationnement est effectivement un levier mobilisable</p>	<p>Développer des pôles d'échanges multimodaux connectant différents modes de transport et desservant les bourgs et pôles relais du territoire en veillant à la coordination des horaires entre les différents services et en mobilisant le levier du stationnement.</p>
Avis Etat	174	M15: souligner la mobilité solidaire actuellement à peine abordée, les mobilités entre les villes-portes et pour la gouvernance intégrer l'articulation et la concertation des AOM entre elles.	Oui	<p>Ces notions peuvent effectivement être davantage soulignées</p>	<p>Fin du paragraphe "Contexte et enjeux" : "L'enjeu de cette mesure est donc d'inscrire le territoire dans cette trajectoire en s'appuyant sur l'articulation et la concertation des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) dans le respect de la Loi d'orientations des mobilités (LOM) pour développer une offre de mobilité durable, accessible</p>



					au plus grand nombre et aux publics les plus vulnérables en particulier."
Avis Etat	175	M8 : les deux cadres législatifs [Loi Montagne et Loi Littoral] [...] ne figurent pas et doivent pourtant être mobilisés comme cadre structurant.	Oui	<p>Les cadres de ces 2 lois ont inspiré la rédaction du projet de charte qui reprend bien, à son échelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le principe d'urbanisation en continuité (cf. disposition 8-1-D), - la priorité des extensions dans les bourgs et non dans les villages et hameaux (cf. disposition 8-1-E), - la préservation des terres nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières (cf. disposition 8-1-F), - les enjeux d'intégration des UTN (cf. disposition 8-2). <p>Enfin, la stratégie du territoire en matière d'EnR, affichée en mesure 7, complète les dispositions de la loi Montagne concernant l'implantation des dispositifs d'énergies renouvelables.</p> <p>Cela étant, ces 2 lois seront citées pour rappel au sein du chapitre 1.</p>	<p>Ajouter un encart le long du chapitre 1.1.1 ou 1.1.2 "Le territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura est tout à la fois concerné par les lois Montagne (en intégralité) et Littoral (aux abords du lac de Vouglans)."</p>
Avis Etat	176	M8 Disposition 8-1 : rédiger de façon plus explicite le principe de mobiliser le gisement foncier existant. Ajout d'une mention du type : "Si l'extension ne peut être évitée, ces dernières doivent être réalisées en cohérence avec l'armature territoriale, dans les centralités en priorité en respectant les domaines de performance environnementales renforcées.	Non	<p>La disposition 8.1 acte un principe de priorité et il est bien noté, avant tout projet d'artificialisation ou d'urbanisation (cf. points C et D) un point B visant à "prioriser la réhabilitation, la densification (aussi par surélévation), et/ou l'optimisation des espaces déjà urbanisés". Le point A évoque le calibrage des besoins en locaux (logements ou bâtiments d'activités) sans volonté de leur affecter des espaces à ce stade de la réflexion. Le point D acte enfin une priorisation à "l'urbanisation en continuité des centralités des bourgs".</p>	
Avis Etat	177	M8 Disposition 8-1 : paragraphe E : remplacer le verbe "Limiter" [...] par le verbe "Éviter".	Non	<p>Ce terme a déjà été discuté et validé politiquement</p>	
Avis Etat	178	M8 Disposition 8-1 : il aurait également pu être précisé que, dans certains espaces urbains très denses [...] la dé-densification ou la recomposition urbaine [...] peut être une possibilité.	Oui	<p>Cette recommandation apparaît pertinente et dans l'esprit de ce qui a été validé collectivement jusqu'à présent. La disposition 8-2 sera reprise en ce sens.</p>	<p>En disposition 8-2, ajouter : "Revaloriser les diverses fonctions urbaines (logements, services, équipements, commerces...) inhérentes à la densité des bourgs par la réhabilitation thermique et patrimoniale des bâtiments, la requalification d'espaces publics (voir la déconstruction pour la création de nouveaux espaces publics de convivialité et de fraîcheur), l'animation commerciale..."</p>



Avis Etat	179	M8 Disposition 8-1 : décliner la séquence de mobilisation et d'optimisation du gisement foncier existant avant toute extension dans le domaine économique et des zones d'activités au-delà de la simple mention dans la disposition 8-1-A	Non	La disposition 8.1 acte un principe de priorité et il est bien noté, avant tout projet d'artificialisation ou d'urbanisation (cf. points C et D) un point B visant à "prioriser la réhabilitation, la densification (aussi par surélévation), et/ou l'optimisation des espaces déjà urbanisés". Le point A évoque le calibrage des besoins en locaux (logements ou bâtiments d'activités) sans volonté de leur affecter des espaces à ce stade de la réflexion. Le point D acte enfin une priorisation à "l'urbanisation en continuité des centralités des bourgs".	
Avis Etat	180	M8 Disposition 8-2 : la question de l'équilibre entre les commerces de proximité et les zones d'activités excentrés aurait pu être abordée.	Oui	Cette recommandation apparaît pertinente et dans l'esprit de ce qui a été validé collectivement jusqu'à présent. La disposition 14-4 sera reprise en ce sens.	En disposition 8-2, ajouter "l'animation commerciale des centralités (plutôt que des sites périphériques) " en disposition 14-4, ajouter "Garantir l'armature territoriale, offrant un maillage de commerces et de services de proximité et travailler à leur attractivité, dont l'accès au numérique et au transport alternatif à l'autosolisme, prioritairement en centralités urbaines des bourgs "
Avis Etat	181	M8 affirmer la nécessité dans les opérations nouvelles ou de réhabilitation, de préserver les caractéristiques architecturales du bâti local en lien avec la disposition 5,2	Oui	Le projet de Charte dans ses dispositions 5-2, 8-2 et 14-2 veille à la préservation du patrimoine bâti historique. Concernant les nouvelles constructions, la mesure 8 impose des opérations urbaines exemplaires avec des performances environnementales renforcées, dont "le maintien, voire la valorisation du caractère patrimonial et paysager". Cette préoccupation de l'aspect architectural et de l'intégration urbaine est ainsi présente, mais moins affirmée que celle des sobriétés en énergie et en eau, car le PNR entend faire de l'adaptation au changement climatique sa priorité territoriale (cf. fil conducteur du projet de Charte). Des mentions spécifiques dans cette mesure permettront d'affirmer l'importance de la préservation des caractéristiques architecturales traditionnelles.	Page 88 Mesure 8: Présentation des dispositions: Aussi... et/ou à rénover) préservant les caractéristiques architecturales traditionnelles , favorisant l'adaptation au changement climatique... Page 89 Disposition 8,2: Concevoir des opérations urbaines durables et conviviales -Selon les capacités... programmer au sein de chaque document ... des opérations exemplaires visant des espaces bâties et/ou non bâties en veillant à préserver les caractéristiques architecturales traditionnelles , (- lien M5) en y traitant au mieux certains des... Page 128: Premier Tiret: Produire des logements...Lorsque des performances,cela peut supposer, en veillant à la prise en compte des caractéristiques architecturales traditionnelles , le déploiement de formes....
Avis Etat	182	M8 le rôle d'animation, d'accompagnement et de sensibilisation du grand public et des collectivités à mettre en avant autour des questions de conciliation entre qualité de vie et densité, formes urbaines et diffusion d'exemples inspirants	Oui	Cette recommandation apparaît pertinente et dans l'esprit de ce qui a été validé collectivement jusqu'à présent. Le rôle du syndicat mixte du Parc sera complété en ce sens.	En mesure 8, ajouter en rôle du SMP : "- Aux documents d'urbanisme réglementaire en tant que personne publique associée aux documents d'urbanisme locaux et aux documents de planification - A l'émergence et la concrétisation d'opérations urbaines exemplaires, via la sensibilisation, l'accompagnement, l'analyse de retours d'expériences "



Avis Etat	183	Disposition 8-2 : « ...il pourrait être précisé [que les collectivités] étudient la pertinence de s'engager dans une procédure de PLUi... »	Oui	Cette proposition entre en résonnance avec la disposition 8-1 demandant à généraliser "les démarches de planification intercommunautaire et intercommunale (SCoT et PLUi)" et se justifie de fait. Un ajout sera fait en ce sens.	En mesure 8, ajouter dans l'engagement des communes et EPCI " Etudier la pertinence de documents d'urbanisme supracommunaux et se doter d'une stratégie foncière à l'échelle territoriale de leur document d'urbanisme."
Avis Etat	184	Disposition 8-2 : Recommandation de reformulation pour les engagements de l'Etat : « ...remplacer l'item "Appuyer les collectivités..." par "Inciter les collectivités..." »	Non	L'engagement rédigé actuellement vise à tenir des délais réglementaires. Et selon les articles L143-40 et suivants du code de l'urbanisme, l'Etat doit veiller à la mise en compatibilité des SCoT, ce qu'il fait déjà en appuyant techniquement (via les DDT) et financièrement (via la DETR) les procédures d'évolution des documents d'urbanisme. De fait, la recommandation de reformulation apparaît peu souhaitable.	
Avis Etat	185	Disposition 8-2 : concernant le 4eme domaine de performance environnementale il pourrait être ajouté le recours à des matières et matériaux de proximité et/ou bio/géo-sourcés ou recyclés.	Oui	Cette recommandation apparaît pertinente et dans l'esprit de ce qui a été validé collectivement jusqu'à présent (voir disposition 7-2). L'introduction de la mesure 8 sera reprise en ce sens.	En introduction de la mesure 8, ajouter : Le recours à des matières et matériaux de proximité et/ou bio-/géo-sourcés ou recyclés , en visant une production réduite de déchets,
Avis Etat	186	M8 Disposition 8,1 inclure que lors d'une extension urbaine hors surface artificialisée ne pouvant pas être évitée, la collectivité portant le projet devra obligatoirement prévoir une compensation comportant des actions de renaturation.	Non	La disposition 8-2 impose déjà la définition, dans chaque document d'urbanisme, de zones préférentielles de renaturation. Cet engagement a été pris car il permet concertation et anticipation, ce qui n'est guère évident dans la nouvelle proposition formulée ici. Il appartiendra à chaque territoire d'examiner cette possibilité, pour l'appliquer ou non.	
Avis Etat	187	M 14 Disposition 14-2 : la question de l'adéquation de la typologie et la taille des logements [...] aurait pu être précisée.	Oui	Cette recommandation apparaît pertinente et dans l'esprit de ce qui a été validé collectivement jusqu'à présent. La disposition 14-2 sera complétée en ce sens.	En disposition 14-2, ajouter "Produire des logements adaptés aux enjeux climatiques, à la taille et au parcours résidentiel des ménages..."
Avis Etat	188	M14 Disposition 14-2 : il pourrait être ajouté [que les collectivités] procèdent à une analyse des besoins en logements	Oui	Ce type de démarches est fréquent bien qu'insuffisamment abouti dans certains cas. Un complément peut être apporté	En mesure 14, ajouter en engagements des communes et EPCI : " procéder à une analyse des besoins en logements en adéquation avec le besoin des ménages lors de l'élaboration des documents d'urbanisme "
Avis Etat	189	M5 : le premier point de la disposition 5-1 doit être reformulé de la manière suivante : consulter le Syndicat mixte du Parc, pour les autorisations d'urbanisme dont l'instruction relève des services de l'Etat, selon les modalités suivantes : tous les permis d'aménager ; les autres autorisations signalées par les communes, dans leur avis joint aux autorisations	Oui	Cela précise l'engagement noté jusqu'à présent, à savoir "Consulter, en tant que de besoin, le Syndicat mixte du Parc sur les projets d'aménagement susceptibles d'avoir un impact significatif sur le territoire pour lesquels il donne un avis"	en disposition 5-2, remplacer l'engagement de l'Etat : " Consulter, en tant que de besoin, le Syndicat mixte du Parc sur les projets d'aménagement susceptibles d'avoir un impact significatif sur le territoire pour lesquels il donne un avis " par " Consulter le Syndicat mixte du Parc, pour les autorisations d'urbanisme dont l'instruction relève des services de l'Etat, pour tous les permis d'aménager et pour les autres autorisations signalées par les communes, dans leur avis joint à ces autorisations. "



Avis Etat	190	M5 les objectifs de qualité paysagère [...] pourraient être cités dans chaque mesure concernée	Non	Appliquer ce principe de redondance mériterait alors de le faire pour chaque thématique transversale, ce qui alourdirait considérablement le projet de Charte.	
Avis Etat	191	Ajouter le lien entre la disposition 5,2 et la disposition 10,2	Oui	Les liens sont ajoutés entre les dispositions 5.2 et 10.1,10.2,10.3	Page 98 Mesure 10 Disposition 10.1 Renforcer les liens ...priorités (lien M5) Page 99 Disposition 10.2 Soutenir ... périurbaine (lien M5) Disposition 10.3 Préserver le foncier agricole ... collectivités (lien M5)
Avis Etat	192	M5 L'objectif de qualité paysagère 10 pourrait être reformulé de la manière suivante : accompagner l'évolution des paysages liés à la transition (dont les espaces bâties et urbains)	Non	L'OQP 10 est ciblée sur les paysages urbains et bâties, et la transition énergétique (en particulier le développement des ENR). Dans le cadre-là, la formulation initiale est celle qui exprime le plus clairement ces objectifs. Elle est donc maintenue.	
Avis Etat	193	M5 le projet de charte ne traite pas suffisamment le bâti montagnard traditionnel	A discuter	Cet enjeu a été pris en compte dans le traitement de la recommandation n°181. Le projet de Charte dans ses dispositions 5-2, 8-2 et 14-2 veille à la préservation du patrimoine bâti historique. Concernant les nouvelles constructions, la mesure 8 impose des opérations urbaines exemplaires avec des performances environnementales renforcées, dont "le maintien, voire la valorisation du caractère patrimonial et paysager". Cette préoccupation de l'aspect architectural et de l'intégration urbaine est ainsi présente, mais moins affirmée que celle des sobriétés en énergie et en eau, car le PNR entend faire de l'adaptation au changement climatique sa priorité territoriale (cf. fil conducteur du projet de Charte). Des mentions spécifiques dans cette mesure permettront d'affirmer l'importance de la préservation des caractéristiques architecturales traditionnelles.	Voir les réponses à la recommandation n°181.



Avis Etat	194	M5 Il conviendrait également d'intégrer au projet de charte un volet portant sur la contribution de ce bâti (fermes traditionnelles, chalets, fromageries d'estive, granges étables, greniers forts...) au paysage	Oui	<p>Cet enjeu a été pris en compte dans le traitement de la recommandation n°181. Le projet de Charte dans ses dispositions 5-2, 8-2 et 14-2 veille à la préservation du patrimoine bâti historique. Concernant les nouvelles constructions, la mesure 8 impose des opérations urbaines exemplaires avec des performances environnementales renforcées, dont "le maintien, voire la valorisation du caractère patrimonial et paysager". Cette préoccupation de l'aspect architectural et de l'intégration urbaine est ainsi présente, mais moins affirmée que celle des sobriétés en énergie et en eau, car le PNR entend faire de l'adaptation au changement climatique sa priorité territoriale (cf. fil conducteur du projet de Charté). Des mentions spécifiques dans cette mesure permettront d'affirmer l'importance de la préservation des caractéristiques architecturales traditionnelles.</p>	<p>Page 62 En contexte et enjeux de la Mesure 5 Ajouter « Au niveau urbain, le mitage Ils produisent par endroits localement un défaut d'intégration des caractéristiques architecturales traditionnelles et une perte de lisibilité des silhouettes bâties historiques, de certains bâtiments montagnards traditionnels (fermes traditionnelles, fromageries d'estive, granges, étables, greniers forts...). Les adaptations des méthodes constructives aux nouveaux modes d'habiter s'éloignent également des spécificités architecturales au profit de standards et des tendances. Les méthodes constructives pour les opérations nouvelles, les extensions urbaines et les réhabilitations pourraient prendre davantage en compte les spécificités architecturales et moins les modèles rapportés, standards ou influencés par des courants peu ancrés dans l'identité locale »</p>
Avis Etat	195	M5 le premier point de la disposition 5,1 doit être reformulée de la manière suivante : implanter les projets d'ampleur (nouvelle carrière, unité touristique nouvelle structurante éolienne de grande hauteur, centrale solaire au sol..) dans la mesure du possible hors des paysages emblématiques.	Non	<p>Cette proposition tend à amoindrir les engagements obtenus localement car elle constitue une formulation moins claire sur un sujet devant s'appliquer dans un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme. Or l'attente des élus locaux en matière de priorisation des zones à équiper de projets d'ampleur est forte. Cette formulation a par ailleurs fait l'objet d'échanges fournis avec le territoire et retranscrit leur souhait de contribuer au développement de projets d'ampleur tout en maîtrisant leur implantation et leurs impacts sur le territoire.</p> <p>Il est donc décidé de maintenir la formulation initiale.</p>	
Avis Etat	196	M10 il est impératif de rappeler que le travail d'animation de promotion et d'accompagnement de la transition agroécologique et l'adaptation au changement climatique doit être en permanence articulé avec la stratégie agricole portée par les chambres d'agriculture et les DRAAF	Oui	<p>La rédaction doit être clarifiée</p>	<p>Paragraphe "Le rôle du syndicat mixte" p. 100 : à la fin du paragraphe, ajouter "le travail d'animation de promotion et d'accompagnement de la transition agroécologique et l'adaptation au changement climatique sera en permanence articulé avec la stratégie agricole portée par les chambres d'agriculture et les DRAAF, et les actions devront porter prioritairement sur les orientations des Conférences des Parties régionales, et du Plan d'Adaptation au Changement Climatique du Massif "</p>
Avis Etat	197	M10 les actions devront porter prioritairement sur les orientations des COP et du PACC du massif	Oui	<p>La rédaction doit être clarifiée</p>	



Avis Etat	198	M10 souligner que l'enjeu porte à la fois sur l'adaptation des systèmes de production actuels qui devront être plus économies en eau et sur la diversification des productions	Non	Ce sujet est déjà intégré, comme en témoigne l'organisation de la mesure 10 : D10.1 : rendre les systèmes agricoles plus autonomes, sobres et résilients (avec une sous-disposition spécifiquement consacrée à l'eau) D10.2 : favoriser la diversification des productions	
Avis Etat	199	M3 reformuler l'engagement : accompagner les pratiques agricoles et forestières respectueuses des sols vivants	Non	Cet engagement a été discuté avec les Départements qui préfèrent garder une formulation moins contraignante permettant d'explorer cette possibilité sans en faire une obligation à ce stade. Le terme "accompagner" peut également renvoyer selon eux à un appui financier pour lequel ils n'ont pas de visibilité dans le contexte actuel et sur lequel il est donc délicat de s'engager formellement.	
Avis Etat	200	M10 modifier les engagements de l'Etat comme suit : 2eme alinéa ajouter : mettre à disposition du Syndicat mixte du Parc les données dont il a connaissance sur les évolutions des structures agricoles dans le respect des règles sur la protection des données 3eme alinéa : poursuivre le soutien aux pratiques agroécologiques et résilientes face au changement climatique... 4eme alinéa : retirer la parenthèse avec la mention "des comités techniques SAFER"...	Oui	Intégrer cette modification apporte des précisions.	M10 - p 101 - modifier les engagements de l'Etat comme suit : 2eme alinéa ajouter : mettre à disposition du Syndicat mixte du Parc les données dont il a connaissance sur les évolutions des structures agricoles dans le respect des règles sur la protection des données 3eme alinéa : Poursuivre le soutien aux dispositifs favorables à l'agroécologie et résilientes face au changement climatique (ex. : MAEC) ; 4eme alinéa : retirer la parenthèse avec la mention " des comités techniques SAFER "...
Avis Etat	201	M10 engagements des communes : il serait pertinent d'ajouter le passage souligné à l'engagement suivant : "Contribuer à une gestion agricole extensive, ... <u>lorsque l'exploitation forestière n'est plus adaptée...</u> " »	Oui	Intégrer cette modification apporte des précisions.	M10 - p 100 - engagements des communes : Troisième alinéa "Contribuer à une gestion agricole extensive, ... <u>lorsque l'exploitation forestière n'est plus adaptée...</u> " »
Avis Etat	202	M10 Disposition 10.1 il nous paraît important que figure l'accompagnement, le soutien et l'intensification – via des retours d'expériences, communications, etc. – de mesures et démarches agro-environnementales.	Non	Ce sujet est déjà intégré dans la disposition 10.1, sous-disposition 1 : "En premier lieu, mieux connaître les conséquences des évolutions climatiques sur les systèmes d'exploitation et de diffuser les pratiques vertueuses, en organisant des suivis et des expérimentations collectives, et en capitalisant et partageant la connaissance"	
Avis Etat	203	M10 : il est important d'insister sur le lien à faire entre l'augmentation des surfaces conduites en agriculture biologique et avec la diversification des production agricoles avec la restauration collective locale	Oui	Lien à clarifier	Disposition 10.3, 4ème alinéa : en soutenant sur le long terme l'Agriculture Biologique et son développement (en lien avec la diversification des productions et le renforcement des débouchés locaux, via la restauration collective notamment)".



Avis Etat	204	M10 il faudra prioriser les actions. L'encouragement à l'installation devra passer par une réflexion sur l'accès au foncier. »	Non	Déjà intégré, disposition 10-3, sous-disposition 14 Favoriser l'installation et la transmission, en mutualisant les connaissances (diagnostics de territoire concernant le foncier disponible ou les fermes à transmettre par exemple), en accompagnant et en mettant en lien cédants et porteurs de projets (observatoire du foncier, etc.), en facilitant l'accès au foncier agricole [...]	
Avis Etat	205	M10 en complément des points sur l'adaptation des pratiques, il convient d'ajouter que le développement de modèles extensifs... sera visé	Non	Déjà intégré sans être dit de la sorte : toute la disposition 10.1 est orientée de fait vers des pratiques et systèmes extensifs. Ex. : "en visant l'adaptation des pratiques et le bon dimensionnement des exploitations en fonction des ressources disponibles"	
Avis Etat	206	M10 : il conviendrait de développer les modèles extensifs, de conduire des travaux sur la gestion des effluents d'élevage	Non	Déjà intégré, disposition 10-1, sous-disposition 4 : "Intensifier les efforts pour la préservation des ressources en eau, sur les aspects quantitatifs (encourager les économies d'eau; limiter le recours à l'eau des réseaux; favoriser la récupération et le stockage d'eau de pluie à petite échelle en assurant sa qualité sanitaire notamment pour la fabrication des fromages au lait cru; organiser le partage de l'eau sur le territoire) et qualitatifs (améliorer la gestion des effluents d'élevages et de fromageries et les pratiques de fertilisation;"	
Avis Etat	207	M6 : Pour les PCS, les préfectures sont des partenaires [...] mais ne sont pas citées explicitement.	Oui		En disposition 6-1 : ajouter "Encourager l'actualisation des Plans Communaux et intercommunaux de Sauvegarde (PCS) en lien avec les Préfectures et la réalisation régulière d'exercices de gestion de crise."
Avis Etat	208	M6 : rappeler que le FPRNM est conditionné à la présence d'un PRN	Oui		Disposition 6-2 : " En présence de PPRN , promouvoir le recours au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM),..."
Avis Etat	209	M11 : la carte "feux de forêt" [...] doit être utilisée et valorisée... »	Oui	L'enjeu de la priorisation des secteurs où déployer la DFCI est important et cet aspect est rajouté au projet de Charte. La mention à la carte "feux de forêts" du Jura semble en revanche inappropriée car trop "précise" (quid notamment des autres départements ?). En revanche cet outil est identifié et sera utilisé pour l'action "Cartographie des dessertes" prévue à la programmation 2026 du Parc et pourrait également être cité dans le programme d'action triennal qui sera annexé au projet de Charte, si une action sur ce volet est retenue par les élus.	Ajouter en p104 "Intégrer dans la mise en œuvre de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) la gestion forestière, la multifonctionnalité des écosystèmes forestiers, les paysages remarquables et la priorisation des secteurs les plus exposés à ce risque 'au-delà de...'"



Avis Etat	210	M6 : le projet de charte détaille peu le risque radon [...] le sujet pourrait donc être davantage détaillé.	Oui		Disposition 6-1 : "Le risque de pollution de l'air intérieur liée au radon fera l'objet d'une attention particulière, notamment dans les secteurs du Nord du territoire à proximité de la frontière Suisse où la probabilité de dépassement de la valeur de référence est élevée"
Avis Etat	211	M6 : le document ne parle pas explicitement du concept "une seule santé" [...] ce concept pourrait être utilement mis en avant	Oui	Cette recommandation apparaît pertinente et dans l'esprit de ce qui a été validé collectivement jusqu'à présent. Aussi, un travail est en cours sur ce sujet au sein du Pays du Haut-Jura, qui structure son CLS. La disposition 6-1 sera complétée en ce sens.	En disposition 6-1, ajouter : "Généraliser l'approche "une seule santé", analyser l'impact du contact avec des écosystèmes dégradés sur la santé humaine sur le territoire et les porter à connaissance du territoire"
Avis Etat	212	M6 disposition 6,2 : nouvelle rédaction proposée : ...en œuvrant pour un maillage d'équipements sanitaires et en animant un réseau de professionnels de santé... et en promouvant les outils de réduction des inégalités de santé et les exercices coordonnés et portés par les communautés professionnelles territoriales de santé	Oui	Cette recommandation apparaît pertinente car elle précise l'esprit du texte actuel.	En disposition 6-2, remplacer "en ayant recours à des technologies innovantes et en animant des communautés professionnelles au sein de Contrats Locaux de Santé (CLS)" par "en ayant recours à des technologies innovantes et en promouvant les outils de réduction des inégalités de santé (contrats locaux de santé) et les exercices coordonnés et portés par les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)"
Avis Etat	213	M6 : il faut rappeler que [...] une démarche devra être engagée lors des projets [de reconversion de friches industrielles]	Oui	Cette recommandation apparaît pertinente car elle précise l'esprit du texte actuel.	En disposition 8-3, ajouter "les espaces déjà artificialisés et à enjeux au regard du changement climatique et de la santé humaine et des écosystèmes, et éventuellement les secteurs visibles depuis les axes de déplacement"
Avis Etat	214	M6 : le document ne parle pas explicitement de la présence d'ambroisie. Ce sujet devrait être intégré. Faire référence aux arrêtés préfectoraux et clauses à introduire dans les marchés publics.	Oui	je propose de faire d'avantage le lien avec la mesure 2 est les points sur la lutte contre les espèces invasives, en y mentionnant spécifiquement le risque sur la santé humaine. ML peut la citer dans la liste.	
Avis Etat	215	M12 rappeler la nécessaire vigilance quant à l'intégration dans les espaces de discussion de l'ensemble des acteurs concernés et la mise en place d'indicateurs partagés sur la fréquentation des sites	Oui	Cela correspond à l'esprit de la charte validée jusqu'alors, Des ajouts seront effectués.	En mesure 12, ajouter dans le rôle du syndicat mixte : "aux études et à la veille continue relatives à la fréquentation des sites naturels et ses impacts, en s'appuyant sur des indicateurs environnementaux et sociétaux partagés"



Avis Etat	216	M12 associer les acteurs ad hoc de la zone "Massif" pour décliner la diversification touristique.	Oui	Dans le cadre de projets majeurs comme Geotrek-Haut-Jura Rando et Jurassic Vélo Tours, le Parc a démontré sa préoccupation d'inscrire son action dans des logiques de continuité territoriale l'amenant ainsi à déployer les projets à des échelles dépassant ses limites administratives et à associer-mobiliser la chaîne d'acteurs du Massif du Jura (Etat, Régions et leur CRT, Départements et leur CDT, EPCI et leur OT, socio-professionnels). Compte-tenu des enjeux d'équilibre entre les territoires, de bonne complémentarité entre les différentes stratégies et projets qui en découlent et de cohérence d'ensemble à l'échelle du Massif ce principe mérite en effet de figurer dans la Charte.	En mesure 12 (p113), dans le rôle du Syndicat mixte, ajouter : Contribuer au développement d'une offre d'activités adaptables, désaisonnalisées en veillant à la complémentarité des projets, à leur inscription dans une logique de "Massif" en concertation avec les différents acteurs concernés. Et dans les partenaires associés, ajouter : "Comité de Massif du Jura"
Avis Etat	217	M12 L'expérimentation engagée depuis 10 ans sur la station de Métabief, reconnue à l'échelle nationale, pourrait être intégrée au sein du projet de charte	Oui	Un ajout sera fait en ce sens	En contexte et enjeux de la mesure 12, rajouter : "Il est ainsi crucial pour les filières alpines et nordiques de poursuivre et renforcer leur repositionnement vers une offre moins dépendante de la neige, à l'image de la station de Métabief qui a amorcé sa transition il y a quelques années en stoppant les investissements liés à la neige. "
Avis Etat	218	L'étude des paysages remarquables réalisée par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ne semble pas avoir été mise en avant pour accentuer la préservation de certains paysages caractéristiques	Oui	Cela apportera plus de clarté et identifie des documents ressources qui faciliteront la préservation de certains paysages caractéristiques. L'approche régionale réalisée par la DREAL s'appuie en partie sur des éléments de paysage et représentation sociale locale. Dans la démarche d'identification des paysages remarquables du projet de charte, ces éléments de paysages structurants, définissent les paysages remarquables et croisent de fait les zones identifiées par la DREAL. Sur le volet de la reconnaissance sociale, la méthode de définition des paysages emblématiques s'appuie également sur les atlas (notamment le 39) et les précédents travaux du Parc et sur les concertations associées. L'étude sur les paysages remarquables menée par la DREAL est d'ores et déjà mentionnée dans l'OQP 1	En préalable, il convient d'approfondir la connaissance partagée des paysages du territoire, appuyée sur les atlas de paysages départementaux mis à jour, les démarches de connaissance régionale (charpente paysagère et étude sur les paysages remarquables) notamment en créant un observatoire photographique des paysages (FM4) et de renforcer des actions de médiation, de sensibilisation, avec les différents acteurs, à des échelles variables et cohérentes avec les projets (territoire du Parc, unités paysagères, communes, nouveaux enjeux spatiaux et sociaux, documents cadres comme les SRADDET...) (FM18).
Avis Etat	219	Il serait également utile de faire mention des documents ressources que sont les atlas de paysages, en particulier celui du département du Jura, récemment actualisé.	Oui	Cela apportera plus de clarté et identifie des documents ressources qui faciliteront la préservation de certains paysages caractéristiques.	Idem remarque précédente + contexte renforcé dans l'OQP 01



Avis Etat	220	La stratégie Forêt-Bois du Parc est à porter en lien permanent avec les travaux des COP régionales, de l'étude prospective sur l'avenir de la filière forêt-bois et du Plan d'adaptation au changement climatique (PACC) du Massif du Jura.	Oui	<p>Préciser le lien entre la stratégie forêt-bois et les travaux régionaux et de Massif en cours indiquera de manière plus explicite l'articulation entre ces démarches. Il est rappelé que le Syndicat mixte du Parc contribue aux réflexions et participe aux échanges organisés dans le cadre de ces travaux.</p>	<p>Page 106, mesure 11, Doter le territoire d'une stratégie concertée. Il s'agit de garantir l'existence sur le périmètre du Parc d'une vision stratégique co-construite impliquant les acteurs clés du territoire, comme c'est le cas actuellement avec la Stratégie Forêt-Bois 2024-2029, visible en annexe XIII. Cette vision stratégique peut prendre la forme d'une Charte forestière de territoire (CFT), portée par une collectivité, elle rassemble tous les acteurs d'un territoire qui définissent un programme d'actions pour valoriser leurs espaces forestiers. Elle prend en compte tous les usages de la forêt : économique, environnemental et social. Elle intègre et intégrera dans ses futures versions les travaux menés sur cette thématique, notamment les démarches actuelles des COP régionales, l'étude prospective sur l'avenir de la filière forêt-bois, le Plan d'adaptation au changement climatique (PACC) du Massif du Jura.</p>
Avis Etat	221	[Le Parc est attendu] en accompagnement de projet, en animation territoriale objectivée pour accompagner à la fois l'appropriation des constats de dérèglement climatique, de modification violente des écosystèmes, et de proposition de solutions en termes d'exploitations forestières d'ampleur et d'expérimentation en termes de régénérations expérimentales.	Non	<p>Il est estimé que ces différents rôles du Syndicat mixte du Parc sont pour certains déjà inclus dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le paragraphe "Le Syndicat mixte au service du territoire" en p21 et "S'appuyer sur les valeurs du territoire pour se renouveler" en p22 - Le rôle du Syndicat mixte en p59, mesure 4 "Partager les connaissances et impulser le réflexe de partage de connaissance" et "Proposer de nouveaux axes de recherche et contribuer aux programmes de recherche" <p>Par ailleurs, le Syndicat mixte du Parc n'a pas vocation à "accompagner l'appropriation de proposition de solutions en termes d'exploitations forestières d'ampleur". Il peut en revanche contribuer à la réflexion autour de telles actions en intégrant notamment une dimension environnementale et sociale.</p>	<p>Néanmoins, il est proposé d'ajouter les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Page 106, rôle du Syndicat mixte : "Animer une Stratégie Forêt - Bois pour le territoire en lien avec les acteurs du monde forestier et favoriser une approche objectivée des enjeux" - Page 149, rôle du Syndicat mixte : "Mettre en place un programme d'animation et de sensibilisation, en particulier concernant les changements globaux pour en favoriser leur compréhension et leur appréhension"



Avis Etat	222	<p>Dans ce contexte, le recours à la plantation peut ne pas être réduit aux seuls cas de l'enrichissement ou à la diversification. La plantation constitue aussi un levier d'adaptation au changement climatique.</p> <p>Les propriétaires forestiers étant libres d'utiliser les essences permises par la réglementation (arrêté MFR, SRGS, DRA, SRA) en tenant compte des mesures spécifiques liées aux zonages environnementaux, l'action du PNR sera bien d'encourager à privilégier des stratégies d'amélioration des fonctionnalités écologiques des milieux forestiers, dans un contexte de changement climatique.</p> <p>Les actions de conseil du PNR pourront utilement s'appuyer sur trois notes de position produites par l'IUCN au sujet de l'adaptation des forêts au changement climatique, et permettant d'apporter un cadre au recours à la migration assistée et à des espèces exotiques en forêt (« Les solutions sylvicoles intégrant la biodiversité pour l'adaptation des forêts au changement climatique » ; « La migration assistée des arbres » ; « Le recours aux espèces forestières exotiques dans le contexte du changement climatique »).</p>			<p>La recommandation permet de réaffirmer la liberté de choix des essences et des modalités de reboisement par les propriétaires, tout en réaffirmant grâce aux notes de l'IUCN les risques et précautions associées.</p>	<p>Maintenir et développer une gestion irrégulière à couvert continu (ou Sylviculture Mélangée à Couvert Continu), intégrant une diversité d'essences indigènes plus importante, notamment les essences feuillues (par exemple Erable, Tilleul, Ailier, Chêne, Charme) avec un objectif de production orienté vers la qualité. La régénération naturelle est priorisée. La régénération naturelle est priorisée. L'enrichissement est ensuite privilégié par rapport aux plantations en plein, qui sont à mettre en place en dernier recours. Le recours à la plantation se limite à la mise en place du peuplement forestier dans le jeune âge ou l'enrichissement pour Dans tous les cas, faciliter la présence d'une diversité d'essences sera recherchée pour favoriser la résilience des peuplements. Le choix des essences de plantation devra éviter d'exclure l'allochtonie (définition à insérer dans la marge : une espèce exotique ou allochtonie est une espèce introduite, volontairement ou non par l'Homme, et vivant dans un territoire donné situé hors de son aire de répartition naturelle (Fried et al, 2024)) dans les aires protégées I à IV de l'IUCN et dans les sites Natura 2000 (ces espaces doivent demeurer des conservatoires <i>in situ</i> d'espèces autochtones), car elle engendre des risques d'invasion biologique, des risques biotiques et sanitaires, de « mal-adaptation » actuelle ou future, d'hybridation et de perturbation des régimes naturels. de phénomènes invasifs, d'introduction de nouveaux bioagresseurs, d'érosion de la biodiversité, de modification des conditions environnementales en lien avec les risques naturels. Face à ces risques et aux conséquences qui en découlent, l'utilisation d'essences allochtones hors de ces zones d'exclusion devra suivre le principe de précaution et de prévention. Afin d'améliorer la connaissance, il est recommandé qu'une évaluation des risques et des bénéfices liés à l'introduction d'espèces exotiques soit réalisée ainsi qu'un suivi sur le long terme et des retours d'expérience*. (*insérer dans la marge : Cette sous-disposition s'appuie sur les notes de position de l'IUCN : « Les solutions sylvicoles intégrant la biodiversité pour l'adaptation des forêts au changement climatique » ; « La migration assistée des arbres » ; « Le recours aux espèces forestières exotiques dans le contexte du changement climatique »).</p>
-----------	-----	---	--	--	---	---



Avis Etat	223	<p>Mais le document ne précise pas les conflits d'usage potentiels (protection du grand tétras, surfréquentation des pistes en forêt publique comme privée). Afin de planifier efficacement les futures dessertes, l'élaboration d'un schéma de desserte en lien avec les différents acteurs du territoire peut être envisagée. Le Parc pourra se constituer support de groupes de travail dédiés à cet objectif.</p>	Oui	<p>Cette recommandation est cohérente avec le plan d'action de la stratégie Forêt-Bois : l'enjeu de la production d'un schéma de desserte à l'échelle du Parc est important et signifié dans le document. Le fait que le Parc puisse se constituer support de groupe de travail est intégré dans le rôle du Syndicat mixte "Animer une Stratégie Forêt - Bois pour le territoire en lien avec les acteurs du monde forestier". A noter que l'élaboration d'un schéma de desserte fait l'objet d'une proposition d'action dans la programmation 2026 du Parc. Cela pourrait également être indiqué dans le plan d'action triennal qui devra être joint à la Charte et qui indiquera précisément les actions avec lesquelles le territoire débutera la mise en œuvre de son projet. Cela suppose néanmoins l'obtention de financements.</p>	<p>Page 104, disposition 1.1. Accompagner des démarches de regroupement parcellaire de propriétés privées dans un objectif d'accéder à la mise en place obligatoire ou volontaire de documents de gestion durable (Plan simple de gestion PSG, code de bonnes pratiques sylvicoles), généralement préalable à la pratique d'une sylviculture favorable aux fonctionnalités écologiques. Aujourd'hui seulement 23% des forêts privées du Parc sont concernées par un PSG, il faudrait atteindre 30% à l'horizon 2030. Cela peut également passer par la promotion de la restructuration foncière forestière à travers les démarches visant à identifier puis incorporer au domaine public les biens vacants sans maîtres forestiers. La desserte forestière sera considérée comme un outil pour faciliter le regroupement de la gestion forestière, équilibrée et pertinente, dans cette même perspective. La planification des futures dessertes du territoire du Parc s'appuiera sur un schéma de desserte à élaborer en lien avec les différents acteurs du territoire. Les projets de nouvelles dessertes devront être étudiés à l'aune d'une part des enjeux de la multifonctionnalité (fonctionnalités et connectivités écologiques, fréquentation du public, qualité et production de bois) et d'autre part d'une potentielle utilisation pour la défense contre le risque incendie (DFCI). Cela peut passer également par la restructuration foncière forestière à travers des démarches de biens vacants et sans maître (incorporation au domaine public, rétrocession vers le privé en particulier lorsque cela permet d'atteindre les seuils de surface obligeant à la rédaction d'un document de gestion) (M6).</p>



Avis Etat	224	Concernant la défense des forêts contre l'incendie, il conviendra de citer parmi les acteurs concernés, le CNPF, qui a compétence conformément à la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie.	Non	Aucun acteur n'est cité dans cette la sous-disposition dédiée à la DFCI. Citer le CNPF engendrerait la mention des autres acteurs concernés par ce sujet ce qui alourdirait considérablement la rédaction tout en n'apportant qu'une information déjà inscrite dans la loi.	
Avis Etat	225	Concernant la mise en œuvre de la Stratégie nationale Aires protégées (SNAP), il sera utile de rappeler que : - les aires protégées – notamment en forêt – ne sont pas synonyme de mise sous cloche et n'empêche pas la sylviculture, - les plans de gestion associés aux aires protégées s'inscrivent dans une démarche d'adaptation au changement climatique (on pourra mentionner la démarche Natur'Adapt).	Oui	Cela apportera des précisions à la rédaction.	<p>Concernant le premier tiret : p46, définition des aires protégées : 9 Aire protégée : espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées (UICN). Le réseau d'aires protégées, au sens de la SNAP, intègre des espaces protégés à vocation de conservation de la nature mais aussi d'autres outils dont la préservation de la biodiversité constitue une finalité non exclusive des autres objectifs qui constituent les trois piliers du développement durable (environnemental, économique, social). Les plans de gestion associés aux aires protégées s'inscrivent dans une démarche d'adaptation au changement climatique (exemple de la démarche Natur'Adapt).</p> <p>Concernant le deuxième tiret : il est considéré par ailleurs que le 1er paragraphe de la disposition 2-1 évoque également la démarche d'adaptation au changement climatique des plans de gestion associés aux aires protégées : "Si les aires protégées ont été et sont essentielles à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et à la conservation de la biodiversité, elles n'ont cependant pas suffi à enrayer son effondrement car cela nécessiterait des surfaces plus importantes, mieux réparties, connectées et respectées"</p>
Avis Etat	226	On pourra noter, en complément de la SNAP, que l'outil Natura 2000 permet la contractualisation et le paiement pour services écosystémiques.	Non	Il n'est pas estimé que cela apporte une information éclairant dans le cadre du projet de Charte.	
Avis Etat	227	Concernant les coupes et travaux forestiers, le Parc pourra poursuivre et développer son action de concertation avec les acteurs forestiers, pour une meilleure conciliation des enjeux économiques et de protection des espèces.	Non	Il s'agit de l'objectif déjà indiqué dans le rôle du Syndicat mixte "Animer une Stratégie Forêt - Bois pour le territoire en lien avec les acteurs du monde forestier"	



Avis Etat	228	La recherche de cet équilibre [sylocynégétique] pourra être encouragée par le Parc, via la participation à des travaux conjoints portés par les fédérations des chasseurs et les acteurs forestiers. On pourra promouvoir la mise en place d'enclos-exclos, de circuits de comptage nocturnes, de suivi d'Indicateurs de changement écologique (ICE).	Oui	Cela précisera le rôle du Parc sur ce sujet.	<p>Page 106, Rôle du Syndicat mixte :</p> <p>Contribuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ° à des projets de valorisation de la ressource locale ° aux travaux portés sur la recherche d'équilibre forêt-ongulés, intégrant les dimensions sylvicoles, cynégétiques et fonctionnalités des milieux ° à la valorisation des métiers de la filière forêt - bois et à leur adaptation aux changements globaux ° à la création d'un lieu culturel et pédagogique sur la thématique forêt – bois
Avis Etat	229	Certaines données pouvant être privées, il convient de préciser que tout partage de donnée se fera conformément à la réglementation en vigueur (RGPD et convention d'Aarhus).	Oui	Cela précisera la rédaction.	<p>Page 59, rôle du Syndicat mixte :</p> <p>Collecter, créer et analyser des données, prioritairement sur les biens communs fragilisés, alimenter les bases de données conformément à la réglementation en vigueur (RGPD et convention d'Aarhus)</p>
Avis Etat	230	Dans un objectif de médiation, pour le grand public en particulier, le projet pourra notamment prévoir : <ul style="list-style-type: none"> • la communication autour des aides à la reconstitution des peuplements (mesure 18) ; • la promotion des métiers forestiers, précisément pour lutter contre la diminution du nombre d'entrepreneurs de travaux forestiers, ainsi que les nouvelles méthodes de débardage (mesure 13) 10 / 25 • de la pédagogie autour du rôle de la forêt dans la stratégie bas carbone non seulement par des actions de conservation, mais aussi via la séquestration par substitution (bois d'œuvre, bois énergie) dans les mesures 11 (disposition 11-3) et 18. 		<p>Sur le premier tiret, la recommandation est considérée comme déjà intégrée dans le Rôle du Syndicat mixte, page 59, mesure 4 "Mener une veille sur les sujets réglementaires et financiers à partager aux acteurs du territoire"</p> <p>Sur le 2ème tiret, la recommandation est considérée comme déjà intégrée dans la disposition 13-1, page 117, mesure 13 : "• Mettre en valeur les métiers du territoire, en priorité ceux contribuant à l'adaptation au changement climatique. Il s'agira de communiquer positivement sur les métiers du territoire, pour en renforcer la visibilité et l'attractivité, en particulier ceux liés aux patrimoines et aux savoir-faire locaux (agriculture, filière forêt-bois, industrie, lunetterie, horlogerie) et en mettant en priorité l'accent sur ceux contribuant à l'adaptation du territoire au changement climatique." Sur le 3ème tiret, la recommandation est considérée comme déjà intégrée dans la disposition 18-1 qui adopte une formulation englobant cet enjeu : "Éclairer sur les sujets sensibles, liés aux changements globaux. Il s'agit d'anticiper les questionnements et de répondre aux craintes de la population face à certaines évolutions en cours ou appréhendées en apportant des éléments objectifs : conférence sur le retour des grands prédateurs, podcasts sur les crises sanitaires et les évolutions paysagères, journée conviviale sur l'évolution de la ressource en eau, les sols vivants... (M1, 2, 3, 7 et 14)"</p>	<p>Page 106, disposition 11-3 : " Favoriser la création de liens entre les habitants du territoire et le monde forestier (M18), par exemple en créant un lieu dédié aux milieux forestiers sur le territoire du Parc ou en bénéficiant des initiatives du territoire (COFOR, ONF, CNPF), en renforçant la sensibilisation, l'éducation au territoire sur cette thématique.</p> <p>Les services écosystémiques rendus par les forêts sont à mettre en avant, notamment le rôle de la forêt et du bois dans le stockage du carbone (via les sols forestiers, les arbres, le matériau bois...)</p>



Avis Etat	231	Dans le contexte et les enjeux de la mesure 11, il conviendrait de préciser que la sylviculture irrégulière est l'héritage de la futaie jardinée, marqueur historique du territoire jurassien.	Oui	La formulation reflète plus correctement la réalité.	Page 102 la gestion forestière en futaie irrégulière, héritage de la futaie jardinée qui constitue un marqueur historique du territoire jurassien, voire jardinée, pratiquée historiquement , a fait rayonner la culture sylvicole haute jurassienne au-delà du territoire et a alimenté une solide filière bois, longtemps moteur de l'économie locale.
Avis Etat	232	Il pourra également être rappelé que la protection et la mise en valeur des forêts, le reboisement dans le cadre d'une gestion durable, la conservation des ressources génétiques et de la biodiversité forestières, la protection de la ressource en eau et de la qualité de l'air par la forêt dans le cadre d'une gestion durable, la préservation de la qualité des sols forestiers, notamment au regard des enjeux de biodiversité, ainsi que la fixation des sols par la forêt, et le rôle de puits de carbone des forêts, des sols forestiers, et des produits fabriqués à partir de bois, sont reconnus d'intérêt général par l'article L.112-1 du Code forestier.	Non	Les élus ont retenu le principe d'une Charte 2026-2041 accessible et facile à lire, autant que faire se peut. La citation de différents codes alourdissement considérablement la rédaction, il est décidé de ne pas intégrer cette recommandation.	
Avis Etat	233	Dans la mesure 2, il est indiqué que la forêt est fragilisée par une gestion humaine ayant déséquilibré les peuplements en favorisant les résineux. Il conviendrait de reformuler en indiquant que les itinéraires sylvicoles favorisant essentiellement les résineux ne sont désormais plus compatibles avec les aléas climatiques et sanitaires actuels.	Non	C'est en mesure 11, page 103, qu'est indiqué : Sur les milieux d'abord, les effets des changements globaux, et en particulier climatiques, sont significatifs. La hausse des températures et l'évolution des précipitations ont deux effets : elles fragilisent d'une part certaines espèces, les rendant plus vulnérables aux crises sanitaires comme l'illustrent les mortalités massives des Épicéas accélérées par les scolytes, et augmentent d'autres part les risques naturels, notamment incendies. Les milieux sont également affectés par l'Homme : défrichement passé, gestion forestière favorisant les résineux et surtout l'Épicéa , coupes à blanc, fragmentation et dérangements par les activités. Enfin, le déséquilibre sylvocynégétique affecte localement la capacité de régénération naturelle des forêts. Cette partie introductory liste l'ensemble des éléments affectant les milieux forestiers et il semble important de citer, parmi cette liste fournie, l'impact local de la gestion passée favorisant les résineux. Concernant la demande d'indiquer que " les itinéraires sylvicoles favorisant essentiellement les résineux ne sont désormais plus compatibles avec les aléas climatiques et sanitaires actuels", cela est intégré dans la première sous-disposition de la	



				disposition 11-1 : " Maintenir et développer une gestion irrégulière à couvert continu (ou Sylviculture Mélangée à Couvert Continu), intégrant une diversité d'essences indigènes plus importante, notamment les essences feuillues ... "	
Avis Etat	234	Dans la mesure 4, il faudrait faire attention à ne pas opposer sylvicultures régulière et irrégulière, notamment en qualifiant la sylviculture régulière « d'intensive ». On pourra plutôt indiquer que la sylviculture à couvert continu constitue un itinéraire sylvicole plus favorable à la résilience des écosystèmes forestiers.	Non	Il n'a pas été retrouvé de mention à une sylviculture "intensive" dans le projet de Charte.	
Avis Etat	235	La sylviculture est qualifiée de plus intensive, avec des coupes rases et plantations d'espèces exotiques. Sans nier l'ampleur des coupes programmées depuis 2018, il conviendrait de contextualiser les coupes rases, correspondant majoritairement à des coupes sanitaires liées à la crise du scolyte.	Oui	Cela apportera plus de précision.	Page 104, partie "contexte et enjeux" : Les milieux sont également affectés par l'Homme : défrichement passé, gestion forestière favorisant les résineux et surtout l'Epicéa, coupes à blanc (notamment dans le cadre de coupes sanitaires liées à la crise du scolyte), fragmentation et dérangements par les activités. Enfin, le déséquilibre sylvo-cynégétique affecte localement la capacité de régénération naturelle des forêts.
Avis Etat	236	De la même manière, il pourrait être expliqué ici les raisons de la mécanisation des travaux en forêt afin d'éviter des propos clivants (pénibilité des métiers des ouvriers en forêt, manque d'attractivité, etc.).		Oui, cela nuancera le propos.	Mesure 11, page 104 : (contrôle de l'équilibre exportation/production de biomasse ; vieillissement d'arbres ou îlots, maintien de bois morts sur pied et surtout au sol, libre évolution, diminution des impacts des interventions mécaniques en intégrant néanmoins l'enjeu de diminution de la pénibilité des métiers des ouvriers en forêt et de la hausse de l'attractivité de ces métiers, aménagements sur les écoulements d'eau...)
Avis Etat	237	On note enfin une coquille en page 104 avec la répétition de la phrase « la régénération naturelle est priorisée ».	Oui	Il s'agit d'une coquille à corriger	p104, disposition 11-1, premier § : supprimer "La régénération naturelle est priorisée.. . "
Avis Etat	238	Si l'objectif ZAN à l'horizon 2050 est bien présent dans la mesure 8, l'objectif intermédiaire visé par le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté, un principe de division par deux, d'ici 2030, du rythme d'artificialisation par rapport aux dix années précédant la loi, pourrait également être ajouté.	Non	L'objectif ZAN est en effet clairement identifié comme devant être atteint d'ici 2050 et la mesure 8 développe les outils à mettre en œuvre pour y parvenir. Il est décidé de ne pas donner d'objectif intermédiaire à 2030 pour deux raisons : - Cet objectif correspond au SRADDET BFC mais pas à celui d'AURA. L'exercice de mise en compatibilité entre la Charte et les deux SRADDET a été fait de manière précise, et exige certains arbitrages comme celui-ci. - La question de la trajectoire d'artificialisation pour atteindre le ZAN doit être suivie et portée localement, en fonction des dynamiques de développement. Les élus du Parc s'engagent dans la trajectoire ZAN mais souhaitent garder une marge de manœuvre.	

